



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-Oct-2013, 11:49  
CMS/CFO: Krystal THOMPSON

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
RÉQUISITOIRES ET PLAIDOIRIES FINALES  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

16 octobre 2013  
Journée d'audience n° 215

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Victor KOPPE  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

LIM Suy Hong  
Roger PHILLIPS  
DAV Ansan  
Simon MEISENBERG

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
SAM Sokong  
LOR Chunthy  
HONG Kimsuon  
Martine JACQUIN  
Beini YE  
Olivier BAHOUGNE  
Lyma NGUYEN  
TY Srinna  
Christine MARTINEAU  
SIN Soworn  
CHET Vanly  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA Leang  
Nicolas KOUMJIAN  
William SMITH  
SENG Bunkheang  
VENG Huot  
Tarik ABDULHAK  
Keith RAYNOR  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun  
SOUR Sotheavy

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me MARTINEAU	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Me SAM SOKONG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me TY SRINNA	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h58)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Ce matin, la Chambre de première instance tiendra audience  
6 concernant les réquisitions et plaidoiries finales des parties.

7 Je prie le Greffe de faire rapport sur la présence des parties à  
8 l'audience.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, 16 octobre 2013, nous  
11 relevons que toutes les parties sont présentes.

12 Merci, Monsieur le Président.

13 [09.00.20]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci, Monsieur le greffier.

16 À l'intention des parties et du public, les audiences consacrées  
17 aux réquisitoires et plaidoiries se tiendront du 16 au 30 octobre  
18 2013, ainsi que le 31 octobre si nécessaire, et ce, comme indiqué

19 dans l'ordonnance portant calendrier datée du 22 août 2013,

20 document qui porte la cote E295/4. Ladite ordonnance portant

21 calendrier présente la procédure prévue ainsi que la répartition

22 du temps de parole pour les réquisitoires et plaidoiries.

23 Voici un bref rappel à ce sujet à l'intention des parties et du

24 public.

25 Les modalités prévues sont régies par la règle 94 du Règlement

2

1 intérieur des CETC.

2 Les parties ont déposé des mémoires de clôture le 26 septembre  
3 2013.

4 Les mémoires sur le droit applicable ont été déposés les 17 et 18  
5 janvier 2013.

6 Les parties ont eu l'occasion de présenter l'essentiel de leur  
7 argumentaire dans ces mémoires écrits. Par conséquent, la Chambre  
8 considère que les réquisitoires et plaidoiries devraient prendre  
9 la forme d'un résumé de cet argumentaire ou encore la forme d'une  
10 réplique adressée aux observations des autres parties. Je vous  
11 renvoie au document E295, paragraphe 10.

12 [09.03.08]

13 L'ordre de parole sera conforme à la règle 94.1 du Règlement  
14 intérieur.

15 Voici des précisions concernant l'ordre de parole et le temps de  
16 parole: coavocats principaux pour les parties civiles, jusqu'à  
17 une journée; accusation, trois journées; défense de Nuon Chea,  
18 deux journées; défense de Khieu Samphan, deux journées; ensuite,  
19 pour la réplique des coavocats principaux et de l'Accusation, une  
20 journée.

21 La Chambre a précisé qu'elle réserve sa décision sur le temps de  
22 parole exact qui sera alloué aux déclarations à faire en  
23 application de la règle 94/13 (sic). La Chambre a dit qu'elle se  
24 prononcerait à ce sujet après les répliques. Elle a toutefois  
25 annoncé aux équipes de défense qu'elles disposeraient au maximum

3

1 de deux heures chacune pour présenter leurs déclarations au titre  
2 de la règle 94/3 (sic).

3 [09.04.40]

4 Ensuite, la Chambre ajournera les audiences sine die, et les  
5 juges se retireront en délibéré, en application de la règle 96.

6 La Chambre donnera aux parties et au public des informations avec  
7 suffisamment d'avance concernant le prononcé du jugement.

8 À titre de rappel, pour garantir le bon déroulement des audiences  
9 et pour utiliser au mieux le temps de parole alloué aux uns et  
10 aux autres, il convient de garder à l'esprit que nous opérons  
11 dans un contexte multilingue. Il convient donc de s'exprimer  
12 lentement et clairement. De surcroît, s'il est fait lecture de  
13 chiffres, il conviendra de le faire lentement. Il conviendra  
14 également d'épeler tout nom pouvant être rare ou difficile à  
15 prononcer. En cas d'un échange entre les juges et une partie, il  
16 conviendra d'attendre la fin de la traduction simultanée avant de  
17 répondre. Je vous prie de garder à l'esprit ces instructions.  
18 Leur seul objectif consiste à garantir l'efficacité des  
19 audiences.

20 [09.06.41]

21 À l'intention des parties et du public, la Chambre informe  
22 qu'elle a ordonné que Nuon Chea participe à l'audience  
23 d'aujourd'hui depuis le prétoire même. Compte tenu du rapport sur  
24 l'état de santé de l'accusé et compte tenu de l'état de santé  
25 actuel de Nuon Chea tel que constaté ce matin, l'accusé est en

4

1 mesure de prendre place dans le prétoire durant 20 minutes.  
2 Monsieur Nuon Chea, après 20 minutes de présence dans le  
3 prétoire, vous serez autorisé à regagner la cellule du sous-sol,  
4 depuis laquelle vous pourrez suivre la suite de l'audience.  
5 À présent, la parole est donnée aux avocats des parties civiles,  
6 qui pourront présenter leurs observations finales concernant les  
7 demandes définitives de réparation.

8 [09.08.12]

9 Me PICH ANG:

10 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames, Messieurs les  
11 juges, vénérables bonzes, chers confrères, Mesdames et Messieurs  
12 les parties, parties civiles, victimes, Mesdames et Messieurs les  
13 membres du public, au Cambodge et à l'étranger.

14 Aujourd'hui, moi-même, Me Pich Ang, coavocat principal cambodgien  
15 pour les parties civiles, je prendrai la parole, suivi de Maîtres  
16 Hong Kimsuon, Sam Sokong, Ty Srinna et Christine Martineau, ainsi  
17 que la coavocate principale, Me Élisabeth Simonneau-Fort.

18 Cet après-midi, environ une heure sera consacrée à la demande de  
19 réparation.

20 [09.09.12]

21 Il convient de rappeler que la participation des parties civiles  
22 devant cette instance judiciaire s'explique par des raisons bien  
23 précises.

24 Des millions de personnes ont été victimes du pire régime que  
25 l'histoire ait connu. Ce régime des Khmers rouges visait à

5

1 imposer une vision d'un ordre social agricole utopique, à une  
2 vitesse record, et ce, indépendamment des conséquences pour la  
3 population.

4 Des politiques draconiennes ont ainsi été mises en œuvre afin de  
5 réaliser un "prodigieux bond en avant". Ce plan a été mis en  
6 place avec un prix humain énorme. Dans leur précipitation, toute  
7 une population a été expulsée vers les rizières pour servir la  
8 révolution. Les citoyens ont été expulsés des villes. Ceux qui  
9 étaient réputés être une menace pour la révolution ont ainsi été  
10 envoyés ailleurs.

11 [09.11.06]

12 Les parties civiles ont présenté des preuves directes des  
13 allégations comme quoi les accusés sont responsables des crimes  
14 visés dans le présent dossier. Compte tenu des preuves  
15 disponibles, les parties civiles prouveront que Nuon Chea et  
16 Khieu Samphan sont coupables de crimes contre l'humanité... crimes  
17 contre l'humanité, extermination, meurtres, autres actes  
18 inhumains, disparitions forcées, atteintes à la dignité humaine,  
19 en tant que coauteurs et participants à l'entreprise criminelle  
20 commune.

21 Les parties civiles sont une partie à part entière, et ce, à  
22 chaque stade de la procédure. Les parties civiles ont toujours  
23 manifesté leur intention d'exercer pleinement leurs droits. Des  
24 parties civiles sont ainsi venues déposer dans le prétoire et  
25 elles ont pu également interroger les témoins et témoins experts

6

1 par le biais de leurs avocats. Dans le présent dossier, les  
2 dépositions des parties civiles étaient non seulement  
3 pertinentes, mais également essentielles pour parvenir à la  
4 manifestation de la vérité.

5 [09.13.49]

6 Les déclarations écrites des parties civiles, au nombre de 567, y  
7 compris les formulaires complémentaires et autres annexes, ont  
8 été déclarées recevables par la Chambre.

9 Des parties civiles sont venues déposer dans le prétoire. Ce  
10 faisant, elles ont pu apporter des éléments de preuve essentiels  
11 pour établir les faits et les crimes commis sous le Kampuchéa  
12 démocratique ainsi que les souffrances endurées par la  
13 population.

14 Par le biais des déclarations écrites et orales des parties  
15 civiles, combinées aux autres pièces présentées devant la  
16 Chambre, et compte tenu également de la mise en œuvre d'une  
17 politique d'évacuation forcée, les parties civiles ont soulevé  
18 une question que la Chambre n'a peut-être pas gardé suffisamment  
19 à l'esprit, alors qu'il s'agit d'une question essentielle pour  
20 bien comprendre le contexte dans lequel se sont produits ces  
21 crimes. On peut constater un schéma récurrent de crimes commis  
22 sous le Kampuchéa démocratique.

23 [09.15.45]

24 Les parties civiles sont venues déposer sur l'impact des crimes  
25 allégués sur la population et sur le préjudice qu'elles ont



7

1 elles-mêmes subi, apportant ainsi une dimension humaine

2 essentielle à ce procès.

3 Le rôle des parties civiles prend une importance particulière,

4 compte tenu du contexte historique, gardant à l'esprit l'objectif

5 de réconciliation nationale énoncé dans les documents fondateurs

6 du tribunal.

7 Au fil des ans et jusqu'au moment de se constituer partie civile,

8 beaucoup de personnes n'avaient jamais raconté leur histoire à

9 qui que ce soit. Il a fallu beaucoup de courage et de

10 détermination pour se constituer partie civile, pour se remémorer

11 des souvenirs pénibles, pour les traduire en mots, et, dans bien

12 des cas, pour prendre le risque de venir déposer.

13 Comme le juge Lavergne l'a indiqué...

14 [09.17.21]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur Nuon Chea, vous avez la parole.

17 M. NUON CHEA:

18 Je ne peux rester plus longtemps dans le prétoire. Je vous prie

19 de m'autoriser à gagner le sous-sol.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Agents de sécurité, veuillez conduire l'accusé à la cellule

22 temporaire du sous-sol.

23 Maître, vous pouvez poursuivre.

24 Me PICH ANG:

25 Comme l'a indiqué le juge Lavergne, et ici je vais citer:

8

1 "De toute évidence, pour des milliers de personnes qui se vont vu  
2 reconnaître le statut de partie civile, ce droit acquiert une  
3 importance toute particulière lorsqu'on tient compte de la  
4 gravité des crimes reprochés aux accusés, mais également de la  
5 longue attente des parties civiles pour obtenir justice, une  
6 attente qui donne à ce procès une dimension historique."

7 Ne fût-ce que pour cette raison, nous pensons que cette dimension  
8 historique devra être prise en considération pour que les parties  
9 civiles, après 30 ans, puissent obtenir justice.

10 [09.18.56]

11 En ce qui concerne la valeur probante des témoignages des parties  
12 civiles, elle est extrêmement élevée dans le cadre de la  
13 recherche de la vérité. Durant ce procès 002/01, 31 parties  
14 civiles sont venues déposer ici. En outre, 574 documents de  
15 parties civiles ont été produits, y compris 484 documents qui  
16 l'ont été dans le cadre de l'échantillon représentatif des  
17 déclarations de parties civiles présentées en lieu et place d'une  
18 déposition orale. Soixante-neuf documents déposés en conjonction  
19 avec les témoignages oraux. Trente documents présentés dans le  
20 cadre dans le cadre de l'interrogatoire des parties civiles des  
21 témoins ou des experts, ainsi que 10 documents qui ont été  
22 présentés dans le cadre des audiences consacrées aux documents  
23 clés.

24 [09.20.20]

25 Ces documents de parties civiles ont été admis en tant

9

1 qu'éléments de preuve, et ils proviennent de deux grandes  
2 sources: les formulaires de constitution de partie civile, y  
3 compris les formulaires d'information sur les victimes, avec les  
4 annexes et les pièces jointes, ainsi que les PV d'audition de  
5 témoins établis par le BCJI. Les dépositions et les déclarations  
6 écrites des parties civiles ont été versées aux débats et  
7 devraient être traitées en tant que pièces présentant une  
8 certaine valeur probante à déterminer au cas par cas, lorsque la  
9 Chambre se prononcera dans cette affaire.

10 Le Règlement intérieur et la jurisprudence applicable donnent des  
11 indications sur la recevabilité et la valeur probante émanant des  
12 parties civiles.

13 En application de la règle 87.1, je cite, "sauf disposition  
14 contraire, la preuve en matière pénale est libre". Les éléments  
15 apportés oralement et par écrit par les parties civiles doivent  
16 donc être prises en considération dans ce contexte.

17 [09.22.03]

18 En ce qui concerne la valeur probante des témoignages faits par  
19 les parties civiles dans le prétoire, les victimes peuvent se  
20 porter partie civile, après quoi elles deviennent parties à part  
21 entière dans la procédure des CETC. Par conséquent, elles ne  
22 doivent pas déposer sous serment. La Chambre a d'ailleurs indiqué  
23 que les parties civiles déposaient sans prêter serment, ce qui  
24 n'enlève rien à la valeur probante du témoignage en question. La  
25 Chambre a considéré effectivement qu'il en était ainsi et que les

10

1 critères applicables aux autres éléments de preuve s'appliquaient  
2 ici aussi.

3 La Chambre a rendu la décision suivante:

4 "Le poids à donner aux témoignages des parties civiles sera  
5 évalué au cas par cas, selon la crédibilité de chaque personne."

6 Dans le dossier 001, la Chambre a accordé une certaine valeur  
7 probante aux témoignages des parties civiles dans le cadre du  
8 jugement rendu dans l'affaire en question.

9 [09.23.35]

10 Les documents de renseignement sur les parties civiles présentent  
11 également une certaine valeur probante. La Chambre a estimé qu'en  
12 application de la règle 87.1 la Chambre avait toute discrétion  
13 pour admettre des pièces, conformément à la décision du 15 août  
14 sur la recevabilité des déclarations, étant entendu que la  
15 Défense peut faire valoir ses arguments.

16 Concernant les déclarations écrites versées aux débats en lieu et  
17 place d'une déposition orale, la Chambre a rejeté l'idée que la  
18 Défense aurait le droit absolu d'être confrontée à tous les  
19 témoins. La Chambre a au contraire estimé que le droit à la  
20 confrontation était limité par le fait que la Chambre devait  
21 assurer la diligence du procès. Elle a estimé au contraire que,  
22 sous réserve de l'impératif d'un procès équitable, la Chambre  
23 avait toute discrétion pour déclarer recevables certaines  
24 déclarations sans que leurs auteurs soient cités à comparaître.  
25 Pour évaluer la valeur probante de déclarations écrites admises

11

1 sans confrontation, la Chambre tient compte des facteurs  
2 pertinents tels qu'énoncés par les tribunaux spéciaux ou  
3 internationalisés.

4 [09.26.01]

5 Par conséquent, quand ces déclarations ne sont pas écartées en  
6 application de la règle 87.3, les éléments de preuve peuvent  
7 rester fiables, moyennant certaines conditions.

8 Parmi les facteurs, il faut voir si la preuve présente un  
9 caractère cumulatif ou si elle est liée au contexte politique,  
10 militaire ou autre.

11 Autre facteur, c'est le formulaire sur les victimes, avec la date  
12 de naissance, l'adresse et la profession. Le formulaire et les  
13 autres déclarations contenues dans le dossier de constitution de  
14 partie civile contiennent des éléments relatifs aux faits, et des  
15 données sont inscrites concernant l'identité de la partie civile.  
16 Ces déclarations écrites ainsi que les formulaires d'information  
17 sur la victime ont été considérés comme ayant été versés aux  
18 débats, de même que les PV d'audition de parties civiles établis  
19 par le Bureau des cojuges d'instruction. Cela est conforme aux  
20 normes applicables durant la phase d'instruction. Ces  
21 informations portent l'empreinte digitale de la partie civile  
22 concernée. Il y a également des enregistrements sonores de  
23 l'intégralité des entretiens. Tout cela figure au dossier.

24 [09.28.11]

25 En outre, le témoignage de l'intéressé permet d'obtenir un

12

1 complément d'explication au sujet des faits, en complément de la  
2 disposition orale. Les juges et les autres parties peuvent  
3 également interroger la partie civile en question.

4 En plus des critères de fiabilité, tout cela est pris en  
5 considération.

6 Dans le formulaire se trouvent un grand nombre d'informations  
7 extrêmement pertinentes.

8 Les PV d'audition permettent de comprendre l'impact des crimes  
9 allégués sur les parties civiles. Les parties civiles elles-mêmes  
10 ont évoqué ces facteurs. L'on peut donc constater que les  
11 informations émanant des parties civiles présentent une certaine  
12 valeur probante qu'il appartient à la Chambre d'évaluer. Dans  
13 leur mémoire de clôture, les parties civiles ont indiqué la  
14 grande valeur des déclarations de parties civiles.

15 [09.30.48]

16 Cela permet également de souligner l'ampleur des preuves  
17 présentées sur de nombreux éléments, y compris les conditions  
18 dans lesquelles les crimes perpétrés... ont été perpétrés.

19 Les témoignages et les documents écrits fournis par les parties  
20 civiles revêtent une importance et pourront contribuer à la  
21 manifestation de la vérité devant cette Chambre.

22 Ces documents se sont finalement vu accorder des cotes en "E3".  
23 Ainsi, la participation des parties civiles ne reflète pas  
24 seulement le rôle important des parties civiles, mais également  
25 leur contribution à la manifestation de la vérité.

13

1 Ceci me permet de conclure mes observations.

2 Je voudrais céder la parole à mon confrère, Me Hong Kimsuon.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 (Intervention non interprétée)

5 [09.32.10]

6 Me HONG KIMSUON:

7 Merci.

8 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,  
9 aux membres du public, dans la galerie, également.

10 Je suis Me Hong Kimsuon, je suis avocat des parties civiles. Je  
11 représente l'Association des victimes des Khmers rouges en  
12 France, également.

13 Je vais poursuivre nos conclusions concernant les politiques  
14 officielles du PCK. J'aborderai tout d'abord une introduction  
15 générale à l'objectif commun de l'entreprise criminelle commune.  
16 Je parlerai des coopératives et des sites de travail forcé ainsi  
17 que de la... des mariages forcés.

18 [09.33.08]

19 Les parties civiles ont apporté des éléments factuels démontrant  
20 le dessein criminel commun... de l'entreprise criminelle commune à  
21 laquelle les accusés ont participé. Les preuves présentées par  
22 les parties civiles aideront la Chambre à identifier la nature de  
23 cette entreprise.

24 Comme indiqué dans l'ordonnance de clôture, l'objectif commun des  
25 hauts dirigeants du PCK était une révolution socialiste rapide au

14

1 Cambodge, à travers un "grand bond en avant", par tous les moyens  
2 nécessaire.

3 Comme nous allons le démontrer, ce plan criminel commun existait  
4 avant le 17 avril 1975 et s'est poursuivi au moins jusqu'au 6  
5 janvier 1979.

6 [09.34.10]

7 Afin de réaliser cet objectif commun, les dirigeants du PCK ont,  
8 entre autres, conçu cinq politiques: premièrement, le déplacement  
9 répété de la population des villes vers des zones rurales et  
10 entre zones rurales; deuxièmement, la mise en place et  
11 l'opération de coopératives et de sites de travail; trois, la  
12 rééducation de mauvais éléments et l'exécution d'ennemis, aussi  
13 bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des rangs du Parti; quatre,  
14 le ciblage de groupes spécifiques, notamment les Cham, les  
15 Vietnamiens, les bouddhistes et les anciens fonctionnaires de la  
16 République khmère, aussi bien les fonctionnaires du service  
17 public que du personnel militaire et leurs familles; et,  
18 cinquièmement, la réglementation du mariage.

19 [09.35.05]

20 Les parties civiles reconnaissent que le simple objectif de  
21 réaliser une révolution socialiste rapide aurait pu être réalisé  
22 sans comportement criminel. Cependant, comme les preuves  
23 présentées dans ce mémoire le démontrent, les accusés ont adopté  
24 cinq politiques criminelles. Il y avait, entre autres, l'objectif  
25 des 5 tonnes par hectare. Le Parti disait qu'il fallait avancer



15

1 et que tout le monde devait travailler très dur, que les roues de  
2 l'histoire avançaient et que quiconque osait entraver  
3 l'avancement de l'histoire serait... subirait des rétributions  
4 (sic).

5 Les accusés poursuivaient l'objectif d'une révolution maoïste et  
6 voulaient refondre la société cambodgienne afin de créer un  
7 nouvel ordre social et détruire la société cambodgienne.

8 [09.36.23]

9 Il était très important pour les dirigeants du PCK, à travers  
10 cette révolution, de souligner la suprématie de la révolution du  
11 PCK parmi tous les mouvements communistes.

12 Nous allons démontrer que, dans cet objectif qui consistait à  
13 créer un ordre social agricole utopique à travers cette  
14 révolution, ces cinq politiques constituaient une entreprise  
15 criminelle commune.

16 Conformément à l'ordonnance de disjonction de la Chambre, les  
17 parties civiles ont apporté des preuves détaillées sur la mise en  
18 place et l'existence des cinq politiques, tout en se limitant aux  
19 mouvements forcés de population, phase 1 et phase 2, et les  
20 exécutions de Tuol Po Chrey, tel que défini par l'ordonnance de  
21 clôture.

22 Les parties civiles soulignent le fait que l'existence de ces  
23 politiques est démontré essentiellement par les déclarations  
24 écrites des parties civiles admises par la Chambre et corroborées  
25 par les témoignages et par d'autres documents également reçus par

16

1 la Chambre.

2 [09.37.46]

3 Donc, l'existence de ces politiques peut être déduite sur la base  
4 des faits ainsi établis. C'est une approche qui est conforme à la  
5 jurisprudence du droit pénal international, qui reconnaît que  
6 les... une politique criminelle peut être déduite sur la base de la  
7 manière dont ces crimes ont été perpétrés. La mise en œuvre de  
8 crimes similaires ou d'un ensemble de crimes prouve l'existence  
9 d'une politique destinée à commettre ces crimes.

10 Je vais parler maintenant du mouvement de population. Une  
11 composante essentielle de l'entreprise criminelle commune du PCK  
12 perpétrée au Kampuchéa démocratique était le déplacement forcé  
13 des populations urbaines vers des zones rurales et également  
14 entre zones rurales.

15 [09.38.46]

16 Cette politique, tout particulièrement les deux premières phases  
17 de transfert forcé, poursuivait trois objectifs principaux,  
18 l'objectif étant de faire avancer le but du PCK de réaliser une  
19 révolution socialiste rapide au Cambodge.

20 Le premier objectif clé de la politique concernant le transfert  
21 forcé de la population consistait à équiper les coopératives et  
22 les camps de travail d'une main-d'œuvre massive capable de  
23 répondre aux exigences de production et d'infrastructures dictées  
24 par le "grand bond en avant fortement accéléré", qui était la  
25 vision du PCK pour le pays.

17

1 Les parties civiles ont confirmé avoir entendu qu'ils étaient  
2 transférés de force afin d'aider Angkar à atteindre ses objectifs  
3 de production et d'infrastructures.

4 Un témoin rappelle: "Nous avons entendu que les gens devaient  
5 être évacués pour contribuer à la production du riz dans les  
6 campagnes."

7 Une autre partie civile a indiqué qu'en échange d'une boîte de  
8 riz la partie civile devait dégager 10 mètres carrés de terrain.  
9 Sa sœur devait également labourer les terres, 2 mètres cubes le  
10 matin et 1 mètre cube et demi l'après-midi.

11 [09.40.42]

12 Le transfert forcé de la population était également destiné à  
13 refondre la population cambodgienne pour la transformer en classe  
14 paysanne, sans les distinctions de statut que le PCK associait  
15 aux citoyens urbains, aux fonctionnaires, aux politiques et aux  
16 classes instruites. On expliquait aux parties civiles qu'il...  
17 qu'Angkar devait savoir qu'il puisse leur faire confiance et que,  
18 donc, ils devaient être rééduqués à la montagne.

19 Le PCK a donc forcé ces transferts afin que la révolution puisse  
20 avancer sans entrave. Les commandants des Khmers rouges ont reçu  
21 l'ordre d'effectuer ces transferts forcés afin de prendre le  
22 contrôle de la ville et contrôler la situation, car, même si  
23 l'ennemi était vaincu, il en restait des groupes par-ci et  
24 par-là. Le PCK a utilisé les transferts forcés pour protéger les  
25 avancées de la révolution en coupant ou asséchant le peuple de

18

1 l'ennemi ou bien en faisant en sorte que les résidents ne  
2 résistaient pas et n'étaient plus en mesure de résister au  
3 contrôle du PCK.

4 [09.42.06]

5 Une partie civile a indiqué: "On nous a dit que nous devons  
6 partir car nous ne devons pas être au contact des ennemis."  
7 Concernant les éléments caractéristiques des transferts forcés  
8 mis en œuvre par le PCK, nous retrouvons plusieurs éléments  
9 communs dans les transferts forcés perpétrés à l'encontre de la  
10 population cambodgienne avant 1975 et jusqu'en 1977. Conformément  
11 à l'ordonnance de clôture, les transferts forcés... comme indiqué  
12 dans l'ordonnance de clôture, les transferts forcés ont été  
13 effectués par le PCK dans trois phases dont deux font l'objet de  
14 ces débats: phase 1 et phase 2.

15 Les transferts forcés étaient toujours initiés et mis en œuvre  
16 par les forces du PCK, dont des soldats, des miliciens et les  
17 dirigeants locaux. Les personnes transférées recevaient peu  
18 d'avis, voire aucun avis de ce déplacement et étaient pressées de  
19 partir.

20 L'une des parties civiles a rappelé: "Nous avons prié les soldats  
21 de nous laisser davantage de temps, mais le soldat nous a dit que  
22 nous devons partir le jour même, car, s'il revenait plus tard et  
23 nous retrouvait là, nous aurions des ennuis."

24 [09.43.43]

25 Une autre partie civile remarque: "En marchant, nous entendions

1 des annonces par haut-parleur nous incitant à marcher vite, à  
2 avancer vite."

3 Le rythme rapide des transferts forcés laissait peu de temps à la  
4 population "de" se préparer, parfois seulement 15 minutes.

5 Comme indiqué par une autre partie civile: "Ils nous ont dit  
6 qu'il était inutile d'apporter avec nous des ustensiles, que ce  
7 serait trop lourd à porter, et nous n'avons rien emporté sauf de  
8 l'argent."

9 Les populations déplacées n'avaient aucun choix concernant ces  
10 transferts; ils devaient accepter ces transferts forcés, et les  
11 victimes qui n'étaient pas convaincues du besoin de partir se  
12 voyaient forcées par le PCK par des mesures violentes.

13 Comme indiqué par une partie civile: "Lorsque mon père a refusé  
14 de partir, les Khmers rouges nous ont menacés. Un soldat des  
15 Khmers rouges nous a dit que, si nous ne partions pas, nous  
16 serions exécutés par balle."

17 Il est à noter que le transfert forcé des populations a commencé  
18 bien avant la prise de Phnom Penh, le 17 avril 1975, avec le  
19 transfert forcé des résidents des villages, des villes sous  
20 contrôle des Khmers rouges vers d'autres destinations rurales.

21 Dès 1972, les parties civiles et les témoins ont décrit des  
22 transferts forcés dans le pays, y compris à Kampong Cham, Oudong,  
23 Kampong Chhnang, Kampong Speu, Mondolkiri, Svay Rieng et Kandal.

24 [09.45.53]

25 Une fois que le PCK avait pris entièrement le contrôle du

20

1 territoire cambodgien avec la chute de Phnom Penh et la prise  
2 d'autres capitales de province, ils ont appliqué une politique  
3 d'évacuation forcée des zones urbaines vers les coopératives  
4 rurales de façon uniforme. Cette politique a été mise en œuvre à  
5 partir du 17 avril 1975, à Phnom Penh, et dans les journées qui  
6 ont précédé ou qui ont suivi ces dates pour ce qui est des autres  
7 villes.

8 Un évacué de Phnom Penh a indiqué: "Trois jours après l'arrivée  
9 des Khmers rouges, on nous a rassemblés et priés de partir."

10 Les transferts forcés de phase 1 ne se limitaient pas uniquement  
11 à Phnom Penh, mais se sont produits dans d'autres villes du  
12 Cambodge. Entre autres, la ville de Kampong Som, de Battambang,  
13 Kampong Speu, Pursat, Kandal, Kampot, Siem Reap et la province de  
14 Takéo.

15 Une partie civile évacuée à l'époque nous a indiqué que le 17  
16 avril 1975, à 7 heures du matin, des soldats des Khmers rouges  
17 habillés de noir ont dit aux gens de quitter la ville de Kampong  
18 Som sans emporter d'affaires parce que l'Angkar leur donnerait  
19 des vivres sur place.

20 [09.47.35]

21 Peu de temps après les évacuations forcées de Phnom Penh et  
22 d'autres villes du Cambodge, le PCK a continué à mettre en œuvre  
23 un programme de transferts forcés des zones Centre, Sud-Ouest,  
24 Ouest et Est vers les zone du Nord et du Nord-Ouest. Un grand  
25 nombre de ces transferts forcés se sont produits fin 1975 et ont

21

1 duré au moins jusqu'en 1977, comme indiqué par une partie civile:  
2 "Début 1976, pendant la récolte du riz, ma famille et d'autres  
3 personnes 'ont' été évacués par les Khmers rouges vers un site de  
4 travail à Battambang. Les Khmers rouges racontaient qu'il y avait  
5 de nombreuses rizières à Battambang mais qu'il n'y avait pas  
6 suffisamment de monde pour les récolter."

7 D'autres transferts forcés ont démarré en juin, juillet et août  
8 1975.

9 Un aspect caractéristique de la politique de transferts forcés du  
10 PCK était l'aspect répétitif des transferts forcés des  
11 populations. C'est une politique généralisée.

12 Une partie civile se rappelle: "Je suis restée dans ce village  
13 pendant une courte période de temps. Ensuite, ma famille ainsi  
14 que d'autres familles 'ont' reçu l'ordre de partir, et Angkar  
15 nous a éloignés encore plus de notre village natal."

16 [09.49.22]

17 Nous avons ici les preuves de transferts forcés massifs et  
18 répétitifs, notamment avec les transferts forcés d'avril 1975 et  
19 avant. Nous avons là des transferts forcés qui ont entièrement  
20 vidé les villages et les villes. Une partie civile a dit qu'il y  
21 avait tant de monde évacué de Phnom Penh que les gens mouraient  
22 le long de la route. Il y "avait" parfois des mouvements de  
23 foule, aussi, ayant fait des victimes.

24 Les forces du PCK qui mettaient en œuvre ces transferts forcés  
25 ont apporté peu, voire aucune, aide aux évacués, et les

1 transferts se sont produits dans des conditions inhumaines. Les  
2 transferts forcés antérieurs n'offraient même pas les moyens de  
3 transport pour les évacués, qui devaient couvrir de longues  
4 distances à pied.

5 Une partie civile a indiqué: "Il n'y avait pas de transport. Nous  
6 étions à pied tout le temps. Les soldats des Khmers rouges n'ont  
7 pas proposé de nous aider. Il n'y avait en général rien à manger  
8 ni à boire, pas d'abri, pas de soins médicaux."

9 Une autre partie civile a indiqué que: "Ma famille et d'autres  
10 gens du 17-avril 'étaient' horrifiés. Il n'y avait pas d'argent,  
11 pas de nourriture et pas d'eau le long de la route."

12 [09.51.13]

13 Lors des transferts forcés ultérieurs, des moyens de transport  
14 et, parfois, de la nourriture ont été fournis, mais d'autres  
15 mesures n'ont pas été prises pour garantir le bien-être des  
16 évacués, et l'aide apportée était insuffisante, voire inhumaine,  
17 en soi.

18 Une partie civile a témoigné que: "À bord du train, on ne nous a  
19 rien donné; pas de nourriture ni de vêtements. Même si certains  
20 évacués sont morts, le train ne s'est pas arrêté pour les  
21 décharger."

22 Le ciblage et la persécution de groupes spécifiques étaient  
23 fréquents pendant les transferts forcés. Le Peuple nouveau était  
24 l'une des cibles principales de la politique du PCK sur les  
25 transferts forcés. D'autres groupes ont également été persécutés



1 pendant les transferts forcés, dont ceux associés à la République  
2 khmère, les Khmers Krom, et les bonzes et les nonnes bouddhistes.  
3 Dans la partie 3, sur les preuves factuelles sur les crimes, nous  
4 voyons que la politique a été appliquée avant le 17 avril 1975 et  
5 s'est poursuivie jusqu'au 6 janvier 1979. La politique visait un  
6 grand nombre de civils, dont les hommes et les femmes, les... ceux  
7 qui étaient associés à la République khmère, les Khmers Krom, les  
8 bonzes ainsi que la population vulnérables: les personnes âgées,  
9 les nouveau-nés, les enfants, les patients hospitalisés, les  
10 malades, les blessés, les femmes enceintes et les femmes qui  
11 venaient d'accoucher.

12 [09.53.16]

13 Dans le cadre des transferts forcés, la population de Phnom Penh  
14 a été transférée vers les 23 provinces du Cambodge. Dans la phase  
15 2, les preuves apportées par les parties civiles indiquent que 17  
16 des 24 provinces du Cambodge étaient l'objet de ces transferts  
17 forcés vers 14 provinces. Dans la phase 1, nous avons également  
18 identifié des transferts forcés évacuant des villes autres que  
19 Phnom Penh. Il y a également des transferts forcés dans la phase  
20 2 qui ne sont pas précisés dans l'ordonnance de clôture.

21 Les transferts forcés ont eu pour conséquences la séparation des  
22 familles, des morts, des maladies, la faim, l'exposition aux  
23 éléments, l'atteinte à l'intégrité physique et psychologique, les  
24 arrestations, les disparitions, les exécutions, les passages à  
25 tabac, des mauvais traitements et des abus sexuels, entre autres.

1 En plus des souffrances endurées par les victimes pendant les  
2 transferts forcés, les conséquences des transferts forcés pour la  
3 santé des victimes, l'échelle massive de la redistribution de la  
4 population et l'absence de planification et de coordination par  
5 le PCK a conduit à une surpopulation, la famine, la maladie et  
6 des morts au point d'arrivée, comme indiqué par un témoin: "Ce  
7 n'était pas facile, lors des déplacements, parce que les gens  
8 devaient quitter un endroit et se rendre dans un endroit qu'ils  
9 ne connaissaient pas. Ils sont tombés malades. Dans certaines  
10 familles, tout le monde est mort. Par exemple, dans ma  
11 coopérative, toute la famille est morte."

12 [09.55.23]

13 La politique en tant que pratique de l'État. Comme démontré dans  
14 la troisième partie de ce mémoire, les hauts dirigeants du PCK  
15 qui avaient connaissance et qui ont participé à la politique des  
16 transferts forcés... Nuon Chea a indiqué que tous les citoyens  
17 urbains ont été évacués. Ieng Sary a confirmé également avoir  
18 parlé des projets d'évacuation de Phnom Penh avec Pol Pot dans  
19 des interviews.

20 D'autres détails sur la participation, la planification et la  
21 connaissance qu'avaient les accusés des transferts forcés seront  
22 abordés ultérieurement dans ce mémoire.

23 Concernant les coopératives et les camps de travail, les Khmers  
24 rouges ont créé des coopératives dans les zones libérées,  
25 conformément au modèle adopté par d'autres régimes communistes.

25

1 Ces coopératives ont été créées pour mettre en œuvre la politique  
2 du Parti et défendre la révolution socialiste. La politique des  
3 coopératives était inspirée par trois objectifs: la construction  
4 d'un pays collectiviste éliminant la sphère privée et détruisant  
5 la structure sociale; deuxième objectif, produire de la  
6 nourriture pour la consommation du pays et l'exportation, la mise  
7 en œuvre d'une politique agricole intensive; troisième objectif,  
8 la défense de la nation, conformément à la politique qui visait à  
9 identifier, rééduquer et écraser l'ennemi.

10 [09.57.10]

11 Le principe directeur de la politique de coopératives était  
12 l'application du principe de la main-d'œuvre et de l'organisation  
13 collective, l'éradication d'anciennes relations féodales et  
14 capitalistiques, réformer les mentalités de la population et  
15 détruire les liens familiaux.

16 Les dirigeants du PCK poursuivaient des objectifs agricoles  
17 irréalistes à travers un système de coopératives et de camps de  
18 travail afin d'édifier un pays et réaliser la révolution. Lors  
19 des évacuations forcées des villes, le 17 avril 1975, les soldats  
20 annonçaient que le Peuple nouveau devait rejoindre les  
21 coopératives et laisser toutes leurs affaires derrière "elles".

22 À partir de cette date, l'objectif du Parti était la mise en  
23 place de coopératives de haut niveau, partout au pays, et de  
24 produire 3 tonnes de riz par hectare. L'autre objectif consistait  
25 à s'attaquer à l'ennemi de l'intérieur. Le Peuple nouveau était

26

1 considéré comme ennemi, et donc constamment soupçonné, comme  
2 rappelé par une partie civile: "Les évacués étaient appelés le  
3 Peuple du 17-avril. On les surveillait tout le temps."

4 [09.58.50]

5 Conformément à l'idéologie du parti et afin de mieux contrôler la  
6 population, le Parti a divisé la population en deux catégories:  
7 le Peuple nouveau et le Peuple de base. Les coopératives  
8 servaient également à l'objectif du PCK de rééducation des  
9 intellectuels, de la bourgeoisie et des classes féodales et  
10 capitalistiques.

11 La première caractéristique des coopératives était l'augmentation  
12 de la production agricole, et notamment le riz, le caoutchouc et  
13 le sel. Une partie civile a dit: "Ils nous ont fixé un objectif,  
14 nous devons produire au moins 3 tonnes de riz par hectare."

15 Par ailleurs, un réseau d'irrigation national devait être  
16 construit avec de nouveaux canaux, et des digues, et des  
17 barrages. Une politique de travail forcé extrêmement dure a été  
18 mise en œuvre et accélérée pendant les mois suivants.

19 La collectivisation devait être entièrement atteinte en 1976,  
20 avec l'éradication de la propriété privée; le Parti devait  
21 contrôler les coopératives. Dans les coopératives, on avait les  
22 moyens collectifs de protection, des outils collectifs afin  
23 d'augmenter la production, on mangeait et on vivait de façon  
24 collective. Les évacués des villes se sont retrouvés dans les  
25 coopératives, comme indiqué par une partie civile: "Deux ou trois

1 semaines après le 17 avril, nous avons été placés dans une  
2 coopérative."

3 [10.00.30]

4 Ils étaient, pendant les premiers mois, encore autorisés à vivre  
5 en famille et à manger en famille, mais il y avait du  
6 rationnement. Les personnes étaient également obligées  
7 d'abandonner leurs biens privés. C'était un processus de  
8 déshumanisation qui était lancé. Le PCK a imposé de nombreuses  
9 mesures, dont l'abolition de la propriété privée, la  
10 collectivisation des moyens de production, la remise en cause du  
11 moyen traditionnel de vivre, et l'interdiction des déplacements  
12 libres, et d'autres mesures qui remettaient en question la vie  
13 des paysans.

14 Le succès de la révolution dépendait du rythme de la mise en  
15 œuvre de la politique agricole, et donc le renforcement des  
16 coopératives et la mise en place de camps de travail devaient se  
17 faire aussi vite que possible. Dès lors, fin 75, début 76, les  
18 survivants de la première évacuation ont à nouveau été transférés  
19 ailleurs, vers d'autres coopératives, notamment, surtout dans des  
20 coopératives de haut niveau situées dans le Nord-Est. Cette  
21 seconde évacuation a marqué un tournant encore plus radical dans  
22 la politique du PCK.

23 [10.02.00]

24 L'organisation des coopératives était centralisée, tout comme les  
25 objectifs de production, la répartition de la main-d'œuvre,

28

1 l'organisation du travail et les rations alimentaires. La  
2 deuxième composante consistait à éradiquer les anciennes  
3 relations de production. Toutes les relations féodales et  
4 capitalistes devaient être éliminées dès que possible, par tous  
5 les moyens nécessaires.

6 Les "civiles parties" disent que la ségrégation existait entre  
7 les Nouveaux et le Peuple de base. Les Cambodgiens étaient  
8 classés par l'Angkar en trois catégories: les plein-droit, les  
9 candidats et les consignés, y compris les Nouveaux expulsés des  
10 villes. Une personne a mentionné ce traitement discriminatoire,  
11 indiquant que les Nouveaux devaient être identifiés comme des  
12 impérialistes et capitalistes, autrement dit comme des gens ayant  
13 profité du travail des paysans. Les dirigeants du PCK voulaient  
14 que les paysans pauvres et de niveau moyen contrôlent les  
15 coopératives pour attaquer et anéantir le pouvoir étatique des  
16 autres classes, qui avaient volé nos coopératives, et le rendre  
17 aux paysans pauvres et de rang intermédiaire, et de préparer des  
18 forces pour attaquer et anéantir l'ennemi et les mauvais éléments  
19 infiltrés dans les coopératives.

20 [10.03.36]

21 Troisième composante, c'est le contrôle social et le changement  
22 des mentalités. C'était organisé par les dirigeants et mis en  
23 œuvre localement. La politique du Parti était ainsi inculquée aux  
24 nouveaux venus des coopératives durant les réunions. On leur  
25 disait: "Nous sommes maîtres chez nous; vous aussi. Sous le

1 Kampuchéa démocratique, nous n'avons pas besoin d'aide  
2 extérieure. Aujourd'hui, c'est l'Angkar qui répond à vos  
3 besoins."  
4 Une partie civile se souvient qu'au cours des réunions on  
5 expliquait que tout ce qui était demandé se faisait au nom de  
6 l'Angkar. On disait: "Aujourd'hui, camarades, vous allez  
7 travailler un peu plus parce que l'Angkar en a décidé ainsi."  
8 Les coopératives étaient dont un instrument utilisé pour exercer  
9 un ferme contrôle social et changer la mentalité des  
10 capitalistes, des bourgeois et des féodaux en vue de démanteler  
11 les liens traditionnels familiaux et préserver la sécurité de la  
12 nation. Les parties civiles font état d'un contrôle permanent où  
13 qu'ils fussent et quoi qu'ils fissent, ce qui équivalait à une  
14 prison à ciel ouvert dans laquelle chacun était observé. L'Angkar  
15 employait même des enfants pour épier leurs propres parents.  
16 [10.04.52]  
17 Le PCK a imposé des sessions d'autocritique ainsi que des  
18 rédactions de biographies pour contrôler le peuple. Cette forme  
19 de contrôle social permettait aux dirigeants de toucher  
20 différentes classes de la population, de diviser les familles et  
21 de rééduquer les Nouveaux. C'est ce que disaient les dirigeants  
22 du PCK eux-mêmes - je cite: "Après la libération, nous avons  
23 évacué les habitants de Phnom Penh et des autres villes  
24 provinciales. Sans coopératives rurales... paysannes en zone  
25 rurale, tout cela n'aurait pas été possible."

1 Une partie civile raconte avoir dû rejoindre une unité d'enfants.  
2 Par la rédaction des biographies, le Parti pouvait rapidement  
3 identifier les ennemis de classe. Les parties civiles disent  
4 avoir été surveillées constamment par les milices. Dans les  
5 coopératives, on recherchait en permanence les ennemis. Les  
6 ennemis étaient généralement arrêtés sous le prétexte qu'ils  
7 devaient être rééduqués.

8 Les chefs du PCK utilisaient la privation de nourriture comme  
9 moyen de répression et de pression. Le rationnement du Peuple  
10 nouveau était particulièrement dur. Le Peuple nouveau a encore  
11 davantage souffert de cette privation de nourriture. Une partie  
12 civile a déclaré qu'en 75 c'était la seule catégorie à en  
13 souffrir.

14 [10.06.51]

15 Il y avait aussi un manque chronique de soins médicaux. Les  
16 "civiles parties" disent que les soins étaient impossibles à  
17 obtenir et que les malades ne pouvaient ni se reposer ni  
18 reprendre des forces et qu'ils étaient souvent privés de  
19 nourriture en guise de punition pour avoir été malades.

20 En outre, les conditions de travail étaient exacerbées par un  
21 programme de travail très lourd. Les parties civiles disent avoir  
22 été obligées de travailler de 15 à 19 heures par jour. Plusieurs  
23 parties civiles disent aussi avoir été obligées de travailler  
24 juste après avoir accouché. Les parties civiles ont rappelé les  
25 conditions de travail, qui étaient planifiées et contrôlées par



31

1 l'Angkar, disant qu'il était impossible de se plaindre car, dans  
2 ce cas-là, elles auraient été accusées d'avoir trahi l'Angkar.  
3 Après le 17 avril 75, les coopératives et les chantiers ont été  
4 créés presque dans tout le Cambodge, et tous les Cambodgiens ont  
5 été mis au travail au service de la révolution. Le Bureau des  
6 conjuges d'instruction a été saisi de six sites de travail.

7 Cependant, les témoignages des parties civiles montrent  
8 clairement que des chantiers existaient dans tout le pays.

9 [10.08.11]

10 Les dirigeants recouraient à tous les moyens nécessaires pour  
11 mettre en place des coopératives et appliquer leurs politiques  
12 relatives aux coopératives et aux chantiers, l'objectif ultime  
13 étant de protéger et de réaliser une révolution socialiste. Les  
14 "civiles parties" font état de la politique radicale et excessive  
15 du PCK, des conditions de travail extrêmement dures, de l'absence  
16 de nourriture et de repos, de l'épuisement... de l'épuisement et du  
17 manque de soins médicaux. Ces parties civiles disent que cette  
18 politique était mise en œuvre jour et nuit, sans tenir compte de  
19 l'âge et de la santé ou du sexe des personnes concernées.

20 Une partie civile rappelle ceci - je cite: "Nous n'étions plus  
21 des êtres humains, mais bien des singes."

22 Presque toutes les parties civiles se souviennent de membres de  
23 leur famille qui sont morts faute de nourriture, de soins ou par  
24 épuisement ou encore qui ont été exécutés pour trahison.

25 [10.09.20]

1 La politique relative aux coopératives et aux chantiers était  
2 élaborée par l'Angkar. Nuon Chea et Khieu Samphan n'en étaient  
3 pas seulement informés; ce sont également eux qui l'ont conçue et  
4 supervisée. Il est établi qu'ils se rendaient régulièrement dans  
5 les coopératives et sur les chantiers.

6 Khieu Samphan s'est rendu plusieurs fois en province avec le  
7 prince Sihanouk, comme l'a indiqué un témoin: "Il a en  
8 particulier visité une coopérative en 76 et a assisté à une  
9 activité dans la coopérative de Kaoh Thum." Khieu Samphan  
10 lui-même a déclaré avoir vu de ses propres yeux le réservoir de  
11 Trapeang Thma.

12 Un témoin qui a voyagé avec Nuon Chea en province a dit que  
13 celui-ci inspectait les rizières et rencontrait beaucoup de chefs  
14 de coopératives: "Lors de chaque visite, il rencontrait le chef  
15 de coopérative." C'est une citation. Le même témoin a accompagné  
16 Nuon Chea sur le site du barrage du 1er-Janvier, où il a vu  
17 beaucoup de gens en train de construire des barrages et beaucoup  
18 de gens qui transportaient de la terre. Il dit que, à chaque fois  
19 que Nuon Chea observait des difficultés liées à un chantier, il  
20 tenait une réunion avec les responsables. "Nuon Chea - dit-il - a  
21 visité beaucoup d'autres chantiers aussi".

22 [10.11.07]

23 Il faut citer la politique du mariage forcé.

24 Une partie civile dit qu'elle a été forcée et qu'elle n'a pas pu  
25 s'opposer à l'Angkar, car l'Angkar c'était comme les parents.

1 Deuxième objectif, il était lié à l'objectif d'une révolution  
2 socialiste. Je vais citer une partie civile: "Les Khmers rouges  
3 ont édicté comme politique que les Nouveaux et les Anciens ne  
4 pouvaient pas se marier."

5 Quant aux moines bouddhistes, une partie civile a été un bonze  
6 défroqué qui a ensuite été contraint à se marier. Une autre  
7 partie civile vient corroborer cela: "Un moine a ainsi été  
8 défroqué et forcé à se marier à une vieille dame."

9 Les moines ne pouvaient plus donner de bénédiction, ayant été  
10 défroqués. Cela montre que l'élimination des croyances et des  
11 pratiques bouddhistes s'appliquait aussi aux mariages, les  
12 cérémonies religieuses étant intimement liées au mariage.

13 [10.12.47]

14 Quant aux Cham, on les forçait à se marier à des Khmers pour  
15 anéantir leur culture et leur religion. Une partie civile  
16 rappelle qu'en tant que Cham elle a beaucoup souffert, ayant dû  
17 se marier à un Khmer. Cette dame dit... n'a pas osé s'opposer, de  
18 crainte d'être tuée.

19 La politique du mariage forcé était un prolongement de la  
20 politique consistant à s'attaquer aux anciens fonctionnaires de  
21 Lon Nol et à leur famille. Les membres... leurs filles, par  
22 exemple, étaient forcées à se marier. Une partie civile en parle;  
23 elle dit qu'on l'a qualifiée de paresseuse et qu'on lui rappelait  
24 que ses parents avaient travaillé pour Lon Nol. Elle devait donc  
25 accepter le mariage, faute d'être tuée.

1 Cette politique s'appliquait dans tout le pays, à toute la  
2 population, durant toute la période relevant de la compétence du  
3 tribunal. Le consentement n'était pas recueilli. Les gens ne  
4 pouvaient pas choisir leurs conjoints. Ceux qui s'opposaient  
5 étaient punis.

6 Quelqu'un a dit qu'un soldat khmer rouge avait demandé à "la"  
7 marier. La personne a refusé puis a été arrêtée et emprisonnée:  
8 "J'ai eu peur d'être maltraitée et frappée, j'ai donc accepté."  
9 [10.15.06]

10 Pour atteindre l'objectif d'accroissement démographique, l'Angkar  
11 veillait à ce que le mariage soit consommé. Autrement dit, la  
12 nuit, des miliciens étaient envoyés épier les nouveaux mariés. Le  
13 lendemain, les espions devaient faire rapport. Une personne  
14 raconte qu'elle n'avait pas voulu avoir de relation sexuelle avec  
15 son mari, après quoi la personne a été convoquée et menacée.  
16 Concernant la violence physique, cette personne dit avoir été  
17 ligotée et violée.

18 Tant les garçons que les filles étaient visés par cette  
19 obligation.

20 Je cite quelqu'un: "Après la nuit du mariage, nous avons été  
21 envoyés travailler sur notre chantier."

22 Le but de l'accroissement démographique et de mariages entre  
23 personnes de même origine sociale était une réalité. Le plus  
24 souvent, des mariages collectifs avaient lieu, avec plus de cent  
25 couples. Les cérémonies religieuses étaient abolies. Les éléments

35

1 apportés par les parties civiles confirment l'existence d'une  
2 politique dans ce domaine, et ce, dès avant avril 75 et jusqu'à  
3 79.

4 [10.16.56]

5 Cette politique s'appliquait aux garçons et aux filles. Les  
6 conjoints choisis par l'Angkar étaient de toutes sortes, y  
7 compris des minorités: Tumpoun, Cham, Jarai et autres.

8 La politique de mariage forcé s'inscrivait dans le cadre de la  
9 collectivisation de la société. Les soins collectifs dispensés  
10 aux enfants issus de ces mariages étaient organisés. Quelqu'un  
11 raconte que, pendant la journée de travail, elle confiait sa  
12 fille à des femmes âgées. Cette personne dit qu'elle allaitait  
13 son enfant pendant les pauses et le soir.

14 Il est aussi prouvé que cette politique de mariage forcé, comme  
15 les autres, devait être appliquée par tous les moyens  
16 nécessaires, peu importe le coût humain.

17 Compte tenu de l'objectif d'accroissement démographique, beaucoup  
18 de femmes sont tombées enceintes. Ces grossesses forcées  
19 découlaient des mariages forcés. Toutefois, certaines femmes ont  
20 perdu leur enfant pendant l'accouchement ou peu de temps après,  
21 faute de soins médicaux appropriés.

22 Une partie civile raconte que son bébé est tombé malade; il  
23 n'avait pas de médicaments. Il est mort après deux mois  
24 seulement. L'Angkar a emporté son corps.

25 [10.18.55]

1 Autre témoignage: "Mon enfant a... est mort à l'âge d'un an  
2 (phon.), en l'absence complète de lait maternel."  
3 La coercition était un élément caractéristique de cette  
4 politique. Cela a eu un impact durable sur les victimes. Cette  
5 politique a généré un sentiment de peur. Ainsi, une partie civile  
6 a raconté ceci: "On m'a demandé de faire une déclaration; j'avais  
7 peur, je tremblais. Je pensais qu'on me frapperait. Cette  
8 nuit-là, j'étais effrayée. Nous ne nous connaissions pas. En même  
9 temps, j'avais peur des miliciens au cas où je refuserais de  
10 vivre avec mon mari. Les gens ne pouvaient pas choisir leurs  
11 conjoints."  
12 Une autre partie civile dit avoir souffert de sa séparation avec  
13 son fiancé - je vais citer: "On ne m'a pas laissé marier 'la  
14 fille' que j'aimais. Cela a provoqué de grandes souffrances."  
15 Durant cette période, des victimes ont eu de la difficulté à  
16 vivre avec leurs partenaires.  
17 Je cite une femme: "J'ai été traumatisée. J'ai souffert en  
18 compagnie d'un mari qui ne comprenait pas mes sentiments. J'ai  
19 subi des sévices sexuels et physiques."  
20 [10.20.43]  
21 Une autre personne rapporte une expérience similaire, disant  
22 s'être mariée par pitié pour sa conjointe, et pas par amour.  
23 Beaucoup de gens ont donc eu des difficultés à vivre avec leurs  
24 conjoints. Cela touchait les hommes comme les femmes. Un  
25 traumatisme en a résulté...

1 Excusez-moi, cela, je l'avais déjà dit.

2 Une autre partie civile ainsi que d'autres sources indiquent que  
3 les chefs du PCK, utilisant leurs pseudonymes, ont établi la  
4 politique du mariage forcé. On peut de toute évidence conclure  
5 que le mariage forcé était le fruit d'une décision au niveau de  
6 l'État.

7 Ces mariages forcés étaient organisés par les soldats khmers  
8 rouges, comme le rapportent les parties civiles - je cite: "Le  
9 matin, à 9 heures, lors de l'organisation de la cérémonie de  
10 mariage, l'Angkar nous a demandé de faire une déclaration. Plus  
11 de 10 soldats khmers rouges nous ont demandé de faire une  
12 déclaration. Il y avait là des membres du comité de secteur, le  
13 chef du groupe des femmes et autres membres du comité du commerce  
14 de la commune, et encore des membres de sections, de  
15 coopératives."

16 [10.22.56]

17 Les nouveaux couples étaient choisis par les autorités khmères  
18 rouges sans chercher à recueillir le consentement des intéressés.  
19 La politique du mariage forcé était appliquée au niveau de  
20 l'État. Les couples devaient s'engager face à l'Angkar durant la  
21 cérémonie de mariage. Chaque couple devait s'engager à travailler  
22 dur pour l'Angkar et à être loyal envers l'Angkar, sans le  
23 trahir.

24 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, les  
25 dirigeants du PCK avaient des représentants lors des cérémonies

38

1 de mariage. C'est ainsi que des règles étaient lues à voix haute.  
2 Dans les paragraphes précités, il est indiqué que cette politique  
3 du mariage forcé, comme les autres, était établie par les chefs  
4 du PCK. On peut en conclure qu'il s'agit des mêmes personnes qui  
5 ont fait mettre en œuvre les cinq politiques liées à l'entreprise  
6 criminelle commune.

7 J'en ai terminé. J'aimerais laisser la parole, à présent, à mon  
8 confrère.

9 [10.24.23]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci.

12 Le moment est venu d'observer une pause de 20 minutes. L'audience  
13 reprendra à 10h45.

14 Suspension d'audience.

15 (Suspension de l'audience: 10h24)

16 (Reprise de l'audience: 10h46)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 Et la parole est aux coavocats principaux des parties civiles,  
20 qui pourront reprendre leurs conclusions finales.

21 Vous avez la parole.

22 Me SAM SOKONG:

23 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,  
24 bonjour à tous ceux ici présents.

25 Je m'appelle Sam Sokong. Je suis avocat des parties civiles de



1 l'aide juridique cambodgienne.

2 Je vais poursuivre la présentation des conclusions finales des  
3 parties civiles, après mon collègue Me Hong Kimsuon.

4 Ma présentation concerne les centres de sécurité, les sites  
5 d'exécution et la rééducation de mauvais éléments, ainsi que  
6 l'exécution des ennemis et lessivage de groupes.

7 [10.47.40]

8 Concernant les centres de sécurité, l'une des cinq politiques  
9 conçues par la PCK consistait à créer des centres de sécurité et  
10 des sites d'exécution.

11 Tout d'abord, le premier objectif de cette politique était de  
12 faire respecter strictement les principes de la révolution,  
13 empêcher l'opposition et garantir la continuité de la nouvelle  
14 idéologie, qui était inspirée du modèle soviétique.

15 Suite à cette révolution, une nouvelle société a vu le jour,  
16 basée sur le collectivisme où les classes sociales étaient  
17 abolies, et surtout les classes exploitantes et opprimantes. Tout  
18 le monde était égal; il n'y avait pu que des ouvriers et des  
19 paysans.

20 Les politiques du PCK visaient à créer des centres de sécurité et  
21 des sites d'exécution. Deux des principaux objectifs poursuivis  
22 avec les quatre autres politiques étaient de faire une révolution  
23 socialiste et d'avancer par de grands bonds en avant en éliminant  
24 les classes opprimantes et créer une société égale avec des  
25 paysans et des ouvriers.

1 [10.49.07]

2 Il s'agissait également de rééduquer les mauvais éléments et  
3 exécuter les ennemis afin de renforcer la position  
4 révolutionnaire, identifier les ennemis, surveiller, arrêter et  
5 écraser ces ennemis. Les ordres donnés par le Parti concernant le  
6 traitement à réserver aux ennemis ciblés ont été donnés dès le  
7 début du régime.

8 Le Parti appelait à l'usage de violence révolutionnaire face à  
9 toute résistance, face aux classes opprimantes et face au  
10 colonialisme et à l'impérialisme.

11 Le Comité permanent a également confirmé qu'il fallait défendre  
12 le territoire et les progrès de la révolution coûte que coûte. En  
13 mettant en place une telle politique, les gens du PCK ont défini  
14 la mise en œuvre de ces politiques par un processus qui  
15 consistait tout d'abord à identifier les ennemis et les mauvais  
16 éléments, et, dans un deuxième temps, réserver des traitements  
17 spécifiques à ces ennemis.

18 [10.50.28]

19 Même si le terme "mauvais éléments" était employé pendant la  
20 période du Kampuchéa démocratique, il s'agissait de les  
21 identifier et de chercher des ennemis. Il fallait empêcher toute  
22 activité contre l'État.

23 Une partie civile a témoigné que le Parti estimait que quiconque  
24 interférait avec les objectifs du Parti était un ennemi. Il  
25 s'agissait de rééduquer les mauvais éléments et d'éliminer les

41

1 ennemis de l'intérieur et de l'extérieur du Parti.

2 D'après les statuts du PCK, la rééducation consistait à envoyer  
3 les mauvais éléments dans les centres de sécurité.

4 L'interrogation, la détention, la torture et l'exécution de toute  
5 personne désignée comme ennemie étaient le résultat de cette  
6 politique.

7 Concernant le code de conduite du Kampuchéa démocratique, si on  
8 était soupçonné d'être ennemi et d'avoir enfreint le code de  
9 conduite, on était considéré comme mauvais élément ou comme  
10 ennemi.

11 [10.51.54]

12 Ce code de conduite précise que des rapports entre un homme et  
13 une femme non mariés étaient immoraux et que ces personnes  
14 étaient considérées comme des ennemis.

15 Il y avait également la question des soupçons qui portaient sur  
16 les ennemis de l'intérieur, soupçons qui existaient à travers  
17 tout le régime et tout le mouvement révolutionnaire. Pol Pot  
18 n'avait pas confiance "au" peuple, ni "aux" cadres ou autres  
19 membres du régime.

20 La décision du 30 mars 1976 d'écraser les ennemis de l'intérieur  
21 et de l'extérieur de la révolution a conduit à un long processus  
22 de purification des rangs du Parti. Début 1976, des actions ont  
23 été prises contre Koy Thuon, et mi-76 dans la zone Est également.

24 La politique a eu son effet sur la population.

25 La partie civile l'a indiqué, en disant:

1 "Ils ont souffert d'un impact psychologique à long terme suite à  
2 cette politique d'élimination des ennemis. De nombreuses victimes  
3 souffrent de cauchemars et de souffrances psychologiques après  
4 avoir témoigné, assisté à des tortures et aux exécutions des  
5 membres de leurs familles"

6 [10.53.39]

7 Concernant la participation des accusés à ces politiques, à  
8 partir d'avril 1975, des comptes rendus de réunions différentes  
9 indiquent que les ordres concernant la politique et sa mise en  
10 œuvre ont été relayés à tous les niveaux d'autorité, dont Pol  
11 Pot, qui représentait le Kampuchéa démocratique et le Bureau 870,  
12 le Comité central, le Comité permanent, le Ministère du commerce  
13 et le Ministère des affaires étrangères.

14 Par ailleurs, d'autres sources confirment que, à tous les  
15 niveaux, il fallait rendre compte de la mise en œuvre de la  
16 politique, et ce, aux échelons supérieurs. Par exemple, il  
17 fallait envoyer des rapports au secteur, au ministère ou à la  
18 zone.

19 Une partie civile a témoigné que le Parti donnait l'instruction,  
20 et l'ordre d'écraser ou de rééduquer provenait d'Angkar. Aux  
21 échelons inférieurs, ils recevaient des ordres au niveau de la  
22 zone, du district ou de la coopérative.

23 [10.54.54]

24 Parmi les hauts dirigeants, Khieu Samphan et Nuon Chea étaient  
25 directement impliqués dans la mise en place et la diffusion de

1 telles politiques. Khieu Samphan, en tant que chef d'État par  
2 intérim, a appelé et a encouragé à agir contre les ennemis de la  
3 révolution. Dans des comptes rendus de réunions et dans ses  
4 discours cités dans l'"Étendard révolutionnaire", il précise que  
5 ces actions doivent être menées à tous les niveaux.

6 En tant que membre du Comité permanent, à partir de mars 1976, il  
7 a participé à des réunions où des décisions ont été prises. Lors  
8 d'une de ces réunions, l'instruction consistant... dans l'une de  
9 ces réunions, on a adopté l'instruction d'écraser l'ennemi. En  
10 tant que président de l'Assemblée du Kampuchéa démocratique et  
11 secrétaire adjoint du Parti, Nuon Chea avait l'autorité de  
12 prendre des décisions concernant ces politiques. Ceci est  
13 confirmé dans des comptes rendus de réunions politiques  
14 concernant la rééducation de mauvais éléments ou l'élimination  
15 des ennemis.

16 La deuxième politique concernait les traitements à réserver à des  
17 groupes ciblés. Par exemple, les anciens fonctionnaires de la  
18 République khmère.

19 [10.56.27]

20 Les coaccusés ont confirmé qu'un système ou une politique  
21 destinés à protéger la révolution socialiste... il fallait éliminer  
22 des groupes ciblés et des groupes affiliés à l'ancienne  
23 République khmère, et ce, par tous les moyens nécessaires. Le  
24 ciblage de groupes tels que les fonctionnaires du... de la  
25 République khmère, des soldats, des fonctionnaires et leurs

1 familles, s'est précisé en 1975 avec les exécutions massives au  
2 tout début du régime du Kampuchéa démocratique. Ces faits se sont  
3 poursuivis jusqu'en janvier 1979.

4 Des officiers militaires haut gradés et des hauts dirigeants du  
5 PCK ont donné l'ordre à leurs subalternes de mettre en œuvre une  
6 politique qui consistait à identifier ceux ayant été affiliés à  
7 la République khmère, après la prise de Phnom Penh, en avril  
8 1975, et pendant les évacuations forcées des résidents de la  
9 ville. L'existence d'une telle politique a été confirmée par les  
10 parties civiles ainsi que par d'anciens soldats et cadres du PCK.  
11 [10.57.52]

12 La politique qui consistait à identifier les mauvais éléments et  
13 exécuter les ennemis correspondait à la mise en œuvre de la  
14 politique pour éliminer tous ceux qui étaient associés à la  
15 République khmère. Le PCK a ciblé ceux associés aux impérialistes  
16 ou ayant des tendances impérialistes, qui étaient considérés  
17 comme de mauvais éléments, des ennemis de la révolution et de  
18 l'État. C'était des mauvais éléments parce que... ou, plutôt,  
19 c'était des mauvais éléments, ils ont été envoyés en rééducation,  
20 incarcérés ou écrasés.

21 Le site d'exécution de Tuol Po Chrey, un de plus de 200 centres  
22 de sécurité, ainsi que d'innombrables sites d'exécution dans les  
23 régions du Kampuchéa démocratique..

24 Il est clair qu'à tous les niveaux les politiques du PCK  
25 ciblaient les anciens fonctionnaires de la République khmère.

45

1 L'objectif de cette politique était d'identifier un groupe cible,  
2 à savoir les soldats, les fonctionnaires de l'ancienne République  
3 khmère ainsi que les membres de leurs familles, afin de créer  
4 cette société collective, d'éliminer les distinctions de classe,  
5 de religion et de culture.

6 [10.59.29]

7 Le PCK a voulu donc identifier des groupes spécifiques à  
8 éliminer. Il y avait donc les soldats, les anciens fonctionnaires  
9 de police, les moines. D'après le PCK, les différentes classes  
10 sociales devaient être dissoutes; il ne devait en rester que  
11 deux, la classe paysanne et la classe ouvrière.

12 Le deuxième objectif était de purger ou entièrement éliminer  
13 l'ennemi et ces groupes spécifiques de la population. Des parties  
14 civiles ont témoigné que ceux affiliés à l'ancienne République  
15 khmère étaient considérés comme des ennemis par les Khmers rouges  
16 et ont été arrêtés.

17 La partie civile a poursuivi en disant: "Les soldats khmers  
18 rouges ont arrêté et ligoté les anciens soldats avant de les  
19 exécuter".

20 Le troisième objectif de cette politique était de purger les  
21 anciens... les fonctionnaires de la République khmère pour que le  
22 PCK ne soit pas confronté à une quelconque opposition dans la  
23 mise en place du nouveau régime.

24 [11.00.43]

25 Sur la base de la décision de février 75, le PCK a annoncé

46

1 publiquement son projet d'éliminer et exécuter les anciens  
2 responsables de la République khmère. Comme le rapportaient  
3 d'anciens soldats khmers rouges, les gens ont été évacués de  
4 Phnom Penh pour faciliter les purges menées contre les ennemis,  
5 lesquels étaient les soldats de Lon Nol. Ainsi, ces gens devaient  
6 être purgés.

7 Conformément aux ordres des hauts dirigeants du PCK, les soldats  
8 de rang subalterne devaient appliquer la politique consistant à  
9 repérer et exécuter les soldats de Lon Nol par tous les moyens  
10 nécessaires. Cet ordre a été exécuté systématiquement dans tout  
11 le pays. Un ancien cadre du PCK a dit ceci: "Si l'on trouvait des  
12 soldats de Lon Nol, on les tuait sur-le-champ."

13 Cette vaste application de cette politique montre que l'on  
14 cherchait, de la part du PCK, à repérer parmi les civils tous  
15 ceux qui étaient associés à la République khmère.

16 Au cours des audiences, d'anciens soldats du PCK ont rapporté  
17 ceci:

18 "Les soldats avaient pour ordre de trouver des subterfuges pour  
19 repérer ceux qui étaient liés à la République khmère. Il était  
20 promis que tous ces gens devaient se manifester auprès des  
21 soldats du PCK, après quoi, disait-on, ils seraient intégrés à la  
22 nouvelle société."

23 [11.02.49]

24 J'en viens aux conséquences de cette politique. Elles ont été  
25 importantes pour les victimes. Celles-ci ont enduré des



47

1 souffrances physiques, psychologiques et matérielles. Ces  
2 conséquences continuent de se faire sentir à ce jour.  
3 Certaines parties civiles craignaient pour leur vie au cours de  
4 l'évacuation forcée de Phnom Penh, comprenant que le PCK avait  
5 une politique consistant à prendre pour cible et éliminer tous  
6 ceux qui étaient liés à la République khmère.

7 Je passe au site d'exécution de Tuol Po Chrey. Vingt victimes ont  
8 été reconnues comme parties civiles. Ces personnes ont perdu des  
9 membres de leurs familles, par exemple, un père, des frères ou  
10 des maris qui étaient d'anciens soldats de Lon Nol, lesquels ont  
11 trouvé la mort à Tuol Po Chrey.

12 Les parties civiles ont décrit le sentiment de perte et les  
13 souffrances endurées à long terme suite à la politique du PCK  
14 consistant à s'attaquer aux anciens soldats de la République  
15 khmère.

16 [11.04.16]

17 Concernant le traitement des Khmers Krom, le PCK les a pris pour  
18 cibles dans le cadre de l'évacuation forcée. Ils ont été  
19 persécutés et éliminés en vue de mettre en œuvre et de défendre  
20 la révolution socialiste du PCK. Ce dernier a indiqué que ce  
21 groupe était un groupe d'opposition considéré comme "les"  
22 vestiges d'une société qui devait être éliminée et nettoyée.  
23 Les Khmers Krom étaient considérés comme des ennemis pour deux  
24 raisons. Premièrement, pour le PCK, ils étaient d'anciens soldats  
25 de Lon Nol ou encore des gens liés à la République khmère. Ces

48

1 gens étaient arrêtés, interrogés et exécutés par le PCK. Il  
2 s'agissait d'anciens soldats et hauts fonctionnaires de Lon Nol  
3 qui étaient des Khmers Krom.

4 Je passe à la deuxième raison. Pour le PCK, les Khmers Krom, qui  
5 venaient de la région du delta du Mékong, faisaient partie d'un  
6 groupe politique d'origine vietnamienne. Le PCK ne voulait avoir  
7 aucun lien avec un tel groupe politique, raison pour laquelle les  
8 Khmers Krom ont été décrits comme des espions, ou encore des gens  
9 ayant un corps khmer mais un cerveau vietnamien.

10 [11.06.04]

11 Les Khmers Krom étaient décrits comme des marionnettes du  
12 Vietnam, ou encore comme des agents de la CIA.

13 Je passe à la politique de la... du PCK contre les Khmers Krom  
14 telle qu'elle a été appliquée.

15 Premièrement, le premier transfert forcé, phases 1 et 2, montre  
16 bien que, durant ces phases, les Khmers Krom ont été pris pour  
17 cibles au motif de leur appartenance à ce groupe. Le PCK les  
18 considérait comme des ennemis. Ils étaient considérés comme  
19 constituant un groupe distinct, car ils avaient des difficultés  
20 d'expression et des particularités liées à leur nom ou à leur  
21 biographie, autant de raisons ayant conduit à leur exécution.

22 L'évacuation forcée des Khmers Krom de l'Est et du Vietnam a  
23 ainsi été effectuée. Quand le PCK a intensifié les combats avec  
24 le Vietnam, à compter de 77, au cours de la troisième phase, il a  
25 fait évacuer les Khmers Krom. Ceux-ci ont continué à être tués et

49

1 exécutés dans le cadre de cette politique consistant à éliminer  
2 quiconque avait des liens avec le Vietnam.

3 [11.07.31]

4 À compter de fin 77 et en 78, le PCK a transféré de force les  
5 Khmers Krom depuis l'Est, en particulier Prey Veng et Svay Rieng,  
6 près de la frontière vietnamienne, vers les provinces de Pursat  
7 et de Battambang. Le PCK interdisait la pratique religieuse,  
8 détruisait et transformait les pagodes pour en faire d'autres  
9 usages, et les moines khmers Krom ont dû se défroquer. Ils ont dû  
10 gagner le district de Kiri Vong et rejoindre là 400 autres  
11 bonzes. Par la suite, tous ces bonzes ont été contraints à se  
12 défroquer.

13 Je passe à la participation des accusés à cette politique.

14 Le 1er avril 77, le PCK a diffusé un ordre spécifique:

15 "Instruction du Bureau 870 destinée aux cadres khmers rouges en  
16 vue d'arrêter les Vietnamiens ainsi que tous les Khmers Krom qui  
17 parlaient vietnamien ou qui étaient nés au Vietnam". Fin 77, le  
18 PCK a préconisé une étude politique dans le cadre de laquelle les  
19 Khmers Krom ont été pris pour cibles, et ce, au Stade olympique,  
20 à Phnom Penh.

21 [11.09.15]

22 On leur a dit que seraient conservés, gardés, tous ceux qui  
23 suivraient l'Angkar. À cette réunion, Khieu Samphan prenait les  
24 notes. Pol Pot, Nuon Chea et Son Sen ont alors prononcé le  
25 limogeage de So Phim, de la zone Est, et de beaucoup de chefs

50

1 militaires du PCK, ainsi que des cadres militaires de l'Est.  
2 Concernant l'exécution de Vietnamiens liée à la théorie...  
3 [11.09.59]  
4 (Problèmes techniques: microphone de la cabine française fermé)  
5 [11.10.17]  
6 L'objectif était d'avoir une race homogène et d'éliminer les  
7 ennemis du PCK. Dans la province de Prey Veng, il y avait une  
8 politique de mariages mixtes, je cite: "Si le mari était  
9 Vietnamien, il était tué, mais pas les enfants. Cette politique  
10 était appliquée dans toute la province de Prey Veng."  
11 Une autre partie civile a rapporté que la politique des Khmers  
12 rouges était la suivante: "Si le conjoint khmer ne tuait pas son  
13 ou sa partenaire, alors le couple serait tué par les Khmers  
14 rouges".  
15 Une autre partie civile a dit que sa femme vietnamienne ainsi que  
16 leurs enfants et les beaux-parents avaient été tués au motif  
17 qu'ils étaient Vietnamiens.  
18 [11.11.20]  
19 Les Vietnamiennes étaient victimes de sévices sexuels et de  
20 viols, comme l'ont rapporté des parties civiles. Je cite: "Les  
21 femmes vietnamiennes vierges étaient violées par les Khmers  
22 rouges." Une partie civile vietnamienne a témoigné concernant  
23 l'impact de ces crimes en rapportant avoir enduré beaucoup de  
24 souffrances sous les Khmers rouges.  
25 Les transferts forcés ont causé des préjudices aux Vietnamiens et

51

1 aux parties civiles qui ont vécu dans des conditions inhumaines,  
2 privés de leur propriété, de leurs biens privés.

3 Suite à la politique génocidaire, ces gens ont été exécutés. Les  
4 survivants ont enduré de grandes souffrances, qui continuent de  
5 les hanter. Une autre partie civile a été contrainte "à" marier...  
6 entre 25 et 30 couples, disant que les Vietnamiens ne pouvaient  
7 pas choisir leur conjoint. Ces couples ne voulaient pas s'unir  
8 mais n'avaient pas le choix, ils y étaient forcés.

9 Des parties civiles vietnamiennes ont perdu leur identité à la  
10 suite du transfert forcé vers le Vietnam. Leurs cartes d'identité  
11 indiquaient que ces gens étaient Khmers; ces cartes ont été  
12 perdues suite à cette politique.

13 [11.13.25]

14 Concernant le traitement des minorités ethniques et religieuses à  
15 présent.

16 Des mesures spécifiques ont été prises à l'encontre de ces  
17 personnes et appliquées sous le régime du Kampuchéa démocratique.

18 Il y a le cas des Cham, des bouddhistes, des chrétiens et  
19 d'autres minorités, notamment les adeptes de certaines religions,  
20 lesquels n'étaient pas autorisés à pratiquer cette religion au  
21 motif que la société était une société sans classe et sans  
22 religion. Celle-ci était considérée comme réactionnaire et  
23 susceptible de détruire le Kampuchéa démocratique, raison pour  
24 laquelle les Cambodgiens n'étaient pas autorisés à pratiquer  
25 quelque religion que ce fût.

1 En plus, les dirigeants du Kampuchéa démocratique disaient que  
2 toute religion était réactionnaire.  
3 Une telle politique venait s'ajouter aux autres politiques visant  
4 à opérer une révolution socialiste par grands bonds, en vue de  
5 créer une société sans distinction de classes et sans religion,  
6 et ce, en éliminant toute appartenance ethnique, raciale ou  
7 religieuse et de classe, ainsi que toute autre spécificité  
8 culturelle. En outre, en ce qui concerne les Cham, différentes  
9 mesures ont été prises les concernant.

10 [11.15.11]

11 À compter de 1970, plusieurs confrontations ont eu lieu au sujet  
12 de la pratique de la religion, laquelle a été interdite. Lorsque  
13 Phnom Penh a été libérée, en 75, une telle politique avait déjà  
14 été mise en œuvre dans tout le pays. Comme indiqué par une partie  
15 civile, il a été annoncé que les gens ne pourraient plus  
16 pratiquer leur religion. Beaucoup de parties civiles Cham ont dit  
17 que sous les Khmers rouges il était strictement interdit de  
18 pratiquer leur religion. Ces parties civiles Cham ont dit que les  
19 pratiques musulmanes étaient éliminées.

20 D'autres minorités ethniques se sont vu interdire de pratiquer  
21 leur religion. Une partie civile Jarai a dit qu'après avril 75  
22 les Khmers rouges ont interdit aux gens de professer une religion  
23 ou de prier l'âme des ancêtres. Par la suite, la minorité Jarai a  
24 cessé de prier devant l'âme des ancêtres.

25 Il y a aussi une partie civile Tumpoun qui rappelle que sa

53

1 culture et sa religion ont été interdites. Il n'était plus  
2 autorisé de faire des offrandes de nourriture aux morts, ou  
3 encore de tuer un buffle comme offrande.

4 [11.17.04]

5 Concernant la politique relative à ces groupes particuliers,  
6 cette politique a été mise en œuvre par le Parti dans le cadre  
7 des ordres rendus par les chefs de villages ou de communes,  
8 lesquels étaient répercutés aux autres échelons. Les moines,  
9 ainsi, ont dû quitter leurs pagodes et se défroquer.

10 Voici ce que rapporte une partie civile: "Après s'être défroqué,  
11 son frère cadet est devenu soldat et a disparu par la suite. Il  
12 était dit que les moines étaient des sangsues ou des parasites.  
13 Les moines devaient apporter leur contribution à la construction  
14 du pays."

15 Comme indiqué, en 73, des Cham ont été transférés dans le  
16 contexte de la politique du PCK.

17 Une partie civile a rappelé le transfert forcé depuis son  
18 village, et ce, avant la victoire du 17 avril 75.

19 Beaucoup de parties civiles Cham ont confirmé que les Khmers  
20 rouges mettaient strictement en œuvre les instructions et  
21 interdisaient aux Cham de prier cinq fois par jour. Toute  
22 violation de l'interdiction était considérée comme une opposition  
23 à la révolution. Certaines personnes ayant malgré tout prié ont  
24 été emmenées et tuées.

25 [11.18.46]

1 Une autre partie civile rappelle que les maisons des Cham étaient  
2 fouillées pour y retrouver des Coran et ensuite les brûler. Il  
3 est rapporté par cette partie civile que la pratique religieuse a  
4 été abolie, les maisons étaient fouillées, on recherchait ainsi  
5 le Coran ou d'autres livres, et tout cela était détruit.  
6 Les parties civiles ont indiqué ne plus avoir pu pratiquer leur  
7 culture ou leur religion, ou encore porter les habits  
8 traditionnels Cham. Ces parties civiles ont rapporté  
9 l'interdiction qui leur était faite de parler leur langue sous le  
10 régime des Khmers rouges.  
11 En plus des Cham, des parties civiles Tumpoun ont rappelé que  
12 sous le régime des Khmers rouges les gens étaient forcés à porter  
13 du noir, l'habit traditionnel étant proscrit. Je cite: "Nous  
14 n'étions pas autorisés à organiser des funérailles ou des  
15 mariages traditionnels sous les Khmers rouges".  
16 Des parties civiles Jarai et Tumpoun se sont exprimées sur  
17 l'interdiction de la pratique religieuse au moment de se  
18 constituer partie civile, et ce, suite à la suppression de la  
19 religion et des cultures traditionnelles.  
20 [11.20.18]  
21 Une partie civile a rapporté que les chefs religieux étaient  
22 systématiquement arrêtés et que deux chefs de tribu ont été  
23 convoqués par l'Angkar pour une session d'étude, après quoi ces  
24 personnes ont disparu.  
25 Les Khmers rouges ont détruit les endroits sacrés, les symboles



1 religieux, y compris les pagodes ainsi que la plupart des stupas,  
2 qui ont été transformés pour d'autres utilisations. Une partie  
3 civile rappelle que la pagode de Phnum S'ang est devenue une  
4 prison accueillant ceux qui étaient considérés comme des ennemis,  
5 lesquels y étaient torturés. Les statues du Bouddha étaient  
6 systématiquement anéanties.

7 Une autre partie civile se souvient que les Khmers rouges ont  
8 détruit les pagodes ainsi que les statues du Bouddha, qui étaient  
9 jetées dans la rivière. Beaucoup de parties civiles ont témoigné  
10 en disant que des... que les mosquées des Cham ont été détruites  
11 sous les Khmers rouges. Certaines de ces mosquées ont été  
12 transformées en entrepôts et en porcheries.

13 Une partie civile se souvient que sa mosquée a été brûlée et  
14 détruite pour installer un entrepôt de nourriture.

15 [11.21.53]

16 Par ailleurs, les Cham étaient forcés à manger du porc. En cas de  
17 refus, l'intéressé était considéré comme un opposant, avec à la  
18 clé un risque d'exécution.

19 Une partie civile a déclaré que l'identité Cham, si elle était  
20 connue, entraînait la mort des intéressés, qu'il s'agisse de  
21 femmes, d'hommes ou d'enfants. Une politique claire a été fixée  
22 par les chefs du Kampuchéa démocratique consistant à s'attaquer  
23 aux Cham au motif qu'ils constituaient un groupe ethnique  
24 distinct. Cette politique avait des caractéristiques liées au  
25 fait que les chefs khmers rouges voulaient mettre à part la

1 communauté Cham dans son but de créer une société collective où  
2 n'existerait aucune religion, une société fondée uniquement sur  
3 la révolution. Cela a provoqué la désintégration et l'élimination  
4 de la culture Cham. Il y a des documents internes d'époque qui  
5 portent sur l'élimination de la religion et des moines, dont une  
6 grande partie ont dû se défroquer et abandonner leurs pagodes,  
7 qui ont été détruites.

8 Des parties civiles Jarai et Tumpoun ont évoqué les souffrances  
9 endurées sur le plan psychologique, car elles s'étaient vu  
10 interdire de rendre hommage à l'âme des arbres. Les Jarai et les  
11 Tumpoun continuent de parler de leurs souffrances actuelles, qui  
12 sont liées à la perte de leurs chefs religieux sous le régime  
13 khmer rouge.

14 [11.24.15]

15 Après la chute du régime khmer rouge, les minorités ethniques ont  
16 eu des difficultés à apprendre leur pratique religieuse et leurs  
17 croyances religieuses, ayant besoin pour cela de leurs aînés. Il  
18 y avait une politique de répression de toutes les religions,  
19 montrant bien que l'ordre dans ce sens provenait de l'échelon  
20 supérieur. En témoigne le télégramme numéro 15, où il est fait  
21 rapport sur la politique relative aux Cham. Il est ici indiqué  
22 que ces Cham devaient être transférés.

23 La destruction de la communauté Cham dans la province de Kampong  
24 Cham montre bien qu'il existait un plan élaboré par l'échelon  
25 supérieur du Kampuchéa démocratique. Ce plan était coordonné par

1 les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique. Il était  
2 communiqué au Centre du Parti, à savoir Ke Pauk, secrétaire de la  
3 Zone centrale en 77, et ce, pendant la purge menée contre les  
4 cadres de la zone Est.

5 Ke Pauk est devenu le commandant du secteur de la zone Est et  
6 commandant de l'armée de la zone Nord. En tant que membre du  
7 Comité central, Ke Pauk était chargé du Bureau 870, et en  
8 particulier Nuon Chea et Son Sen faisaient rapport sur la  
9 situation des combats.

10 [11.26.06]

11 Pour ce qui est du bouddhisme, il y a des documents internes du  
12 PCK qui montrent que l'abandon de la religion était le fruit  
13 d'une instruction de l'Angkar. La pratique des religions était  
14 interdite, car la politique était qu'il fallait arracher l'arbre  
15 jusqu'à la racine. Les moines devaient donc quitter les pagodes  
16 et aller travailler dans les rizières. Cette politique consistait  
17 à éliminer tout groupe distinct dans la société. La coordination  
18 était assurée par les chefs du PCK. La religion était perçue  
19 comme liée aux oppresseurs et aux exploités.

20 Comme confirmé par les accusés, des mesures strictes ont été  
21 décidées en vue de procéder à des réformes économiques. Des  
22 réformes de grande envergure étaient considérées comme  
23 nécessaires pour éradiquer les activités non productives.  
24 Les accusés ont dit qu'en conséquence il fallait poursuivre la  
25 lutte pour réaliser l'objectif d'une production maximale.

58

1 Monsieur le Président, j'en ai à présent terminé. J'aimerais  
2 céder la parole à présent à ma consœur, Me Ty Srinna.

3 [11.27.43]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 Maître Ty Srinna, je vous en prie.

7 Me TY SRINNA:

8 Mesdames, Messieurs les juges, je vous salue. Mesdames et

9 Messieurs les parties, membres du public, également.

10 Je m'appelle Ty Srinna. Je suis l'une des avocates des parties  
11 civiles dans ce dossier.

12 Dans la foulée de l'intervention de mes confrères, je vais  
13 m'étendre sur trois points.

14 Premièrement, les éléments factuels des transferts forcés, phase  
15 1.

16 Deuxièmement, les souffrances endurées par les parties civiles et  
17 par les victimes, depuis la première vague d'évacuations, à  
18 compter du 17 avril 75 et durant toute la période du Kampuchéa  
19 démocratique.

20 Et enfin je m'attarderai sur des observations de nature générale  
21 en réponse aux mémoires écrits déposés par la Défense.

22 [11.29.03]

23 Pour gagner du temps, je ne vais pas revenir sur ce qui figure  
24 déjà dans le mémoire écrit de la Partie civile. Je vais plutôt  
25 apporter des observations supplémentaires. Ainsi, la Chambre

1 disposera d'éléments supplémentaires au moment de rendre justice  
2 aux parties civiles ainsi qu'aux victimes du régime du Kampuchéa  
3 démocratique.

4 Premièrement, concernant la phase 1 des transferts forcés et les  
5 faits y afférant.

6 Tout d'abord, au sujet de la participation des parties civiles et  
7 la nécessité d'un lien entre les parties civiles et ces faits.

8 Comme chacun le sait, les faits de la présente affaire couvrent  
9 la phase 1 des transferts forcés, la phase 2, ainsi que les  
10 exécutions de Tuol Po Chrey.

11 Il y a eu une disjonction... ou, plutôt, une définition de la  
12 compétence du tribunal, qui se limite au niveau temporel de la  
13 période à partir du 17 avril 1975. Mon confrère parlera des  
14 événements de Tuol Pol Chrey après ma présentation.

15 [11.31.02]

16 Mesdames et Messieurs les juges, avec les éléments de preuve que  
17 vous avez entendus et particulièrement les témoignages des  
18 parties civiles et des témoins ayant été confrontés à ce régime,  
19 il est clair que les transferts forcés de phase 1 ne se  
20 limitaient pas uniquement à l'évacuation de la ville de Phnom  
21 Penh, mais comprenaient également l'évacuation d'autres villes de  
22 province, notamment Kampong Som, Battambang, Kampong Speu,  
23 Pursat, Kandal, Kampot, Svay Rieng, Kampong Cham et Takéo. Le  
24 transfert ultérieur de personnes à partir du 17 avril 1975, et  
25 ce, jusqu'en septembre 1975, rentre également dans cette phase.

60

1 La disjonction de cette affaire a permis d'offrir des réponses  
2 rapides et efficaces aux victimes et aux parties civiles qui  
3 attendent depuis longtemps qu'on leur rende justice. Les parties  
4 civiles veulent voir les dirigeants du Kampuchéa démocratique, à  
5 savoir Nuon Chea et Khieu Samphan, punis par cette Chambre.  
6 Ici, devant cette Chambre, les coaccusés ont très peu parlé de ce  
7 qu'ils ont ordonné, ce dont ils avaient connaissance ou ont été  
8 témoins. Ils ont également nié avoir eu connaissance des crimes  
9 perpétrés.

10 [11.33.29]

11 Trente-deux parties civiles ont fait confiance à cette Chambre et  
12 sont venues témoigner ici. "Ils" ont décrit l'endroit spécifique  
13 et des faits précis dont ils ont été témoins. Ils ont raconté que  
14 les soldats des Khmers rouges les ont forcés à marcher à pied et  
15 traverser le pays. Pour mettre en œuvre leur projet d'évacuation,  
16 les troupes khmères rouges ont fait appel à différents moyens,  
17 dont des menaces, des menaces armées, et la recherche et  
18 l'arrestation d'anciens fonctionnaires et soldats de la  
19 République khmère, les Khmers Krom, ainsi que la classification  
20 d'une partie de la population comme faisant partie du Peuple  
21 nouveau ou Peuple du 17-avril. Cette catégorie de la population a  
22 subi un traitement spécifique une fois arrivée à destination. Les  
23 parties civiles ont décrit les conditions avant, pendant et après  
24 l'évacuation, et aussi ont décrit le moment de leur arrivée. Ce  
25 sont des témoignages apportés par des individus d'âge, de sexe,

61

1 d'origine différents qui travaillaient à des endroits différents.  
2 Les preuves apportées par les parties civiles sont nombreuses et  
3 directes. Nous avons d'ailleurs des preuves directes et  
4 indirectes ainsi que les témoignages d'autres témoins concernant  
5 les éléments factuels des transferts forcés.

6 [11.35.36]

7 Avant le 17 avril 1975, le gouvernement de la République khmère,  
8 appelé "le gouvernement de Lon Nol", était attaqué par le Parti  
9 communiste du Kampuchéa, qui souhaitait renverser ce  
10 gouvernement. Le peuple cambodgien souhaitait vivre en paix, dans  
11 la solidarité, dans la liberté, et pouvoir gagner "leur" vie du  
12 mieux possible. Des lacunes au niveau du gouvernement de la  
13 République khmère ont permis aux Khmers rouges d'attirer des  
14 personnes ayant souffert des injustices et des difficultés à les  
15 rejoindre, et c'est un mouvement qui a pris de l'élan avec le  
16 temps.

17 Par conséquent, les soldats des Khmers rouges ont avancé très  
18 rapidement et ont fini par renverser le gouvernement de Lon Nol  
19 et prendre le pouvoir le 17 avril 1975. Cette victoire a été  
20 marquée par la prise de contrôle de villes importantes, dont la  
21 ville de Phnom Penh. Les Khmers rouges sont arrivés au pouvoir et  
22 contrôlaient l'autorité de l'État et le sort du peuple  
23 cambodgien. À cette époque, plus de deux millions de personnes  
24 habitaient à Phnom Penh et ont été transférées.

25 [11.37.27]

62

1 En arrivant au pouvoir... les Khmers rouges ont pris le pouvoir par  
2 la force et non pas par la volonté du peuple. Par vengeance, ils  
3 ont tué des soldats de Lon Nol et d'anciens fonctionnaires de Lon  
4 Nol, ainsi que des civils et des Khmers Krom au cours de  
5 l'évacuation, et aussi dans les camps de travail et dans les  
6 centres de sécurité à travers tout le pays.

7 Je passe maintenant aux souffrances subies par les parties  
8 civiles et les victimes à partir de l'évacuation du 17 avril 1975  
9 et pendant toute la période du Kampuchéa démocratique.

10 Mesdames et Messieurs les juges, différentes parties civiles et  
11 victimes ont témoigné très clairement de l'impact et des  
12 souffrances subies pendant l'évacuation de phase 1 et les autres  
13 phases. Il est impossible de comprendre leur situation et leur  
14 condition, seuls "eux" peuvent le comprendre. "Ils" ont tous été  
15 traumatisés et ont directement souffert de ces transferts forcés.  
16 De nombreux témoignages soulignent les traumatismes infligés par  
17 les scènes d'exécution de civils, de soldats, de moines, de  
18 personnes âgées, d'hommes et de femmes qui ont été tués le long  
19 de la route. Ils ont été confrontés à des scènes d'horreur le  
20 long de la route pendant l'évacuation. D'autres témoins et  
21 parties civiles ont témoigné de la présence de cadavres le long  
22 de la route. Certains ont été exécutés et ces témoins ont été  
23 confrontés à ces cadavres.

24 [11.40.16]

25 Les victimes et parties civiles ont dit également que



63

1 l'évacuation de Phnom Penh et d'autres villes provinciales par  
2 les Khmers rouges a été l'occasion de fouilles. Quiconque était  
3 soupçonné de faire partie de l'ancien régime était arrêté sur le  
4 tas (phon.). Le sort d'anciens fonctionnaires ou ceux qui étaient  
5 associés au régime de Lon Nol est maintenant connu, ils ont  
6 disparu et ne sont jamais revenus.

7 Les conditions ne se sont pas améliorées; au contraire, elles se  
8 sont détériorées jusqu'à arrivée à destination. Les soldats et  
9 anciens fonctionnaires de Lon Nol ont été poursuivis, ciblés,  
10 séparés, et, jour après jour, ils disparaissaient pour ne jamais  
11 revenir, laissant derrière eux de nombreux orphelins et des  
12 veuves. Des parties civiles et des victimes ont été séparées de  
13 leurs familles, de leurs maris, de leurs femmes. De nombreux  
14 orphelins étaient laissés sans famille et sont tombés malades,  
15 ont souffert de maladies chroniques, de traumatismes ou de  
16 syndromes post-traumatiques et d'autres séquelles physiques.

17 [11.42.14]

18 Les actes barbares des dirigeants des Khmers rouges ont infligé  
19 de grandes souffrances, physiques et psychiques, au peuple  
20 cambodgien. Parmi ceux qui se sont constitués parties civiles,  
21 certains sont très pauvres et ont perdu tout espoir. D'autres  
22 souffrent de difficultés psychologiques ou sont tombés malades et  
23 sont si traumatisés qu'ils n'arrivent pas à gagner leur vie.

24 Je pense que, Mesdames et Messieurs les juges, vous avez  
25 vous-mêmes entendu ces témoignages et ces déclarations de grandes

64

1 souffrances. Et je pense que, sur cette base-là, vous saurez  
2 tenir compte des souffrances subies par les parties civiles.  
3 Chhim Sotheara, psychologue, a témoigné d'une prévalence du  
4 syndrome de stress post-traumatique chez les victimes des  
5 évacuations pendant la période du Kampuchéa démocratique. Il a  
6 témoigné ici le 30 juin 2013.

7 [11.43.44]

8 Pour conclure, je passe à mes commentaires sur les mémoires  
9 déposés par les équipes de défense, et je voudrais aborder un  
10 certain nombre de points concernant d'abord la phase... le  
11 transfert forcé, phase 1.

12 Premièrement, la pénurie de nourriture et l'insécurité qui  
13 régnaient en avril 1975 et qui ont été invoquées comme motifs  
14 d'évacuation. Cet argument est infondé.

15 Et, à titre de réponse à la Défense, je tiens à dire que la  
16 pénurie de nourriture et l'insécurité qui auraient régné en cette  
17 période, au début du régime, ne constituent pas de raisons  
18 plausibles. Je dis à la Défense que, même si la situation à Phnom  
19 Penh avant le 17 avril 1975 n'était pas très sécurisée en raison  
20 de la guerre, des tirs d'artillerie sur la ville, les conditions  
21 de vie des habitants étaient meilleures qu'après l'arrivée des  
22 Khmers rouges et après les évacuations. Les résidents pouvaient  
23 gagner leur vie, faire du commerce et subvenir à leurs besoins  
24 jusqu'au 17 avril 1975. Les vivres étaient livrés régulièrement  
25 et les gens avaient toujours assez à manger.

1 [11.46.01]

2 Et je rappelle un point soulevé par l'Accusation dans son mémoire  
3 écrit, paragraphe 257, qui cite le témoignage de Sydney  
4 Schanberg, journaliste américain, qui dit justement qu'il n'y  
5 avait pas de pénurie alimentaire au Cambodge, argument invoqué  
6 par Khieu Samphan, Nuon Chea et Ieng Sary, qui ont invoqué ce  
7 motif pour justifier l'évacuation de Phnom Penh et d'autres  
8 villes de province, justifiée par la pénurie de nourriture. M.  
9 Schanberg a précisé que ce n'était pas le cas en disant que, en  
10 fait, ce sont les Khmers rouges qui empêchaient la nourriture  
11 d'arriver à Phnom Penh et qui tiraient des obus sur des navires  
12 qui transportaient le riz et d'autres aliments sur le Mékong.  
13 Dans le réquisitoire introductif, paragraphe 14, on décrit aussi  
14 les conditions d'évacuation de la population de Phnom Penh et le  
15 refus des Khmers rouges d'accepter de l'aide internationale.  
16 Dire que la pénurie de nourriture justifiait l'évacuation n'est  
17 pas plausible. Si tel était le cas, cette évacuation n'aurait pas  
18 dû être menée d'urgence et de façon coercitive, puisque,  
19 finalement, s'il s'agissait de cultiver du riz, il aurait suffi  
20 de quelques mois pour cultiver ces récoltes. À l'époque, les  
21 dirigeants du Kampuchéa démocratique voulaient évacuer la ville  
22 de Phnom Penh coûte que coûte.

23 [11.48.41]

24 Les quelque deux millions de personnes évacuées de Phnom Penh,  
25 sans tenir compte de leur âge, de leur état de santé, même les

66

1 femmes enceintes, les personnes âgées, les patients des hôpitaux,  
2 des soldats qui s'étaient livrés, tous ont été contraints de  
3 quitter la ville en l'espace d'une semaine. Cette évacuation a  
4 été imposée avec des menaces. Les gens ont été menacés à coups de  
5 fusil et, s'ils refusaient de partir, ils étaient tués.

6 Si les dirigeants des Khmers rouges avaient eu l'intention de  
7 protéger la population contre la famine et contre cette pénurie  
8 de nourriture, comme invoqué, je pense que, après leur victoire,  
9 ils auraient... il y aurait eu quelques préparatifs pour aider la  
10 population lors de l'évacuation, mais ce n'était pas le cas.  
11 Au contraire, les dirigeants des Khmers rouges n'ont pas tenu  
12 compte des problèmes de nourriture lors de l'évacuation. Ceci est  
13 totalement contradictoire à l'argument qu'ils invoquent en  
14 prétextant la pénurie de nourriture comme motif d'évacuation.

15 [11.50.17]

16 Nous avons entendu des témoignages confirmant le fait que c'était  
17 le manque de nourriture après l'évacuation qui a entraîné de  
18 nombreuses morts: manque de nourriture, de vitamines, il y avait  
19 des problèmes de maladies, de surmenage, il y a eu de nombreuses  
20 morts pendant et après l'évacuation, où les gens ne recevaient  
21 qu'une boîte de riz pour... qui devait nourrir entre quatre et dix  
22 personnes par repas.

23 L'argument invoqué par la Défense et qui à nos yeux est incorrect  
24 est la question de sécurité. Ils invoquent le bombardement  
25 imminent des Américains, qui, d'après eux, devait se produire

67

1 après l'arrivée des Khmers rouges à Phnom Penh. On a donc forcé  
2 les gens "de" quitter Phnom Penh en leur expliquant que les  
3 Américains allaient bombarder la ville. Les résidents de chaque  
4 quartier ont tous entendu le même message, et pourtant aucun  
5 témoignage n'a mentionné de bombardements américains. Les seuls  
6 tirs entendus, c'était les tirs des Khmers rouges qui forçaient  
7 la population à partir.

8 [11.52.21]

9 Les dirigeants des Khmers rouges et les commandants des troupes  
10 avaient des connaissances militaires et devaient très bien savoir  
11 s'il y avait un risque ou non de bombardements américains. En  
12 l'occurrence, le fait de dire qu'il fallait évacuer immédiatement  
13 la population à cause de ce risque de bombardements... il est à  
14 noter que les dirigeants des Khmers rouges s'exprimaient avec  
15 incertitude en disant qu'il était possible ou probable que les  
16 Américains bombardent la ville. Pourtant, si l'on regarde les  
17 témoignages des témoins et des parties civiles, on lit bien que  
18 les soldats du Kampuchéa démocratique invoquaient ce message pour  
19 évacuer la population. C'est un message qui n'a pu être relayé et  
20 répandu de façon aussi homogène que puisque l'ordre venait des  
21 dirigeants supérieurs.

22 [11.53.55]

23 Mesdames et Messieurs les juges, comme je l'ai déjà mentionné,  
24 créer une situation de panique constituait une manière efficace  
25 d'évacuer la ville de Phnom Penh. La défense de Nuon Chea prétend

68

1 que le bombardement possible de Phnom Penh était... ou, justifiait  
2 l'évacuation de la ville. Et pourtant il faut regarder cet aspect  
3 dans son contexte: y a-t-il eu de bombardements réels de cette  
4 ville? Y avait-il une raison pratique de l'évacuer? Pourquoi les  
5 dirigeants des Khmers rouges ont-ils invoqué ce message pour  
6 évacuer la population? Si l'on prend l'aspect historique des  
7 bombardements américains dans les zones rurales cambodgiennes,  
8 cela a entraîné des blessés et des déplacements de population  
9 jusqu'en 1963 (phon.), lorsque le Congrès américain a voté la fin  
10 de ces bombardements. D'après le rapport du Pentagone, des  
11 États-Unis, le bombardement du Cambodge a causé 130000 réfugiés.  
12 Jusqu'en 1970, 60 pour cent... ou, plutôt, en 1971, 60 pour cent  
13 des réfugiés ont reconnu que... être partis à cause des  
14 bombardements, et ces personnes ont été traumatisées par ces  
15 bombardements et étaient encore traumatisées en avril 1975  
16 lorsque la ville a été évacuée.

17 [11.56.16]

18 Comme l'a dit Ben Kiernan dans son livre sur le régime de Pol  
19 Pot, le Parti communiste du Kampuchéa a invoqué le prétexte des  
20 bombardements américains comme moyen de propagande pour justifier  
21 la mise en œuvre de ces politiques radicales et barbares.

22 J'invite la Chambre à se pencher sur ce prétexte des  
23 bombardements américains qui n'était qu'une stratégie pour forcer  
24 la population à quitter la ville conformément au projet du Parti.  
25 C'était un message très négatif et propagandiste employé par les

69

1 Khmers rouges, qui savaient que ce message aurait un large  
2 impact. Ils ont voulu invoquer ou utiliser ce message pour faire  
3 peur aux civils et aux soldats de Lon Nol, convaincus que le  
4 gouvernement de Lon Nol ne pouvait plus les protéger.

5 La véritable raison de l'évacuation n'a pas été expliquée par la  
6 Défense. Pendant la période des Khmers rouges - encore d'après  
7 Ben Kiernan -, les officiers et fonctionnaires de Lon Nol,  
8 jusqu'à 10000 d'entre eux, ont été tués pendant l'évacuation de  
9 Phnom Penh.

10 [11.58.25]

11 Je voudrais répondre à un point invoqué par la défense de Nuon  
12 Chea faisant référence au témoignage de François Bizot, qui dit  
13 ne pas avoir vu de cadavres, ou qui, par la suite, dit en avoir  
14 vu cinq ou six. C'est faux. Ce qu'a décrit ce témoin ne reflète  
15 la situation que dans le quartier qu'il a visité; il ne s'est  
16 rendu que dans certains quartiers restreints de Phnom Penh. Son  
17 témoignage était basé sur sa propre expérience et ses  
18 déplacements limités dans la ville.

19 Je voudrais aborder maintenant la discrimination à l'encontre du  
20 Peuple nouveau, les anciens officiers et fonctionnaires de la  
21 République khmère et les Khmers Krom. Il y avait une politique de  
22 ségrégation et d'étiquetage des membres de la population comme  
23 Peuple nouveau ou Peuple de base, et ces groupes ont été ciblés  
24 et ont subi des mauvais traitements entre les mains des troupes  
25 des Khmers rouges. Il s'agissait d'abord de faire peur aux

70

1 membres de la population qui se trouvaient dans ces situations,  
2 qui étaient forcés à travailler dans les coopératives. Il était  
3 convenu qu'il fallait séparer les gens. L'objectif était très  
4 clair: il s'agissait de classer des gens dans différents groupes.  
5 Cette ségrégation continuait jour après jour, et des groupes  
6 voyaient leurs membres disparaître les uns après les autres; soit  
7 on leur disait... soit qu'ils avaient été envoyés travailler  
8 ailleurs, mais en fait ces gens, souvent, décédaient des suites  
9 de leurs maladies.

10 [12.00.57]

11 Ils n'avaient qu'une boîte de riz pour entre quatre et dix  
12 personnes. Lorsque les gens tombaient malades, faute de  
13 nourriture ou par carence de vitamines, on leur donnait des  
14 crottes de lapin en guise de médicaments, et beaucoup d'entre eux  
15 sont morts faute de soins et de médicaments, et personne n'a  
16 témoigné contre cette réalité.

17 La Défense soulève également un autre argument. Il s'agit des  
18 traitements dégradants infligés au Peuple nouveau et aux Khmers  
19 Krom. Selon la Défense, le Peuple nouveau n'était pas en mesure  
20 de s'adapter à la nouvelle vie: devant vivre dans la coopérative  
21 et travailler à la rizière et construire sa maison. Les parties  
22 civiles et victimes trouvent cela inacceptable. En effet, elles  
23 ont connu directement la situation, et elles ont décrit la  
24 situation dans leurs propres mots faisant une comparaison et  
25 parlant de leur souffrance en disant avoir été avilies.



71

1 [12.02.42]

2 Les victimes et les parties civiles ont parlé des mauvaises  
3 conditions de logement au cours de leur voyage sur des centaines  
4 de kilomètres ainsi qu'à leur destination. Ces gens devaient  
5 s'adapter à leur nouvel environnement, construire leurs propres  
6 abris, ces gens étaient contraints à travailler à la rizière;  
7 tout cela, les Nouveaux n'y étaient pas habitués à la différence  
8 du Peuple ancien, accoutumé à travailler à la rizière et à vivre  
9 sur place.

10 Autre question: la construction des abris, le travail dans les  
11 rizières et les soins à prodiguer aux enfants. En général, tout  
12 cela était l'objet d'une surveillance constante. Les cadres  
13 khmers rouges comparaient la performance des Nouveaux à celle du  
14 Peuple de base. Même des broutilles, comme le bris d'un soc ou  
15 d'une aiguille, étaient considérées comme de graves erreurs  
16 exposant la personne concernée à des sanctions. Du coup, les  
17 membres du Peuple nouveau étaient maltraités, ils subissaient des  
18 traitements avilissants et dégradants, voire, pire, des  
19 exécutions. En application de la politique du PCK, de temps en  
20 temps, des gens continuaient à disparaître sans raison.

21 [12.04.45]

22 Pour ce qui est de la peur, les gens avaient effectivement peur,  
23 ayant assisté à des scènes pénibles, voyant des soldats de Lon  
24 Nol se faire tuer en cours de route, par exemple; autant de  
25 sources de traumatismes pour les parties civiles et pour les

1 victimes.

2 Si les traitements infligés avaient été les mêmes pour tous, il  
3 n'y aurait pas eu de conditions de vie différentes entre les  
4 Anciens et les Nouveaux. Il aurait aussi fallu tenir compte du  
5 fait que les Nouveaux n'étaient pas habitués aux travaux  
6 rizicoles ni habitués à la vie à la campagne.

7 J'en resterai là et j'aimerais céder la parole à mes confrères.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Maître.

10 Le moment est venu de suspendre l'audience pour le déjeuner.

11 L'audience reprendra à 13h30.

12 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Khieu Samphan à la  
13 cellule temporaire du sous-sol et le ramener dans le prétoire  
14 pour la reprise de l'audience avant 13h30.

15 Suspension de l'audience.

16 (Suspension de l'audience: 12h06)

17 (Reprise de l'audience: 13h31)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte, et la parole est  
20 au coavocat principal des parties civiles pour "leurs"  
21 conclusions finales.

22 Vous avez la parole.

23 Me MARTINEAU:

24 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, après mes  
25 confrères cambodgiens, il me revient l'honneur de prendre la

73

1 parole au nom des parties civiles, parties civiles que je salue  
2 avec respect, parties civiles que mes confrères internationaux et  
3 moi-même représentons.  
4 [13.33.13]  
5 Une question revient de façon lancinante, quasi obsessionnelle:  
6 "Pourquoi?"  
7 Au cours des audiences devant votre Chambre, les parties civiles  
8 l'ont posée publiquement aux accusés, à leur manière, de façon  
9 différente. Elles ont gardé enfouie cette interrogation. Le temps  
10 n'a pas effacé leurs blessures, il les a en apparence effacées,  
11 mais la question, elle, est toujours là: "Pourquoi?"  
12 Aurons-nous une réponse?  
13 Je n'en suis pas sûre.  
14 À question complexe, il n'y a pas de réponse simple, dit-on. Mais  
15 les parties civiles nous aident à découvrir la vraie nature de ce  
16 qu'a été ce régime: il a existé par le secret, par le mensonge,  
17 par la terreur organisée.  
18 Vous, Monsieur Nuon Chea, vous, Monsieur Khieu Samphan, après  
19 avoir accepté de sortir de votre silence pour répondre aux  
20 questions de 15 parties civiles venues témoigner sur l'impact,  
21 vous utilisez en ce moment... en ce moment, vous utilisez  
22 effectivement ces paroles, vous tentez de donner à votre régime,  
23 à vous-mêmes, une image humaine et asseoir les lignes de votre  
24 défense.  
25 Les lignes de votre défense, nous les connaissions déjà.

74

1 Tous deux, à votre manière, vous allez, en fait, éluder ces  
2 questions - plus ou moins, d'ailleurs, il faut le reconnaître.  
3 [13.35.10]

4 Monsieur Nuon Chea, vous reconnaissez avoir été un dirigeant du  
5 Kampuchéa démocratique. Vous en reconnaissez même les lacunes,  
6 mais lesquelles? Vous vous reconnaissez responsable, mais  
7 uniquement moralement.

8 Les parties civiles, malheureusement, n'en sauront pas plus. Très  
9 vite, vous affirmerez, Monsieur Nuon Chea, n'avoir eu aucun  
10 pouvoir exécutif, comme si la séparation des pouvoirs existait au  
11 Kampuchéa démocratique.

12 Monsieur Khieu Samphan, vous êtes beaucoup plus disert et vos  
13 réponses empruntent, comme celles de M. Nuon Chea, d'une certaine  
14 compassion pour les parties civiles. Vos réponses relèvent d'un  
15 système de défense bien huilé que vous avez mis en place depuis  
16 de longues années.

17 Monsieur Khieu Samphan, vous vous transformez en victime du  
18 régime que vous avez servi pendant de longues années.

19 [13.36.14]

20 Vous nous dites:

21 "Je ne savais rien. Ce n'était pas mon domaine. On me cachait  
22 tout. Je n'étais qu'un intellectuel, j'étais inutile. Mon rôle,  
23 au cours de ce régime, a été d'essayer de me sauver."

24 Vous avez réussi.

25 Vous vous transformez même en procureur et vous osez demander que

75

1 les responsables des crimes abominables dont les parties civiles  
2 ont été victimes soient poursuivis.  
3 Monsieur Khieu Samphan, soyez pour une fois réaliste: c'est fait,  
4 vous êtes devant un tribunal.  
5 La seule lecture de vos réponses aux parties civiles montre que  
6 vous étiez beaucoup plus qu'un président fantoche.  
7 Avant, pendant, après le régime du Kampuchéa démocratique, tous  
8 les deux, Messieurs Nuon Chea et Khieu Samphan, vous avez été au  
9 Parti, vous avez suivi Pol Pot jusqu'à son dernier jour, vous  
10 étiez ses deux hommes de confiance.  
11 Monsieur Nuon Chea, vous étiez son alter ego.  
12 Vous ne vous êtes jamais désolidarisés, ni l'un ni l'autre.  
13 [13.37.37]  
14 Qui croyez-vous convaincre en esquivant vos vraies  
15 responsabilités? La Chambre? Les parties civiles? Les  
16 Cambodgiens?  
17 Vous prenez vos désirs pour des réalités. Vous utilisez vos armes  
18 préférées - le secret, le mensonge - pour vous justifier.  
19 Les parties civiles ne sont pas dupes du jeu qui se joue derrière  
20 ces phrases qui se veulent chaleureuses à leur égard. Tout un  
21 chacun, historiens, psychologues, chercheurs, la liste est  
22 longue, ont donné leur analyse, leur interprétation, de  
23 l'histoire du Kampuchéa démocratique.  
24 Le récit des parties civiles est sans parti pris. Ce sont des  
25 détails, des faits précis. Malgré l'émotion qui les entoure,

76

1 toutes ces données brutes viennent dire que votre crime est un  
2 crime contre l'humanité. Le crime, comme le diable, est partout,  
3 même dans les détails, surtout dans les détails.  
4 [13.38.50]  
5 Mon confrère, Ang Pich, ce matin, vous l'a dit, les parties  
6 civiles contribuent principalement à l'œuvre de justice, mais  
7 aussi à l'œuvre de mémoire. Il y a tellement à dire: comment  
8 parler de ce qui a été tu pendant de longues années?  
9 Leur lourd silence était une condition de survie à tant  
10 d'horreurs.  
11 Pourtant, au fil de leurs témoignages, un fil rouge, la politique  
12 du secret, du mensonge, de la terreur organisée, qui a pu se  
13 dérouler à travers ces parcours multiples et semblables des  
14 parties civiles. Ces parcours font apparaître l'idéologie qui a  
15 présidé à la préparation de cette révolution, à la mise en place  
16 du Kampuchéa démocratique.  
17 Ce procès nous replace dans une réalité lointaine. Nous remontons  
18 le temps, les parties civiles l'ont réanimé ici. Elles nous ont  
19 dit comment la terreur s'est organisée. Il faut revenir trente  
20 ans en arrière pour comprendre l'histoire du Kampuchéa  
21 démocratique, dites-vous?  
22 Certes, l'histoire du Kampuchéa démocratique ne s'est pas faite  
23 le 17 avril, nous en sommes tous d'accord. Toute l'histoire du  
24 Cambodge vient l'alimenter. Mais il y a eu cinq ans de guerre  
25 civile, principalement, de résistance, de luttes armées

77

1 unificatrices pour renverser Lon Nol.

2 Mais vous, pour vous, il y avait plus à faire que de gagner la  
3 guerre: il y avait la révolution, construire la nation,  
4 c'est-à-dire la déconstruire, la reconstruire selon votre  
5 idéologie. Vous rêviez de ce super bond en avant.

6 [13.40.50]

7 Pendant cette guerre, la clandestinité était de mise. Inutile que  
8 l'ennemi identifie qui que ce soit. Qui a fait quoi? Qui fait  
9 quoi? Mais en fait, derrière ce secret, vous mettiez déjà en  
10 place les structures qui serviront de base à cette révolution  
11 exceptionnelle et grandiose.

12 Collectivisation des terres? Elle se fera par étapes en libérant  
13 des zones. Vous connaissez l'attachement des paysans aux  
14 traditions. Il ne faut pas créer de remous dans cette période de  
15 guerre.

16 Création des coopératives. On vous en a parlé ce matin. Sur des  
17 modèles bien connus, soviétiques et chinois pour ne pas dire  
18 staliniens et maoïstes, vous les justifierez par le soutien  
19 qu'elles apportent à la lutte armée.

20 Oui, pourquoi pas?

21 Mais elles apportent au Parti, à votre parti, le PCK, qui en fait  
22 est le maître du terrain, une possibilité de convaincre les  
23 villageois paysans de leur soutien inconditionnel dans cette  
24 guerre et dans le changement radical de la société. C'est le  
25 terrain idéal pour votre propagande, et, de façon plus directe,

78

1 pour l'endoctrinement de la classe paysanne. Vous insufflez votre  
2 idéologie.

3 [13.42.19]

4 Pourquoi bon nombre de villageois, que vous qualifierez plus tard  
5 de "Peuple de base", rejetteront ce que vous allez appeler le  
6 "Peuple nouveau"?

7 Pourquoi?

8 Le formatage des esprits a fonctionné. S'entendre dire,  
9 ressasser, marteler pendant des années que les ennemis c'est  
10 avant tout le régime de Lon Nol, ses militaires, ses  
11 fonctionnaires, que ce sont les capitalistes, des capitalistes  
12 pervertis, qui vivent en ville, il en reste quelque chose.  
13 Ces coopératives vont également permettre au Parti, dès avant le  
14 17 avril 1975, d'exercer un contrôle social sur la population, de  
15 détecter les ennemis, de les éliminer. Le contrôle social ne fera  
16 que se renforcer.

17 [13.43.19]

18 Le Parti se garde bien à l'époque de parler de communisme. Il en  
19 parlera beaucoup plus tard.

20 Pourquoi? Ce n'est pas un crime en soi de vouloir faire une  
21 révolution communiste, vouloir un monde meilleur, l'égalité pour  
22 tous, construire et défendre la nation sur de nouvelles bases. Il  
23 n'y a rien à redire.

24 Mais par quels moyens?

25 Il faut seulement savoir ce que l'on met derrière ce mot. De quel



79

1 communiste parle-t-on? Vous n'aviez pas choisi d'innover pour  
2 réaliser votre révolution grandiose et unique. Les modèles  
3 staliniens et maoïstes sont, pour vous, des valeurs sûres. Vous  
4 en connaissiez pourtant toutes les perversions.  
5 Ces régimes ne sont pas bien vus, c'est la guerre froide, on  
6 cache la réalité objective. Les propos tenus dans vos discours  
7 autant que ceux tenus sur votre radio de propagande seront  
8 édulcorés. Quelques propos ambivalents peuvent faire apparaître  
9 l'idéologie qui est en arrière-plan, mais rien de plus. On ne se  
10 dévoile pas.

11 [13.44.34]

12 Le Parti aura d'ailleurs, pendant ces cinq ans, un paravent, le  
13 GRUNK, issu de cette alliance contre nature, mais dans laquelle  
14 les différents protagonistes "y" trouvaient un intérêt personnel:  
15 pour le prince, l'espoir de retrouver sa place au sein de la  
16 nation; pour les Khmers rouges, une crédibilité à effets  
17 multiples.

18 Beaucoup de Cambodgiens se disent: "Si le prince soutient les  
19 Khmers rouges, il y a de l'espoir."

20 On s'engage. Nombreux sont ceux qui, grâce à ce leurre, ont  
21 rejoint les Khmers rouges, ont réalisé trop tard le piège dans  
22 lequel ils étaient tombés. Nous avons entendu ici ces regrets.  
23 Voilà sur quelle vague vous allez surfer, par quels mensonges  
24 vous allez avancer.

25 Ieng Sary et vous, Monsieur Khieu Samphan, vous serez chargés

80

1 d'ailleurs de diffuser cette image rassurante auprès des  
2 internationaux. Le décor est planté dès avant le 17 avril 1975:  
3 secret, mensonge, terreur organisée, les caractéristiques d'un  
4 régime totalitaire. Le vôtre sera marqué par votre culture  
5 khmère, cette culture même que vous vouliez et que vous avez  
6 éradiquée.

7 [13.45.59]

8 Le 17 avril, l'armée khmère rouge entre dans Phnom Penh. C'est la  
9 victoire. Les chefs ne sont pas en tête de leurs troupes. Qui  
10 sont-ils? Malgré une vision peu réjouissante des petits soldats à  
11 la mine renfrognée et au regard vide, malgré les voix anonymes et  
12 peu réjouissantes aussi entendues à la radio, les Phnompenhois  
13 font fête. La paix est en marche, la guerre est finie; c'est  
14 l'essentiel, finalement, peu importe le vainqueur. Beaucoup  
15 d'entre eux pensent cela.

16 Quelques informations ont filtré depuis le renversement du  
17 prince, non seulement sur les combats livrés entre l'armée  
18 officielle et les Khmers rouges, mais sur ce qui se passait dans  
19 les campagnes. Des bruits ont couru. Ils sont communistes. On le  
20 sait. On s'en doutait. Jouons le jeu, même si c'est à reculons.

21 Voilà ce que se disent les citadins.

22 Entre Cambodgiens, on y arrivera.

23 Ils vous accordent le bénéfice du doute, ce que vous ne leur  
24 accorderez jamais. Ces citadins n'imaginent pas, ne peuvent pas  
25 imaginer ce qui va leur arriver.

81

1 [13.47.25]

2 Contrairement à l'analyse que semble faire M. Nuon Chea, vos  
3 troupes n'ont pas libéré une population emprisonnée par les  
4 forces du gouvernement de Lon Nol, une population acquise à votre  
5 cause. Non. Vos soldats le savent. Ils entrent en terre ennemie,  
6 ils ont des ordres, ils sont programmés pour exécuter votre plan:  
7 l'évacuation de toute la population de Phnom Penh.  
8 Votre régime commencera par un mensonge, le 17 avril, continuera  
9 à fonctionner par le mensonge, et, après votre défaite, vous  
10 continuerez à mentir, jusqu'à aujourd'hui - j'en ai parlé tout à  
11 l'heure.

12 Le mensonge, c'est une des conditions du fonctionnement du régime  
13 que vous avez mis en place. Vous restez dans votre idéologie,  
14 vous pensez que vous apporterez le paradis aux Cambodgiens, vous  
15 refusez la réalité, vous la niez.

16 Le mensonge va de pair avec le secret. Pour Philip Short, expert  
17 entendu à cette barre, que la Défense cite abondamment dans ses  
18 mémoires, le mensonge restera une caractéristique majeure de  
19 votre nouveau régime. Il devint un instrument de pouvoir - oui,  
20 je l'ai dit tout à l'heure -, c'est un attribut des régimes  
21 totalitaires.

22 [13.48.55]

23 Vous êtes les vainqueurs et vous avanciez masqués. Cette  
24 évacuation enrobée de mensonges, le jour de la victoire, montre  
25 ce que représente pour vous cette population citadine.

82

1 Les habitants, ahuris, tétanisés par cet appel à l'évacuation,  
2 ont entendu à peu près les mêmes raisons données par les hommes  
3 en noir ou en kaki venus les sommer de quitter au plus vite, dans  
4 les meilleurs délais, leur lieu de vie.  
5 Quitter la ville pour trois jours, car il y a des risques de  
6 bombardements américains, on vous en a parlé, nécessité de  
7 nettoyer la ville. Quand on connaît le double sens des mots dans  
8 la phraséologie khmère rouge, on comprend ce que le mot  
9 "nettoyer" pouvait vouloir dire.  
10 Vous donnerez, par la suite, une autre raison à cette évacuation  
11 de Phnom Penh: la famine. Ma consœur vous en a parlé également.  
12 Vous citez différentes sources d'information. Mais, là encore,  
13 c'est un faux prétexte, comme nous l'a dit également Philip  
14 Short.  
15 En effet, deux millions de personnes sur les routes, en avril,  
16 sans eau, sans nourriture, sans abri, pendant des jours et des  
17 jours, est-ce une façon de régler le problème de la famine? C'est  
18 d'autant plus curieux que vous soutenez que le Cambodge était  
19 dans un état catastrophique, dû à la guerre et aux bombardements  
20 américains. Personne ne viendra dire que le pays était  
21 florissant, que les bombardements américains n'ont pas eu des  
22 effets dramatiques et durables sur ce pays. Mais, si l'on suit  
23 votre raisonnement, il n'y avait rien du tout à manger dans tout  
24 le Cambodge.  
25 Alors, que vouliez-vous faire de deux millions de personnes

83

1 errant sur les routes et dans les campagnes?

2 Les laisser mourir de faim?

3 "Non - dites-vous -, nous n'avions pas cette intention."

4 [13.51.06]

5 Heureusement, les bombardements n'avaient pas frappé tout le  
6 pays. Les habitants de Phnom Penh - ceux qui n'étaient pas morts  
7 en route - ont trouvé quelque nourriture dans des coopératives,  
8 après des jours et des jours de dérive, de marche forcée, de quoi  
9 survivre, mais pas d'abandonner le questionnement encore avec  
10 plus d'acuité:

11 "Que veulent-ils de nous? Pourquoi? Pourquoi?"

12 Votre réponse aujourd'hui est de dire:

13 "Vous étiez des citoyens cambodgiens. À part quelques traîtres,  
14 militaires, féodaux, le reste de la population n'était pas  
15 ennemi. Nous vous avons évacués, oui, c'est vrai. De façon  
16 générale et systématique, oui, c'est vrai. Mais pas avec de  
17 mauvaises intentions. Tout le monde a été évacué. Il n'y a pas eu  
18 de discrimination."

19 [13.51.57]

20 À part la chasse aux sorcières de l'ancien régime, dont une  
21 partie a été liquidée sur place, un nombre bien supérieur à celui  
22 annoncé par M. Khieu Samphan dans ses différents messages radio  
23 et même à celui qu'aurait annoncé le prince, tous les habitants  
24 ont été évacués, en effet.

25 Vous les avez appelés le "Peuple nouveau". Ce ne sont pas eux qui

84

1 se sont appelés de ce nom. Les parties civiles n'ont pas arrêté  
2 de le dire: en arrivant dans les villages ou même sur les routes,  
3 ils ont entendu des Khmers rouges, les villageois, les appeler  
4 "les 17-Avril", le "Peuple nouveau". C'était l'appellation  
5 officielle. Vous avez construit une entité à part, vous avez créé  
6 un groupe à part, vous l'avez séparé des masses sur lesquelles  
7 reposait votre révolution aux relents marxistes. Comme il n'y  
8 avait pas de classe ouvrière dans votre pays, vous vous êtes  
9 assez logiquement appuyés sur les masses paysannes.

10 [13.53.06]

11 Vous instaurez une ségrégation au sein de la société  
12 cambodgienne. Même si le Peuple de base ne bénéficiait pas de  
13 toutes les libertés individuelles, il en avait encore... il avait  
14 encore des droits. Ils seront d'ailleurs appelés "les pleins  
15 droits". C'est vous qui avez créé ces catégories. Le Peuple  
16 nouveau, les évacués, eux, seront "les déposés".

17 Il n'y a pas de groupe politique, dites-vous, mais vous l'avez  
18 forgé ce groupe politique. Il n'est pas besoin d'être encarté  
19 dans un parti pour être politique. Peu importe les activités  
20 diverses de ces citoyens, c'est vous, les dirigeants du Kampuchéa  
21 démocratique, qui leur avez attribué cette caractéristique, vous  
22 qui avez forgé ce groupe. Un groupe qui par essence est  
23 globalement un groupe ennemi.

24 "On nous suspectait toujours, nous étions du Peuple nouveau, par  
25 principe, on nous considérait comme des ennemis", disent les

85

1 parties civiles.

2 Ces citoyens, vous leur avez arraché leur identité. Peu importe  
3 qu'ils soient commerçants, professeurs, réfugiés, cyclo, tout le  
4 monde a été mis à la même enseigne. C'est vrai, vous n'avez pas  
5 fait de différence. Tout le monde, tout le Peuple nouveau, tous  
6 les évacués ont été discriminés.

7 [13.54.41]

8 Cette première évacuation va être le début d'une déshumanisation  
9 de la population. Le Peuple nouveau est devenu un peuple sans  
10 droits. Vous leur avez même retiré à ces citoyens, à ces  
11 citoyens, leur citoyenneté en leur interdisant de voter à  
12 l'Assemblée nationale, aux élections de l'Assemblée nationale, en  
13 1976. Le Peuple de base aura ce droit. Je dois dire qu'on peut  
14 sourire amèrement, tristement, en pensant à ces élections. Une  
15 assemblée nationale pour sauver les apparences. Des députés  
16 cadres du Parti déguisés en ouvriers de choc pour faire  
17 révolutionnaires sur le Parti... (l'orateur se reprend:) sur le  
18 papier... montre jusqu'où le mensonge pouvait aller.

19 Voilà, Monsieur Nuon Chea, comment vous avez été élu président de  
20 l'Assemblée nationale.

21 Monsieur Khieu Samphan, vous veniez d'être désigné président du  
22 Kampuchéa démocratique. Vous le saviez. Les élections, on ne vous  
23 les avait quand même pas cachées.

24 Les "Peuple nouveau" seront donc... ne seront donc même plus des  
25 citoyens.

86

1 [13.56.04]

2 Alors, quels sont vos objectifs? Les détruire?

3 "Non - dites-vous -, les rééduquer."

4 Il y aura des pertes, ce n'est pas votre problème. Pour vous,

5 c'est un effet collatéral de ces évacuations. Combien de

6 personnes vont être arrêtées et éliminées? Combien vont être

7 appelées pour être soi-disant rééduquées et ne réapparaîtront

8 pas?

9 Toujours la même méthode: secret et mensonge.

10 Des disparus?

11 Vous trouvez, Monsieur Khieu Samphan, que les parties civiles ne

12 sont pas convaincantes sur ce sujet.

13 Quand des centaines et des centaines de personnes disparaissent

14 au cours de la première et deuxième évacuation, quand des

15 milliers de personnes finiront par disparaître et ne

16 réapparaîtront pas plus de trente ans après, et même plus, dans

17 un contexte qui est celui du Kampuchéa démocratique, quelles

18 conclusions en tirer?

19 Ils sont disparus!

20 Ils sont morts!

21 Ces maris, ces femmes, ces frères, ces sœurs, ces oncles, ces

22 tantes, ces cousins, ces cousines, ces amis, ces voisins, ces

23 inconnus. Tous disparus.

24 [13.57.31]

25 Vous voyez ce Peuple nouveau comme une masse; ce ne sont plus des



1    individus. Aujourd'hui, vous reconnaissez que la population a  
2    souffert, mais ce n'était pas de façon systématique et  
3    généralisée. Vous citez des parties civiles qui ont eu  
4    l'honnêteté de dire ce qu'elles avaient vécu. Elles ne mentent  
5    pas. Oui, certaines ont eu plus de chance que d'autres: elles  
6    sont tombées dans des coopératives plus prospères, sur des chefs  
7    peut-être moins rigides, sur des villageois qui avaient gardé un  
8    reste d'humanité; oui, très certainement. Il y avait des  
9    traitements différents, plus ou moins sévères au début.

10   Pin Yathay parle dans les pages que vous citez de déshumanisation  
11   dans cette première évacuation, de perte d'identité. Alors,  
12   manger un peu plus à sa faim, il le souligne, ces petites  
13   différences faisaient espérer que tout n'était pas noir.

14   [13.58.33]

15   Vous rejetez votre responsabilité pénale, vous la faites endosser  
16   par les échelons inférieurs. Oui, il y a eu gradation dans  
17   l'horreur. Oui, vous étiez les dirigeants, vous étiez le Centre.  
18   La révolution avance derrière un masque, celui de l'Angkar. "Nous  
19   n'avions aucune idée de ce que c'était, puis nous avons compris,  
20   c'était le Parti, l'Organisation", explique une partie civile."  
21   "Nous nous demandions ce que l'Angkar voulait de nous", dit une  
22   autre partie civile.

23   Vous étiez l'Angkar, abstraction faite pour vous protéger. Vous  
24   aviez peur, peur de perdre votre pouvoir, abstraction faite pour  
25   terroriser.

88

1 Voici ce que dit une partie civile qui ne faisait pas partie du  
2 Peuple nouveau, une partie civile qui avait connu vos camarades  
3 Pol Pot et Ieng Sary, venus se réfugier dans sa région, au  
4 Ratanakiri. Il avait été promu chef de village, mais c'est un  
5 déçu de la révolution qui a failli finir ses jours à S-21.

6 Voilà ce qu'il dit:

7 "Il n'y avait rien de plus grand que l'Angkar. On ne pouvait pas  
8 lui échapper. Même si on avait pu voler dans les airs ou se  
9 réfugier dans les étangs avec les poissons, on n'aurait pas  
10 échappé à l'Angkar."

11 Avec un sens poétique certain, c'est une représentation très  
12 évocatrice de cette entité.

13 [14.00.22]

14 Le dernier trimestre de 1975, l'Angkar va annoncer par la voie de  
15 ses subordonnés, soit de façon diplomatique, c'est-à-dire par des  
16 mensonges, soit de façon autoritaire, c'est-à-dire par la  
17 violence, aux évacués de Phnom Penh des départs vers le Nord,  
18 vers le Nord-Ouest. C'est le début de la deuxième évacuation. Un  
19 certain nombre de "Peuple nouveau" acceptent ce transfert. Les  
20 propositions sont alléchantes. Aller à Battambang, le grenier à  
21 riz du pays, enfin manger à sa faim ou aller dans son village, ça  
22 ne peut être que mieux. D'autres, plus réticents, se verront  
23 forcés et fortement brutalisés; il y aura même des exécutions.  
24 Il y aura d'autres fausses raisons pour amener le Peuple nouveau  
25 à partir:

1 "Vous allez retourner à Phnom Penh. Vous allez pouvoir  
2 travailler. L'Angkar a besoin de vous."  
3 Oui, certains y croiront, s'inscriront. Ceux qui auront eu la  
4 chance de ne pas être liquidés en chemin réaliseront bien vite le  
5 mensonge. En fait, la décision de l'Angkar est sans appel, elle  
6 fait partie d'une politique établie par les dirigeants. Le but  
7 n'est pas humanitaire du tout. Il faut produire plus pour  
8 construire le pays. Une solution: augmenter la production de riz,  
9 arriver à ces fameuses trois tonnes par hectare. Qui mieux que ce  
10 peuple Nouveau peut servir de main-d'œuvre? C'est le départ d'un  
11 vrai esclavagisme.

12 [14.01.53]

13 Pendant plusieurs mois, ces transferts vont être organisés. Des  
14 milliers de personnes, les "Peuple nouveau", vont être envoyées  
15 dans le Nord-Ouest et dans le Nord, les mêmes qui ont été  
16 victimes de la première évacuation, des personnes traumatisées,  
17 sous-alimentées, vont se retrouver sur le chemin de ce soi-disant  
18 eldorado: hommes, femmes, enfants, bébés, vieillards, pas de  
19 discrimination. Pourquoi eux? Le Peuple de base, lui, reste dans  
20 ses maisons.

21 Les parties civiles apportent une preuve irréfutable de la prise  
22 de décision venant du sommet, de l'objectif de cette politique,  
23 de son résultat: mise en esclavage des évacués, qui sont en  
24 totalité les "Peuple nouveau". Il n'y a plus d'individus, il y a  
25 une masse que l'on transfère.

90

1 La planification de ce transfert est méticuleuse. Tout était  
2 organisé pleinement, structuré, prévu - diront les parties  
3 civiles. Elles indiquent que les chefs khmers rouges avaient des  
4 listes préparées, avalisées par les dirigeants.

5 "Impossible de les modifier - dira un Khmer rouge à une personne  
6 qui ne voulait pas partir -, l'ordre vient d'en haut."

7 [14.03.05]

8 Certains d'entre eux resteront plusieurs jours en attente que les  
9 Khmers rouges aient réuni les 17-Avril. Toutes les personnes  
10 transférées seront à plusieurs reprises enregistrées, au départ,  
11 à l'arrivée. Si les ordres n'étaient pas venus du Centre, il  
12 aurait été totalement impossible de faire traverser le pays à ces  
13 milliers et milliers de personnes. Ce ne sont pas les petits  
14 chefs, comme vous le laissez entendre, qui ont pris ces  
15 décisions, ce sont bien les dirigeants. Le transfert s'est fait  
16 de façon systématique, généralisée, il a été discriminatoire,  
17 frappant une seule partie de la population, celle que vous  
18 appelez "le Peuple nouveau".

19 [14.03.50]

20 Des centaines et des centaines de personnes vont être entassées,  
21 le plus souvent dans des charrettes à bœufs, quelquefois dans des  
22 camions, avec leurs maigres baluchons, puis des parcours à pied,  
23 sous la pluie, sous le soleil brûlant, des attentes, où les  
24 17-Avril sont mis à l'écart des villageois, puis de nouveau les  
25 charrettes, en descendre. On change de zone. Le nombre des

1 évacués ne cessait d'augmenter. On entasse de nouveau dans des  
2 camions.  
3 "Nous avons peur de voir notre famille séparée", disent les  
4 parties civiles.  
5 Des centaines de camions sont bourrés de personnes, 100 personnes  
6 par camion.  
7 "Ils roulaient sans se préoccuper de nous. Des femmes se sont  
8 trouvées mal. Nous découvrons qu'elles sont mortes."  
9 Plus tard, à la halte, les corps seront jetés par les Khmers  
10 rouges sur le bord de la route, "abandonnés", dira une partie  
11 civile.  
12 Pourquoi perdre du temps avec les 17-Avril?  
13 [14.04.56]  
14 Certains camions traversent la ville fantôme de Phnom Penh.  
15 Dans un camion, une petite voix s'élève:  
16 "Papa, on rentre à la maison? Papa, pourquoi y a personne?"  
17 "Que répondre à cet enfant", s'est demandé son père, qui a gardé  
18 le silence.  
19 Cet enfant n'était pas le seul à avoir posé ce genre de questions  
20 à ses parents: "Pourquoi?"  
21 D'autres 17-Avril ont été entassés dans des bateaux qui devaient  
22 les amener à Phnom Penh. Le cri de joie d'un homme lorsque la  
23 ville est en vue lui vaudra la mort. Une manifestation, et de  
24 joie qui plus est, ne pouvait être tolérée par le capitaine du  
25 bateau. Il avait l'ordre de conduire à bon port sa cargaison. La

1 meilleure façon de la tenir tranquille est d'éliminer les  
2 trublions, le capitaine avait bien intégré les fondamentaux du  
3 régime qu'il servait.  
4 Après des attentes sans aide, la suite du voyage s'est faite,  
5 pour certains, par le train, de Phnom Penh à Pursat, à  
6 Battambang, dans des wagons à bestiaux, gardés par des Khmers  
7 rouges. Les évacués y sont entassés sans ménagement. Certains  
8 avaient reçu des canettes de riz, mais, pendant le trajet, pas  
9 d'eau. Rien. Bien évidemment, pas de toilettes. Sauter du train  
10 est impossible. La porte des wagons est ouverte mais barrée par  
11 une planche. Les gardes sont vigilants. Des bébés, des hommes,  
12 des femmes meurent. Les corps sont jetés sur les voies par les  
13 gardes, seront ramassés par les cheminots - nous l'avons appris  
14 ici lors de l'interrogatoire de l'un d'entre eux.  
15 [14.06.39]  
16 D'autres ont continué leur route. Les évacués surveillent la  
17 direction. Les camions se dirigent vers Battambang, mais, tout  
18 d'un coup, non, ils tournent. Ils tournent à gauche et vont  
19 déverser leurs passagers dans des endroits impossibles. Ils sont  
20 arrivés. Aucun des évacués n'arrivera là où il est censé arriver.  
21 Épuisés, sans avoir reçu ni nourriture ni eau, ou si peu, choqués  
22 par la violence de cette évacuation, par les morts, par cette  
23 déshumanisation complète, ils se retrouvent dans des camps de  
24 transit où ils sont à nouveau enregistrés. Il y a des milliers de  
25 personnes qui sont dirigées par des Khmers rouges armés, par des

1 civils en noir, après quelques jours d'attente, vers la  
2 destination finale, leur destination finale: un coin de jungle,  
3 un camp de travail.

4 Un soldat dira, pour remonter le moral sans doute d'une partie  
5 civile: "Vous allez rester là, c'est pour toujours."

6 [14.07.45]

7 Ces sinistres convois vers l'enfer, et pour beaucoup vers la  
8 mort, rappellent d'autres convois vers des camps de la mort, en  
9 d'autres temps, en d'autres lieux.

10 "Cette étape - comme le dit justement une partie civile -  
11 représentait rien de plus qu'une nouvelle étape de notre  
12 destruction en tant que Peuple nouveau."

13 Ces évacués vont trouver les pires conditions de vie, les plus  
14 inimaginables: rien n'est prévu pour les accueillir. Pas de  
15 logements. Ils doivent se construire la plupart du temps leur  
16 hutte. Les rations de riz sont minimes.

17 Immédiatement, les familles vont être réparties dans des unités  
18 de travail, les enfants séparés de leurs parents, envoyés dans  
19 des unités mobiles ou pour très jeunes enfants. Tout le monde au  
20 travail. Des horaires démentiels, auxquels il faut ajouter les  
21 réunions obligatoires d'autocritique.

22 Paludisme, dysenterie viendront s'ajouter au tableau. Les remèdes  
23 sont connus: les fameuses crottes de lapin à tout faire,  
24 injections de jus de coco, très souvent mortelles.

25 "Nous étions traités pire que des animaux."

94

1 [14.09.03]

2 Vous n'êtes jamais allés, Messieurs, visiter ces lieux maudits,  
3 mais vous ne pouviez pas ne pas savoir où et dans quelles

4 conditions vous aviez fait évacuer puis relocaliser ces "Peuple  
5 nouveau". Ce ne sont pas les petits chefs qui ont organisé ces  
6 transferts. Ils ont obéi à vos ordres, à votre plan. Vous avez  
7 fermé les yeux. Il fallait trois tonnes de riz, il fallait  
8 creuser des diguettes, des canaux, construire des barrages.

9 Monsieur Nuon Chea, pourtant, vous êtes... vous alliez en province.

10 Vous profitez de vos déplacements - d'après votre garde du corps  
11 - pour aller dans des coopératives. Vous ne semblez pas vous être  
12 inquiété des conditions de travail qui y sévissaient; à tout le  
13 moins, vous n'en faisiez pas changer ces conditions, ni même  
14 sanctionner ceux qui n'auraient pas respecté vos ordres.

15 Au barrage du 1er-Janvier, vous vous êtes penché sur la question  
16 des malfaçons. Mais sur ces conditions inhumaines de travail, ces  
17 cohortes d'automates? Non. Vous n'avez rien dit. Ces cohortes  
18 d'automates que nous voyons passer à l'écran... que nous verrons  
19 passer à l'écran.

20 [14.10.30]

21 Pas plus vous, Monsieur Khieu Samphan. Vous êtes allé au barrage  
22 de Trapeang Thma avec le prince. Tout était préparé pour faire  
23 beau. Vous avez même été "emballé par ces grands barrages" - je  
24 vous cite. Mais vous ne posiez aucune question. Vous saviez que  
25 ces barrages avaient été construits à la main. Pas de machines.



95

1 Ce qui se passe est conforme à vos idées sur les relations entre  
2 l'individu et l'État, seul à prendre en compte, l'intérêt de la  
3 nation. L'individu ne compte pas.

4 L'individu est effacé, votre nation est un État esclavagiste, que  
5 vous avez approuvé, organisé, comme le reconnaît Philip Short.

6 Des innocents, ces évacués, tous ces "Peuple nouveau", ont été  
7 emprisonnés dans une prison sans murs, affamés, torturés, soumis  
8 au travail forcé. Ils n'ont aucun contrôle sur leur vie.

9 Pourquoi? Parce qu'ils restaient des ennemis? Des impurs? Vous  
10 les avez jetés dans la catégorie des "déposés"; ils n'en  
11 sortiront jamais.

12 [14.11.44]

13 Le régime du Kampuchéa démocratique a créé une situation  
14 singulière. Ce régime communiste s'est voulu exceptionnel, a pris  
15 des moyens exceptionnels pour détruire l'identité de la  
16 population: la transmuer.

17 Alors, pourquoi s'étonner que l'on parle de génocide cambodgien?

18 Mme Thouch Phandarasar, partie civile, précise que l'un de ses  
19 enfants est mort pendant le génocide. Vous l'avez entendue ici.

20 Monsieur et Madame Chhay, parties civiles, ont visé, dans leur  
21 plainte, le génocide.

22 Pourquoi s'étonner que M. Sydney Schanberg, spontanément, nous  
23 dise "c'était un génocide"; que des chercheurs, sociologues,  
24 journalistes, artistes... se sont penchés sur la question du  
25 génocide effacé; que Rithy Panh pose la question.

1 En parlant du peuple cambodgien, il écrit ceci:

2 "L'invention, en son sein, d'un groupe humain considéré comme  
3 différent, dangereux, toxique, qu'il convient de détruire,  
4 n'est-ce pas la définition du génocide?"

5 Les parties civiles, dans leur ensemble, parlent de génocide.

6 [14.13.10]

7 Nous n'en discuterons pas plus avant. La question reste posée  
8 juridiquement, mais, dans ce procès, vous n'êtes pas poursuivis  
9 pour crime de génocide, et la Chambre a limité expressément le  
10 champ des poursuites.

11 La déshumanisation a tué les vivants, mais aussi les morts. Les  
12 parties civiles ont dit leur douleur qu'elles portaient de savoir  
13 leurs proches restés sans sépulture. Oui, les morts ont été  
14 déshumanisés, avant la mort, après la mort. Plus de traditions,  
15 plus de rites religieux, plus de rites sociaux pour les enterrer,  
16 ces morts. Il faut prendre des risques pour le faire, disent les  
17 familles. Les corps ont souvent disparu. Où sont-ils? Enfouis  
18 dans de vastes charniers, sur les lieux mêmes de leur mort,  
19 partout. La mort est effacée, il n'y a plus de crimes. Nous  
20 sommes toujours dans cette dualité secret-mensonge qui  
21 caractérise particulièrement votre régime. Il suffit de gommer la  
22 réalité pour qu'elle n'existe plus.

23 [14.14.23]

24 Dans ce procès, les parties civiles sont venues avec leurs morts,  
25 leurs disparus. C'est un retour symbolique à la vie des vivants

97

1 et des morts. Tous sont une preuve des crimes commis.

2 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, vous avez, au  
3 cours de ces audiences, redonné la parole aux parties civiles,  
4 cette parole qui avait été enfouie. Cette parole est productive,  
5 vous le constaterez dans votre délibéré. Histoire et justice sont  
6 imbriquées dans un procès de crime contre l'humanité.

7 Vous êtes juges, vous ne direz pas l'histoire. Vous allez combler  
8 un vide par cet acte judiciaire. Par le prononcé de votre  
9 jugement, vous répondrez - même si ce n'est qu'en partie, nous le  
10 savons -, vous répondrez à ces questions: pourquoi? Comment cela  
11 a été possible?

12 Les parties civiles attendent votre décision avec impatience,  
13 même si - elles le savent - le prononcé d'une condamnation  
14 n'effacera pas leurs souffrances, elles sont enkystées en elles,  
15 mais la justice sera rendue. Ce sera un gage pour l'avenir du  
16 Cambodge.

17 Je vous remercie.

18 [14.16.01]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Je donne la parole à la coavocate principale internationale pour  
22 les parties civiles.

23 Me SIMONNEAU-FORT:

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Bonjour à vous, bonjour à Mesdames et Messieurs les juges,

98

1 bonjour à mes confrères, et bonjour à tous.

2 Une fois de plus, dans ce procès, il m'appartient de clôturer ce  
3 moment qui est réservé à la partie civile et de faire une sorte  
4 de synthèse, et de soulever, peut-être, quelques points  
5 importants, plus importants que les autres, qui sont ressortis  
6 des débats et qui ont été évoqués dans les mémoires des uns et  
7 des autres. Et je ferai peut-être aussi une conclusion.

8 Je voudrais débiter mes propos par une sorte de confidence.

9 Lorsque je suis entrée dans cette salle pour la première fois, il  
10 y a presque trois ans, et que j'ai vu assis en face de moi les  
11 quatre accusés, plus de trente-cinq ans après l'arrivée au  
12 pouvoir des Khmers rouges, j'ai douté pendant peut-être quelques  
13 secondes à peine du bien-fondé de ma démarche.

14 [14.17.28]

15 Et puis, aussitôt, j'ai pensé à ces autres personnes au moins  
16 aussi âgées qu'eux aujourd'hui et qui sont mortes entre 75 et 79,  
17 j'ai pensé à ceux qui n'étaient pas des vieillards à l'époque,  
18 mais qui le sont devenus entre 75 et 79 - ceux qui, à 25 ou 30  
19 ans, ont perdu leurs cheveux, leurs dents, leur force, leur santé  
20 sous le régime des Khmers rouges -, j'ai pensé à ceux qui ont  
21 survécu, qui se sont assis ici, derrière nous, tous les jours,  
22 qui s'avancent vers la vieillesse ou qui y sont déjà parvenus,  
23 tout comme les accusés, et je me suis dit que, bien sûr, nous  
24 leur devons à eux, en particulier aux victimes, le plus grand  
25 respect, la plus grande compassion, et certainement aussi la

1 justice.

2 Je ne regrette pas d'avoir douté pendant quelques secondes, il y  
3 a presque trois ans. Après tout, c'est aussi le propre de la  
4 justice, et c'est ce qui en fait la valeur, de partir d'un doute  
5 initial pour arriver à la certitude, à la conviction de la fin.

6 [14.19.05]

7 Dans un procès criminel, il y a - et c'est tout à fait juste -  
8 les droits des accusés. C'est eux que l'on place sous le  
9 projecteur et l'on s'assure constamment de bien protéger leurs  
10 droits.

11 Aujourd'hui, c'est un grand moment de la justice internationale  
12 et c'est un moment important de ce procès aussi, puisque, pendant  
13 une journée entière, ce sont les victimes que l'on place dans la  
14 lumière et ce sont leurs droits, tout autant respectables et  
15 essentiels, que l'on va mettre en valeur et protéger.

16 Au moment de me lever, je pense à tous les gens qui sont venus,  
17 jour après jour, dans cette galerie, pendant 212 jours,  
18 attentifs, émus aux larmes, en colère, parfois complètement noyés  
19 sous les débats juridiques obscurs, mais tous, toujours, dans  
20 l'attente de quelque chose qu'ils savaient important.

21 Je me lève pour ces gens qui sont venus chercher une vérité, une  
22 explication, une réponse, un sens, même imparfait, même  
23 insuffisant.

24 Je me lève pour les jeunes Cambodgiens que nous avons vus si  
25 souvent assis ici et qui, pour beaucoup, ont découvert

100

1 brutalement, en l'espace de deux heures, un épisode de leur  
2 histoire, des tragédies familiales, des événements si violents et  
3 si inhumains qu'ils n'auraient pas pu les imaginer. Je sais que  
4 ces jeunes Cambodgiens ont maintenant à envisager leur futur avec  
5 ce passé, non pas comme un poids pour eux, encore moins comme une  
6 faute à leur charge, mais plutôt comme une leçon à ne pas  
7 oublier.

8 [14.21.25]

9 Et je me lève surtout pour les parties civiles qui ont choisi il  
10 y a maintenant plus de cinq ans de prendre une part active dans  
11 ce procès et de représenter toutes les autres victimes, les  
12 survivants et tous ceux qui sont morts.

13 Je me lève pour ces parties civiles que certaines autres parties  
14 dans ce procès ont encore un peu de mal à nommer autrement qu'en  
15 les appelant des témoins, alors que par leur démarche volontaire  
16 elles sont bien sûr très différentes des témoins. C'est un peu  
17 comme si nous, ici, nous ne voulions pas appeler les procureurs  
18 par leur titre de procureur.

19 Je me lève donc, comme mes confrères avant moi, pour les parties  
20 civiles, et je leur redis à cet instant combien je suis honorée  
21 de les défendre et combien je les admire pour leur courage, leur  
22 loyauté et leur volonté. Je sais combien il a pu leur en coûté de  
23 devoir se rappeler les moindres détails de ce qu'elles ont vécu,  
24 combien cela a pu raviver des blessures profondes et bien sûr non  
25 refermées.

101

1 Je sais combien cela peut être douloureux et révoltant de se voir  
2 questionner jusque dans des détails infimes, combien cela peut  
3 être difficile d'avoir le sentiment de ne pas être cru quand on  
4 évoque de tels actes et de tels événements.

5 [14.23.02]

6 Je me lève pour ceux qui sont morts, que la parole des autres, et  
7 notamment des parties civiles, a fait revivre ici, dans cette  
8 enceinte pendant quelques instants, et je souhaite que ce procès  
9 redonne toute leur dignité à ces personnes disparues.

10 Ce procès n'est peut-être pas exactement ce qu'on aurait voulu  
11 qu'il soit. Il n'y a plus que deux accusés. Des mois sont passés  
12 et des parties civiles ou des victimes sont mortes sans voir la  
13 fin du procès. Et il y a eu beaucoup de parties civiles, de  
14 témoins, d'experts qui n'ont pas été entendus.

15 Ce procès ne permettra peut-être pas de juger d'autres faits que  
16 les premiers transferts forcés et Tuol Po Chrey pour des raisons  
17 que tout le monde ici connaît et subit, la Chambre comme les  
18 parties: la santé des accusés et les difficultés financières. Ce  
19 sont des paramètres qui existent depuis la création des CETC.

20 C'est une sorte de risque que nous avons accepté de prendre, et,  
21 de mon point de vue, nous avons accepté cela à juste titre.

22 [14.24.27]

23 Ce procès laissera peut-être un goût amer, une colère, une  
24 douleur à certains, car il ne pourra pas satisfaire toutes les  
25 attentes. Certains ont déjà exprimé leur déception ou leur manque

102

1 d'intérêt, d'autres le feront, parce qu'il est vrai que la  
2 justice, comme toute entreprise humaine, ne peut pas répondre à  
3 toutes les attentes dans leur diversité et dans leurs exigences.  
4 Mais, malgré cela, ce procès n'aura pas été inutile, il n'aura  
5 pas été vain, et ce, quelle qu'en soit la fin. Il aura été une  
6 démarche importante et positive, il aura été un espace de  
7 réflexion, de vérité, de questionnement, d'émotion, d'analyse,  
8 d'explication et de preuve. Bref, il aura été ce qu'il devait  
9 être, un espace de justice.

10 Aujourd'hui, nous approchons de la fin, et à cet ultime moment de  
11 parole pour les parties civiles il y a deux objectifs.

12 D'abord, la reconnaissance de la culpabilité des accusés pour les  
13 crimes qui ont été évoqués pendant ces derniers mois - et nous  
14 soutenons l'Accusation sur ce point.

15 Ensuite, et nous y viendrons tout à l'heure, la reconnaissance de  
16 leurs blessures des victimes du fait de ces crimes, et la  
17 reconnaissance de leurs préjudices, accompagnée d'une nécessaire  
18 réparation.

19 [14.26.14]

20 Je voudrais tenter une ultime fois de brosser un tableau de ce  
21 que vous allez juger à travers les yeux de toutes ces victimes. À  
22 travers ce que vous venez d'entendre, les faits que mes confrères  
23 vous ont déjà décrits, je voudrais d'abord souligner combien les  
24 déplacements forcés de la population et l'exécution à Tuol Po  
25 Chrey sont en eux-mêmes déjà l'expression emblématique de tout le



103

1 régime du Kampuchéa démocratique, combien on peut y voir, déjà,  
2 tout ce qui définira ensuite ce régime. Du moins, c'est ce que  
3 nous pouvons voir, nous, avec la distance du temps. Parce que je  
4 voudrais aussi, dans le même temps, souligner combien, pour les  
5 victimes, en revanche, à ce moment-là, les événements étaient  
6 au-delà de ce qu'ils pouvaient imaginer, au-delà de la raison,  
7 au-delà de la compréhension.

8 [14.27.29]

9 Il y a d'abord, comme un événement incroyable, cette évacuation  
10 de Phnom Penh, que les habitants, encore aujourd'hui, évoquent  
11 avec stupeur et une douloureuse incrédulité.

12 On vous l'a dit, ça n'était pas la première évacuation. Et, à  
13 Phnom Penh, on avait un peu entendu parler de ce qui se passait  
14 dans les zones occupées par les Khmers rouges. Ma consœur, ce  
15 matin, vous l'a dit, on avait un peu entendu parler de Kampong  
16 Cham, de Oudong, d'autres villes. On avait entendu dire qu'elles  
17 avaient été évacuées lorsque les Khmers rouges les avaient  
18 prises. On avait un peu entendu parler des violences et des  
19 exécutions. Mais, simplement, on ne voulait pas y croire, ou,  
20 plutôt, je devrais dire: on ne pouvait pas y croire.

21 [14.28.30]

22 Comment peut-on croire, en effet, que des Cambodgiens puissent  
23 s'acharner à vider leurs propres villes de leurs propres  
24 concitoyens, jusqu'au dernier habitant, et de cette façon et avec  
25 ces objectifs?

104

1 Lorsque les soldats se présentent à leur porte et les chassent,  
2 les gens partent sous la menace, à toute vitesse, dans la peur et  
3 la panique, par milliers. On l'a dit tout à l'heure, en trois  
4 jours, la ville est vidée. Il a fallu seulement trois jours pour  
5 faire partir aux quatre points cardinaux plus de deux millions de  
6 personnes, peut-être davantage.

7 Les gens de la partie Nord sont partis au Nord; ceux du Sud, au  
8 Sud; ceux de l'Est, à l'Est; ceux de l'Ouest, à l'Ouest - plus de  
9 deux millions de personnes.

10 Rithy Panh, qui est une victime du régime, nous dit dans son  
11 livre "L'Élimination" ceci:

12 "Je sais aujourd'hui que la vitesse est un facteur décisif qui  
13 semble ne pas peser rétrospectivement. Nous n'avons pas eu le  
14 temps d'être fascinés ou même convaincus. Nous avons été  
15 immédiatement déplacés, affamés, séparés, terrorisés, privés de  
16 parole et de tout droit, nous avons été brisés, nous avons été  
17 submergés par la faim et la peur. Toute ma famille a disparu en  
18 six mois."

19 Fin de citation.

20 [14.30.17]

21 On ne peut mieux dire, je crois, ce que représentait, dès le 17  
22 avril, ce premier déplacement de population, emblème du régime  
23 dans sa totalité. C'est un mouvement tellement efficace et  
24 radical, tellement rapide et absolu dans son résultat, que seule  
25 la mauvaise foi pourrait faire croire que les détails de sa

105

1 réalisation sont le fruit de comportements isolés de quelques  
2 petits chefs inconséquents. Les mêmes mots, les mêmes ordres, les  
3 mêmes motifs et les mêmes menaces lorsque la raison ne convainc  
4 pas sont prononcés partout de la même façon, dans toute la ville,  
5 et les gens fuient.

6 Cette évacuation avait été, de toute évidence depuis longtemps,  
7 préparée et mûrie, et même expérimentée sur de plus petites  
8 villes.

9 Ces gens qui quittent Phnom Penh, qui marchent sous le soleil du  
10 mois d'avril au Cambodge, ils marchent sans comprendre ce qui  
11 leur arrive. En fait, ils ne savent pas encore que ce n'est pas  
12 pour trois jours et que ce n'est pas non plus pour revenir  
13 bientôt.

14 Ils ne savent pas encore qu'à cet instant précis les Khmers  
15 rouges mettent en place la glorieuse révolution socialiste dont  
16 ils rêvent depuis des années, et qu'ils vont le faire par tous  
17 les moyens possibles.

18 [14.32.01]

19 Ces gens qui marchent sur la route, ils ne savent pas qu'ils sont  
20 pris dans un plan élaboré depuis des mois, des années, que,  
21 l'évacuation des villes et le déplacement forcé de leurs  
22 habitants, ce n'est que la première et indispensable étape d'un  
23 vaste plan criminel dont ils seront les victimes.

24 Ils gardent un espoir de revenir, de retrouver leur maison, de  
25 pouvoir apporter peut-être leurs compétences à ce nouveau régime,

1 d'y trouver leur place, et, bien sûr, de vivre en paix.  
2 Ils ne savent pas que, de ce plan criminel, tout est déjà là,  
3 tout est déjà en place, tout est déjà pensé, voire écrit, tout  
4 fonctionne dans les zones déjà occupées, et cela depuis des  
5 années.  
6 Ils ne savent pas qu'il y a en haut ces dirigeants dont deux sont  
7 ici, préoccupés de faire aboutir coûte que coûte leur glorieuse  
8 révolution.  
9 Ils ne savent pas qu'ils vont souffrir bien davantage et pendant  
10 des années. Ils ne le savent pas encore pendant ces trois jours  
11 qui se transforment en semaines et en mois.  
12 [14.33.32]  
13 Ils découvrent la mort, les tueries, les pagodes détruites, les  
14 contrôles d'identité inexplicables où ils devinent qu'il faut  
15 mentir - tout ce qu'on vous a dit tout à l'heure -, et ils ne  
16 comprennent pas.  
17 Lorsque enfin on les laisse s'installer de façon précaire, ils  
18 croient que leur calvaire va s'alléger un peu. Ils reçoivent,  
19 pour certains, des petites rations de riz. Ils croient qu'ils  
20 vont pouvoir s'adapter en se pliant aux exigences qu'on leur  
21 rappelle avec des mots et des préceptes identiques dans tous les  
22 villages où ils vont échouer. Ils croient tous la même chose  
23 parce qu'ils entendent tous la même chose de la bouche des petits  
24 cadres locaux qui relaient si bien les discours venus d'en haut.  
25 Et puis il y a le second transfert forcé de personnes. C'est

107

1 peut-être ce deuxième déplacement forcé qui leur permet de  
2 comprendre qu'ils ne sont plus que des objets, des outils pris  
3 dans un vaste plan qui les a englobés dès la première heure à  
4 Phnom Penh.

5 Le deuxième transfert forcé montre de façon exemplaire comment  
6 les hauts dirigeants, l'Angkar, poursuivent absurdement, avec un  
7 entêtement exceptionnel, cruellement, inexorablement, leur plan  
8 criminel.

9 [14.35.10]

10 Alors qu'ils savent qu'il y a dans le Nord-Ouest des problèmes  
11 graves, liés à un manque de nourriture spécifiquement pour le  
12 Peuple nouveau, les hauts dirigeants, ceux qui sont à Phnom Penh  
13 et qui sont venus constater les choses sur place au mois d'août  
14 75, ceux qui ont reçu des rapports très clairs sur le sujet,  
15 ceux-là décident d'envoyer dans le Nord-Ouest des centaines de  
16 milliers de personnes, principalement, très majoritairement des  
17 gens du Peuple nouveau. C'est - ma consœur vous l'a dit - pour  
18 satisfaire des objectifs de production que le simple bon sens  
19 permet de considérer comme impossibles à atteindre que les gens  
20 seront déplacés.

21 [14.36.04]

22 Il n'est pas nécessaire d'avoir une thèse en économie pour savoir  
23 que ces objectifs sont impossibles à atteindre, encore plus à  
24 main nue. C'est aussi, bien sûr, pour anéantir toute velléité  
25 d'opposition, d'autonomie, de liberté, c'est afin d'anéantir les

108

1 ennemis. Peu leur importe, alors, à ces dirigeants, les hommes,  
2 les femmes, les enfants, les vieillards, ils poursuivent leur  
3 plan.

4 Ma consœur vient de vous dire comment les hauts dirigeants  
5 organisent avec une précision remarquable ce deuxième déplacement  
6 de population. Ils échangent des télégrammes, organisent des  
7 réunions, rejettent les indésirables, comme les Cham, d'une  
8 région à l'autre. Ils mesurent les tonnes de riz et le nombre des  
9 barrages que cela pourrait générer. On prend les Cambodgiens dans  
10 le Sud, le Sud-Ouest ou le Centre, et on les envoie dans le  
11 Nord-Ouest, comme on enverrait du bétail ou des machines  
12 agricoles que l'on n'a plus.

13 Ma consœur vous l'a dit, à nouveau, on leur ment :

14 "Vous aurez plus de nourriture. Vous allez rentrer chez vous, à  
15 Phnom Penh."

16 Et, elle vous l'a dit aussi, on les entasse dans des bateaux, des  
17 camions, des trains de marchandise ou de bestiaux. Ils n'ont pas  
18 le droit de sortir ni de se plaindre. Ils n'ont pas d'eau, pas de  
19 nourriture, pas de soins, pas d'abris. Ils boivent l'eau  
20 croupissante dans laquelle ils se lavent, et ils meurent au bord  
21 de la voie ferrée.

22 [14.37.58]

23 Ces gens, les mêmes qui ont quitté Phnom Penh, ce sont maintenant  
24 des gens épuisés, affamés, des gens qui ne se voient plus  
25 eux-mêmes comme des êtres humains, qui se qualifient d'animaux,

1 qui se qualifient de singes, et qu'on déplace encore et encore,  
2 au mépris de leur dignité, de ce qui fait leur humanité, de leur  
3 liberté.  
4 Ils sont laissés parfois au milieu de nulle part, sans rien,  
5 livrés à eux-mêmes, mangeant des feuilles et des racines,  
6 regardant leurs enfants mourir dans le froid et la pluie.  
7 Alors, à ce moment-là, ils commencent à percevoir ce plan dont  
8 ils sont un élément. Ils en entrevoient le terrible objectif,  
9 même s'ils n'osent pas toujours le formuler, parce que c'est  
10 indicible. Ils savent qu'ils ont perdu toute valeur humaine aux  
11 yeux des dirigeants de ce régime et qu'ils ne comptent pas, parce  
12 qu'ils resteront, fondamentalement et définitivement, des  
13 ennemis. Ils savent désormais qu'ils seront exterminés, écrasés,  
14 réduits en poussière, s'ils ne se plient pas aux exigences de la  
15 glorieuse Angkar.  
16 [14.39.29]  
17 Et puis il y a Tuol Po Chrey.  
18 C'est comme une leçon qu'on donnerait, un événement pour marquer  
19 le coup, comme une sorte d'exemple. Il y aura d'autres massacres  
20 exemplaires. Il y en a déjà eu au moment de l'évacuation des  
21 villes. Il y en a eu ici et là. Il y en aura tout au long du  
22 régime. Et les 20000 charniers découverts à travers le Cambodge  
23 nous en donnent l'indication pour partie.  
24 À Tuol Po Chrey, tout est là encore de ce plan criminel poursuivi  
25 par les dirigeants: le mensonge pour rassembler les gens, le

110

1 secret, l'extermination de l'ennemi, massivement, sans aucun état  
2 d'âme. Ici, ce sont les militaires et les fonctionnaires du  
3 régime, de l'ancien régime.

4 Et puis les corps sont entassés, sans sépulture, les uns sur les  
5 autres, dans un carnage humain. Des témoins ont même parlé de ces  
6 bulldozers venus ensuite enterrer à la hâte ces traces trop  
7 voyantes et les odeurs insupportables.

8 [14.40.50]

9 Nuon Chea nous dit dans son mémoire final que personne n'a vu  
10 directement tuer, suggérant ainsi que cela n'aurait peut-être pas  
11 existé.

12 Des gens sont venus ici décrire tout le processus qui a précédé  
13 l'extermination jusqu'aux minutes la précédant. D'autres ont  
14 décrit dans un film versé aux débats l'exécution elle-même.

15 Certains ont décrit les morts, entassés, attachés les uns aux  
16 autres, qu'ils ont vus le lendemain. Et le charnier a été  
17 retrouvé.

18 Mais, pour Nuon Chea, cela n'a peut-être pas existé.

19 Dans ces trois épisodes, entre 75 et 76, il y a tout déjà de ce  
20 plan criminel et de ses objectifs.

21 Encore aujourd'hui, l'incrédulité persiste, même et surtout chez  
22 les victimes, et cette question qui revient sans cesse: Comment,  
23 comment est-ce que cela a été possible?

24 Les accusés nous donnent volontiers une explication à l'image de  
25 leurs discours de l'époque. À plusieurs reprises pendant les



111

1 débats, nous avons entendu dire ici que les petits cadres locaux,  
2 les petits chefs militaires, et même les chefs de zone, qui sont  
3 tout proche des dirigeants, auraient de leur pleine initiative  
4 tué, torturé, affamé, maltraité les gens, et plus  
5 particulièrement ceux qu'ils appelaient "les 17-Avril" ou "le  
6 Peuple nouveau".

7 [14.42.37]

8 Nuon Chea comme Khieu Samphan se sont plu à tenir ce discours,  
9 arguant de leur totale ignorance de tout cela, pour autant, bien  
10 sûr, que cela eût existé.

11 Ils nous ont dit à maintes reprises qu'ils ne savaient pas,  
12 qu'ils n'ont pas été informés, qu'ils ne voulaient pas cela pour  
13 le peuple cambodgien.

14 Lorsqu'en 1979 le monde entier découvre S-21, Khieu Samphan,  
15 président du Présidium du Kampuchéa démocratique, et ensuite  
16 Premier ministre, puis vice-président chargé des Affaires  
17 étrangères, lui, ne sait rien. Il faudra qu'il voie le film de  
18 Rithy Panh, sorti en 2003, pour apprendre l'existence de S-21.  
19 C'est, en tout cas, ce qu'il nous dit. Il délivre ce discours au  
20 mépris de l'évidence.

21 [14.43.39]

22 Dès les transferts forcés, les mêmes ordres, les mêmes menaces  
23 sont partout prononcés. Il y a eu une évacuation, puis une  
24 deuxième, qui se déroulent efficacement, de façon organisée,  
25 selon un plan préétabli. Les mêmes discours sont entendus

112

1 partout, porteurs des mêmes messages. Les mêmes termes sont  
2 utilisés par les cadres, partout, dans toutes les coopératives, à  
3 commencer par ces termes si symboliques: "17-Avril", "Peuple  
4 nouveau".

5 Pour vider systématiquement les villes et déplacer à nouveau les  
6 populations, pour inciter en divers endroits, et notamment à Tuol  
7 Po Chrey, les anciens militaires, ou bien les fonctionnaires, ou  
8 bien les enseignants, ou bien les moines, à se rendre à telle ou  
9 telle manifestation, on use des mêmes subterfuges et on poursuit  
10 en définitive les mêmes buts: exterminer cet ennemi à multiples  
11 facettes pour qu'aucun obstacle ne se présente contre la grande  
12 et glorieuse et rapide révolution socialiste.

13 Pour que cela soit possible, il faut une tête, en haut, qui  
14 dirige, qui guide, il faut une propagande, il faut des décisions  
15 diffusées partout. Ce groupe en haut existe, bien sûr, et les  
16 cadres ne l'ont plus nommé qu'ainsi, immédiatement: l'Angkar.

17 [14.45.22]

18 Nuon Chea et Khieu Samphan en font partie. Nuon Chea a dit à  
19 maintes reprises que Pol Pot et lui ne faisaient qu'un. Il a fini  
20 par admettre que Frère numéro deux, c'était bien lui. Il est,  
21 lui, Nuon Chea, juste en dessous de Pol Pot, parfois juste à côté  
22 de Pol Pot, et parfois juste à sa place.

23 Quant à Khieu Samphan, il est là dans les réunions, sur les  
24 estrades, dans les campagnes, transmettant les idées, glorifiant  
25 la révolution et les moyens utilisés, galvanisant les foules par

113

1 des discours à la gloire d'une révolution magnifique, des  
2 discours dont il sait mieux que personne qu'ils décrivent une  
3 réussite merveilleuse qui n'a rien à voir avec la réalité.  
4 Khieu Samphan nous dit pourtant de lui-même dans le film  
5 d'Aronowitsch qu'il suivait Pol Pot comme une ombre. On ne peut  
6 mieux dire. Ils travaillent ensemble à la mise en place, ils  
7 établissent ensemble les conditions nécessaires à la réussite de  
8 leur plan.

9 [14.46.39]

10 Quelles sont ces conditions nécessaires, telles qu'elles  
11 ressortent des débats, des éléments de preuve et des mémoires de  
12 chacun?

13 D'abord, il y a la peur. C'est toujours une arme efficace. Il  
14 suffit de la diffuser partout. Ce ne sont pas seulement les  
15 17-Avril, ou les Cham, ou les Vietnamiens, ou les intellectuels  
16 qui ont peur; cette peur, elle est partout et tout de suite, dans  
17 et à l'extérieur des rangs des Khmers rouges.

18 De nombreux témoins, anciens Khmers rouges, presque tous en fait,  
19 sont venus ici dire combien ils avaient peur. Cela les a conduits  
20 à s'efforcer de ne pas savoir ou de faire comme s'ils ne savaient  
21 pas ce que faisaient leurs voisins. Cela les a conduits à ce que  
22 nous regardons, nous, comme de la lâcheté, et qui était alors  
23 peut-être le seul moyen de survivre. Tous ont dit leur peur de ne  
24 pas faire ce qu'il fallait, même sans savoir exactement ce qui  
25 leur était demandé. Tous ont décrit leur peur d'en savoir trop,

114

1 d'en dire trop, d'en entendre trop.  
2 [14.48.01]  
3 C'est le cas de Ruos Suy, de Sokh Chhin, de Sim Hao, qui explique  
4 qu'il fallait continuer de travailler et faire semblant de ne  
5 rien voir, de Chhouk Rin.  
6 Saut Toeung, qui est très proche de Nuon Chea, a peur.  
7 Pean Khean, qui est proche de Koy Thuon, a peur.  
8 Yun Kim, chef de commune et de coopérative, a peur et dit:  
9 "Nous réfléchissions à la manière de survivre."  
10 Rochoem Ton - Phy Phuon -, tout proche de Pol Pot, a peur, car,  
11 dit-il, "beaucoup de gens de haut rang ont disparu".  
12 Noem Sem a peur, "même si je n'avais rien fait de mal", nous  
13 dit-elle.  
14 Meas Voeun, commandant de régiment, a peur et faisait seulement  
15 ce qu'on lui disait de faire.  
16 Les parties civiles aussi ont décrit cette peur omniprésente, dès  
17 le début, dès le premier jour à Phnom Penh. Tout le peuple  
18 cambodgien a peur, et la glorieuse révolution s'appuie sur cette  
19 peur diffusée dès l'entrée à Phnom Penh.  
20 Cette peur, les dirigeants l'utilisent au point de faire trembler  
21 leurs plus proches subordonnés, par exemple, Duch ou Suong  
22 Sikoeun, qui sont venus nous le dire ici. Cette peur fait plier  
23 chacun, et elle est d'autant plus efficace que l'on ne sait pas  
24 très bien de quoi il faut avoir peur et pourquoi. Elle ôte à  
25 chacun toute capacité de dire non ou de s'opposer, ou même

115

1 d'élever une toute petite critique. Installer et maintenir ce  
2 climat de peur a été un des objectifs constants des dirigeants de  
3 ce régime. Le seul fait de savoir qu'on pouvait disparaître ou  
4 mourir était suffisant.

5 La peur a été la première des armes utilisées.

6 [14.50.06]

7 Et puis il y a la soif, mais surtout la faim. Elles sont là,  
8 elles aussi, dès que les gens des villes quittent leur maison. La  
9 faim sera une arme terrible, présente également tout au long du  
10 régime, et tellement efficace. Elle devient peu à peu si  
11 obsédante qu'elle retire toute capacité de penser et d'agir dans  
12 un autre but que celui de survivre.

13 Il faut juste survivre.

14 Quand on écoute les récits des 17-Avril, par exemple, on mesure  
15 combien, à peine sortis de Phnom Penh, cela a été une  
16 préoccupation permanente, et qui s'est aggravée au fur et à  
17 mesure des mois, pour devenir une torture physique et  
18 psychologique de tous les instants.

19 Ils décrivent cette faim comme une obsession et comme une cause  
20 de maladie et de mort. Ils décrivent comment, peu à peu, leurs  
21 provisions de trois jours s'amenuisent et comment ils restent  
22 impuissants face aux plaintes de leurs enfants. Ils décrivent les  
23 privations du début, qui deviennent des manques, puis une torture  
24 mortelle. Ils décrivent les rations insuffisantes et la mauvaise  
25 qualité de la nourriture qu'ils reçoivent et qui ressemble à

116

1 celle des animaux.

2 Ils décrivent comment ils mangent des racines et des feuilles,  
3 les insectes les plus répugnants, juste pour survivre.

4 [14.51.48]

5 Ils décrivent l'avilissement auquel les soumettra finalement  
6 cette faim, la destruction de leurs corps, l'affaiblissement  
7 absolu, les supplications de leurs enfants mourants, celles de  
8 leurs parents qui se traînent sans force avec leur bol à la main.  
9 Cette faim, tout comme la peur, est soigneusement orchestrée, dès  
10 les tout premiers jours, dès les déplacements de population, et  
11 même peut-être avant, lorsque les Khmers rouges empêchent les  
12 bateaux de ravitaillement d'atteindre Phnom Penh pour nourrir une  
13 population gonflée de centaines de milliers de réfugiés.

14 Si les déplacements de population faisaient à l'évidence partie  
15 d'un plan, il était également très clair qu'aucune mesure n'avait  
16 été prise pour apporter un quelconque soutien à la population  
17 pendant ces déplacements, et notamment par la distribution d'une  
18 nourriture suffisante. Et cela aussi faisait partie du plan.

19 Par la suite, la distribution de la nourriture sera toujours  
20 insuffisante et servira de moyen de chantage permanent: pas de  
21 travail, pas de nourriture.

22 Cela fait aussi partie du plan.

23 [14.53.14]

24 Nuon Chea, dans son mémoire, a scrupuleusement relevé chaque  
25 passage des déclarations des parties civiles où celles-ci

117

1 évoquent une ration de riz reçue ou un unique repas  
2 miraculeusement suffisant. Et Nuon Chea prétend que ces gens  
3 mangeaient à leur faim. La Chambre appréciera cette  
4 argumentation.

5 Pendant ce temps, tout en haut, les dirigeants, qui n'ont jamais  
6 eu faim pendant tout le régime, organisent des banquets et  
7 organisent l'exportation massive du riz cambodgien vers les pays  
8 étrangers.

9 Nous avons vu ici les photos de ces entrepôts emplis de sacs de  
10 riz et nous avons entendu des témoins nous décrire les bateaux  
11 chargés de ces mêmes sacs de riz.

12 [14.54.13]

13 Nous avons vu les documents émanant des dirigeants et nous avons  
14 vu les photos des dirigeants en pleine santé.

15 Lorsque arrive le deuxième transfert forcé de la population, les  
16 gens sont déjà affamés avant même la fin de 1975. Tout en les  
17 forçant à partir, on leur fait miroiter une région où l'on mange  
18 mieux, et certains nous ont décrit ici combien l'espoir de manger  
19 suffisamment avait été réconfortant à ce moment-là pour eux.

20 Ils ont aussi décrit la désillusion cruelle qui a été la leur  
21 lorsqu'ils ont su que ce serait pire. La faim permet de maintenir  
22 les gens dans un état de faiblesse permanent. Elle retire toute  
23 pensée. Elle nous ramène à une condition simplement animale.

24 C'est pourquoi elle a été une arme aussi efficace.

25 [14.55.16]

118

1 À cela vient s'ajouter la dépendance matérielle absolue. Les gens  
2 qui ont quitté Phnom Penh nous ont décrit combien ils avaient été  
3 pressés de ne rien prendre, ou juste le nécessaire pour trois  
4 jours. Ceux qui avaient pris de nombreux bagages, de l'argent,  
5 des bijoux, des vivres, des véhicules, des vêtements nous ont  
6 décrit comment ils ont dû les abandonner, les échanger contre du  
7 riz ou des médicaments. Ils nous ont dit comment on les leur  
8 avait confisqués, ou bien comment on les avait détruits.  
9 Les gens qui sont chassés des villes ne l'ont pas su  
10 immédiatement, mais derrière eux tout a été détruit, tout de  
11 suite, dans les jours qui ont suivi leur départ, comme une trace  
12 insupportable de l'impérialisme et aussi par simple esprit de  
13 vengeance.  
14 Ils ne l'ont pas su tout de suite, mais ils n'avaient plus rien,  
15 ni maison, ni meubles, ni souvenirs, ni papiers d'identité, ni le  
16 moindre de ces petits objets personnels, nécessaires ou pas, dont  
17 chacun s'entoure.  
18 [14.56.36]  
19 Petit à petit, ils n'auront même plus un vêtement à eux, même pas  
20 un peu de vaisselle, même pas un jouet. Ils ont tout juste une  
21 cuillère. N'avoir plus rien, c'est perdre son individualité, son  
22 autonomie, et c'est être dépendant. Les Khmers rouges le savaient  
23 fort bien qui ont organisé cette dépendance matérielle dès les  
24 premières évacuations des villes.  
25 Enfin, comme si ce qui précède n'était pas suffisant, le



119

1 Kampuchéa démocratique s'est appliqué à détruire immédiatement  
2 tout ce qui est de près ou de loin pouvait favoriser la pensée  
3 libre. Les intellectuels sont pourchassés et exterminés, mais  
4 aussi les livres et les œuvres d'art, anéantis, et l'école,  
5 supprimée. Je parle bien sûr de la véritable école, pas des  
6 centres d'endoctrinement révolutionnaire.

7 Jeter les familles sur les routes et n'en faire plus que des  
8 outils de travail obnubilés par la faim, déplacés au gré des  
9 travaux agricoles ou d'irrigation, c'est mettre fin à l'école.

10 [14.57.57]

11 Cette volonté de retirer au peuple toute forme de pensée va  
12 jusqu'à en éliminer les signes supposés. Les lunettes, par  
13 exemple, que les soldats, d'abord, puis les chefs locaux,  
14 ensuite, s'appliquent à détruire, partout, excepté bien entendu  
15 celles des hauts dirigeants.

16 À quel point faut-il donc être endoctriné par une propagande  
17 puissante et efficace pour en arriver à de tels gestes, stupides,  
18 reproduits partout?

19 Après avoir posé ces conditions, qui sont des éléments de base  
20 indispensables et permanents sur lesquels le régime va s'appuyer,  
21 les Khmers rouges utilisent certains instruments.

22 Je vais m'arrêter sur quelques-uns d'entre eux.

23 Il y a le collectivisme, d'abord. Dès que les gens ont quitté les  
24 villes, ils sont pris dans cette vie collective. La maison et la  
25 famille disparaissent. Il n'y a plus que le groupe et l'Angkar.

120

1 Là encore, cela fait partie du plan. C'est un moyen de mieux  
2 surveiller chacun. C'est aussi un moyen d'empêcher toute forme  
3 d'individualisme et de liberté.

4 [14.59.23]

5 C'est sur un autre instrument du régime du Kampuchéa démocratique  
6 que je voudrais m'arrêter: le changement du langage. Celui-ci  
7 devient guerrier à l'extrême, que l'on parle culture des champs,  
8 construction de barrages, vie quotidienne, vie familiale, tout  
9 est combat et tout est agression.

10 François Ponchaud, en 1976, est frappé par ce changement de  
11 langage. En croisant les témoignages des réfugiés qui utilisent  
12 les mots de l'Angkar avec la radio, qu'il écoute également, il  
13 saisit le sens du vocabulaire nouveau.

14 Il y a dans ce vocabulaire de multiples dictons, dont de nombreux  
15 chargés de termes guerriers et pour le moins agressifs, qui ont  
16 été répertoriés par M. Henri Locard.

17 Ce langage use des mots clés, répétés sans fin, comme le terme  
18 "ennemis" et ce qu'il recouvre.

19 Des centaines de documents officiels reprennent ce terme  
20 d'"ennemis": "ennemis de l'intérieur", "ennemis de l'extérieur".

21 Ce mot est tellement employé par la propagande officielle qu'il  
22 sera ensuite conjugué de toute sorte de façons par les cadres, à  
23 tous les niveaux. À chacun de découvrir cet ennemi qui rode près  
24 de lui.

25 [15.01.00]

121

1 Dans un climat de peur permanente, cela donne très exactement ce  
2 que nous avons tous entendu ici. L'ennemi, ce sera le Vietnamien,  
3 bien sûr, ou l'agent de la CIA, ou l'agent du KGB, ou bien même  
4 des deux à la fois, ou celui qui a participé au régime de Lon  
5 Nol. Mais, l'ennemi, ce sera aussi celui qui casse le manche de  
6 sa houx et fait preuve ainsi d'une volonté de nuire au régime ou  
7 celui qui ne travaille pas en invoquant vraiment de mauvaises  
8 raisons, la maladie, l'épuisement, ou bien l'accouchement récent.  
9 Ce sera encore celui qui volera un fruit tombé par terre et que  
10 personne n'a le droit de ramasser, peu important l'âge de cette  
11 personne ou son état d'épuisement.

12 On ne peut pas imaginer que ce langage, si largement répandu et  
13 unique, n'ait pas été celui voulu et imposé par les hauts  
14 dirigeants. Ce langage a un sens.

15 Les coopératives deviennent des champs de bataille. Les travaux  
16 de digues et de barrages sont des fronts. La production du riz  
17 est une bataille à gagner, tout comme l'édification d'une digue.

18 [15.02.28]

19 Il faut écraser, réduire en poussière, exterminer. Il faut garder  
20 l'esprit de lutte offensive.

21 Nuon Chea, dans son mémoire final, nous explique que tout cela  
22 était juste une façon normale de parler, puisque après tout on  
23 était en temps de guerre et en marche vers la révolution.

24 Il nous dit que cela concernait un système et non pas les  
25 individus. Bref, il nous dit qu'il ne faut pas prendre ce langage

122

1 au mot. Il se trouve, hélas, que tout prouve que ce langage  
2 devait et était, bien entendu, pris très exactement au pied de la  
3 lettre et sans aucune interprétation subtile.  
4 Cette transformation du langage et les mots utilisés et répétés  
5 sans cesse participent de l'embrigadement nécessaire des  
6 personnes et leur laissent croire qu'elles participent à une  
7 vaste bataille qui doit les mener, comme doit le faire toute  
8 bataille, vers une victoire. C'est un moyen de tromper les gens  
9 sur ce qui se passe réellement, de leur faire oublier les moyens  
10 pour qu'ils ne voient plus que la fin.

11 [15.03.54]

12 C'est aussi un moyen de galvaniser le groupe et, une fois de  
13 plus, d'empêcher chacun de réfléchir et de mettre ses propres  
14 mots sur ce qui se passe. Ce langage supprime aussi tout ce qui  
15 se réfère à l'individu et à la pensée autonome. Il n'y a plus de  
16 "je", seulement "nous", seulement le groupe. Ce langage n'est pas  
17 une création désordonnée, selon l'une ou l'autre région, il est  
18 celui employé dans des documents officiels, dans les discours  
19 officiels, à commencer par ceux de Nuon Chea et Khieu Samphan,  
20 qui délivrent ordres, menaces et encouragements.

21 Ce langage sera tristement entendu comme tout langage doit être  
22 entendu. Il diffuse des messages clairs, précis et efficaces, et  
23 il recevra une application tout aussi claire, précise et  
24 efficace, à tous les échelons.

25 La propagande, omniprésente, de haut en bas, en permanence, en

123

1 sera un des véhicules essentiels.

2 [15.05.09]

3 Nuon Chea nous a beaucoup dit qu'il ne s'occupait que de cela, de  
4 propagande et d'éducation. Eh bien, même si cela était vrai, cela  
5 serait suffisant, tant cette propagande a constitué la base  
6 indispensable du régime, son moyen de se perpétuer.

7 Un autre des instruments utilisé par les hauts dirigeants du  
8 Kampuchéa démocratique, ce sont les enfants.

9 Les enfants vont être un outil dont l'efficacité est  
10 immédiatement évidente. Comment s'y prendront-ils, ces hauts  
11 dirigeants, pour faire des enfants une arme redoutable?

12 C'est Duch qui a décrit avec sa froide précision analytique  
13 comment il convenait de faire.

14 Il dit, le 1er avril 2008, que "les enfants - je cite - c'était  
15 comme un papier blanc sur lequel on peut écrire ce que l'on veut"  
16 - fin de citation.

17 Il nous dit comment lui-même s'est attaché à les choisir, un à  
18 un, parmi ceux qui n'étaient pas éduqués. Il nous dit comment, à  
19 force de douceur et de dureté, il a pu les amener à lui obéir  
20 aveuglément, sans réfléchir, avec suffisamment d'endoctrinement  
21 partial pour ne pas qu'ils puissent, un instant, douter.

22 [15.06.34]

23 Ce sont ces enfants qui entrent le 17 avril dans Phnom Penh sous  
24 la direction de l'Angkar. Incultes, ils découvrent la ville, et  
25 ils ont peut-être peur de ce qu'ils voient, des gens, du bruit,

124

1 des hauts immeubles.

2 On a parlé beaucoup de leurs visages fermés lorsqu'ils passent  
3 dans les rues et les maisons. Ils ont peut-être peur, mais ils  
4 ont une mission, qu'ils sont tenus de remplir, celle de vider la  
5 ville. Ils n'en comprennent ni le sens ni les enjeux. Ils ne font  
6 qu'obéir, car ils ont été éduqués exactement pour cela et savent  
7 que s'ils ne le font pas ils seront punis de la plus sévère  
8 façon.

9 Les enfants soldats qui évacuent Phnom Penh sont parmi les  
10 premières victimes du régime. Et ils en sont aussi le terrible  
11 instrument.

12 Nous savons que l'armée était faite, pour une grande part,  
13 d'enfants. Ils sont là le premier jour et seront là pendant tout  
14 le régime, utilisés par le Kampuchéa démocratique. Endoctrinés,  
15 enrôlés dans des unités mobiles, contraints au travail, ils font  
16 face à des machines dont ils n'atteignent les poignées que montés  
17 sur un tabouret. Ils apprennent à nier leur famille, à dénoncer  
18 leurs parents et n'importe qui d'autre.

19 [15.08.04]

20 Au lieu d'aller à l'école et d'apprendre ces choses qu'on appelle  
21 des humanités, ils absorbent des slogans qui deviennent leur  
22 seule règle de vie.

23 Khieu Samphan se vante d'ailleurs de cela dans son discours du 15  
24 avril 1977, lorsqu'il explique:

25 "Nos enfants ne jouent pas avec des petites voitures, des bateaux

125

1 et de faux fusils achetés à prix d'or. Nos enfants sont heureux  
2 de pouvoir chasser les moineaux des champs, s'occuper du bétail  
3 et des bœufs, ramasser de l'engrais naturel et aider à la  
4 construction des barrages et des digues et au creusement des  
5 réservoirs et des fossés. Ils adorent le travail de la  
6 production. Ils sont bien formés au travail manuel et aux tâches  
7 agricoles."

8 À l'audience, il y a quelques semaines, le 4 juin 2013, Khieu  
9 Samphan a dit à une partie civile exactement le contraire. Qu'il  
10 n'avait pas la moindre idée que les enfants travaillaient comme  
11 les adultes, qu'il ne pouvait pas imaginer une telle situation.

12 [15.09.15]

13 Et il y bien sûr les autres enfants. Ceux qui appartiennent aux  
14 familles des 17-Avril. Ceux qui assistent terrifiés à la mort de  
15 leurs parents ou d'autres. Ceux qui supplient pour ne pas être  
16 séparés de leur famille. Ceux qui sont battus et humiliés. Ceux  
17 qui volent des grains de riz pour survivre. Ceux qui supplient  
18 pour avoir un peu à manger et ceux qui restent tout seul. Ceux-là  
19 aussi sont une arme. Le Kampuchéa démocratique sait bien que les  
20 parents se battent pour faire survivre leurs enfants en  
21 s'acharnant au travail, en se pliant aux règles les plus  
22 inhumaines, en se taisant.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le moment est venu d'observer une pause.

25 Avant cela, un rappel à l'intention des parties et du personnel

126

1    auxiliaire.

2    Aujourd'hui, l'audience se poursuivra jusqu'à 17 heures.

3    À présent nous allons observer une pause de 20 minutes et

4    reprandre le débat à 15h30.

5    Suspension de l'audience.

6    (Suspension de l'audience: 15h11)

7    (Reprise de l'audience: 15h34)

8    M. LE PRÉSIDENT:

9    Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

10   Le coavocat principal des parties civiles, vous pouvez reprendre.

11   Vous avez la parole. Et vous avez la parole pour parler également

12   de la demande de réparation finale.

13   [15.36.07]

14   Me SIMONNEAU-FORT:

15   Merci, Monsieur le Président.

16   Je terminais donc en ce qui concerne cet instrument qu'ont été

17   les enfants dans ce régime du Kampuchéa démocratique.

18   Alors, est-ce que j'invente tout cela? Est-ce que je me laisse

19   emporter par l'imagination? Est-ce que les parties civiles

20   exagèrent, transforment les événements sous le coup de l'émotion?

21   En définitive, est-ce qu'il y a des preuves de tout cela, et

22   notamment dans les déclarations des parties civiles?

23   Il y a quelque chose de terriblement frappant dans ce que nous

24   avons pu entendre au fil des débats. En 1976, comme en 2010

25   devant le juge d'instruction, comme en 2013 pendant le procès, on



127

1 entend les mêmes mots pour décrire les mêmes événements, pour  
2 nommer les choses et les gens. On entend décrire des scènes  
3 identiques partout à travers le pays, d'une coopérative à  
4 l'autre. On entend aussi rapporter par les victimes le même  
5 discours entendu de la bouche des Khmers rouges, qu'ils soient  
6 haut placés ou bien qu'ils soient des petits cadres locaux,  
7 qu'ils soient à Phnom Penh ou bien qu'ils soient en province.

8 [15.37.40]

9 En 1976, François Ponchaud, à la frontière, écoutait les réfugiés  
10 lui raconter ce qui deviendra quelques mois plus tard le livre  
11 "Cambodge: année zéro". Dans ce livre qui est versé aux débats et  
12 dont nous avons évoqué quelques passages à l'audience, il y a  
13 déjà toutes les informations essentielles sur les déplacements de  
14 population, les exécutions, les politiques mises en place, bref,  
15 sur la révolution menée par les dirigeants du Kampuchéa  
16 démocratique. On est en 76 ou 77.

17 Si l'on compare les propos recueillis à l'époque et ceux que l'on  
18 a entendus d'autres victimes ici, ces derniers mois, on entend  
19 exactement les mêmes choses. C'est une preuve d'une terrifiante  
20 efficacité. Il n'y a pas que les témoignages et les constatations  
21 recueillis par Ponchaud alors que le régime est en place et  
22 exerce son pouvoir, il y a aussi, à la même époque, les  
23 témoignages relevés par Steve Heder, le témoignage de Ong Thong  
24 Hoeung, celui de Laurence Picq ou celui de Pin Yathay, qui ont  
25 chacun écrit des livres au plus tard dans les années

128

1 quatre-vingt. Il n'y a aucune différence entre leurs propos à  
2 cette époque-là et ceux des personnes qui sont venues s'asseoir  
3 ici ces derniers mois. Cette similitude des récits est  
4 effrayante, mais elle apporte aussi une preuve incontestable des  
5 événements. Tout se corrobore et tout se ressemble, jusque dans  
6 les détails.

7 [15.39.42]

8 Il y a aussi une remarquable corroboration des documents  
9 officiels par les paroles des témoins ou celles des parties  
10 civiles que nous avons entendues ou dont nous avons lu les  
11 témoignages écrits.

12 Lorsque nous lisons les ordres donnés dans les télégrammes, les  
13 décisions prises dans les réunions du Comité central ou du Comité  
14 permanent, la propagande diffusée par l'"Étendard  
15 révolutionnaire" ou encore les discours de Nuon Chea ou de Khieu  
16 Samphan et qu'ensuite nous nous penchons sur ce que les gens,  
17 tout en bas du système, entendaient, nous sommes frappés par  
18 cette logique et cette concordance entre les uns et les autres.

19 Tout ce qui se dit ou se fait en bas n'est rien d'autre que  
20 l'application scrupuleuse de ce qui est dit et décidé en haut.

21 Encore une fois, la poursuite de l'ennemi multiforme et son  
22 extermination, le sacrifice des personnes pour l'Angkar,  
23 l'offensive pour la production de 3 tonnes de riz par hectare  
24 sont partout exprimés après avoir été écrits et dits par les  
25 dirigeants.

129

1 [15.41.06]

2 Enfin, une autre forme de preuve résulte de la dissémination des  
3 parties civiles à travers le Cambodge durant le régime du  
4 Kampuchéa démocratique. Elles sont à Kandal, Takéo, Prey Veng,  
5 Kampong Speu, Kampot, Kampong Cham, Banteay Meanchey, puis  
6 ensuite Pursat ou Battambang. Quel que soit le lieu où elles se  
7 trouvent, leur témoignage est identique, reste le même. Elles ont  
8 vécu les mêmes faits, les mêmes mauvais traitements, les mêmes  
9 atteintes à la dignité, les mêmes blessures, les mêmes conditions  
10 de déplacement et de vie, à peu de choses près. Elles ont aussi  
11 entendu les mêmes discours des petits chefs auxquels elles  
12 étaient confrontées. Quelle meilleure preuve peut-on trouver d'un  
13 plan commun élaboré en haut lieu et assorti de politiques  
14 appliquées partout dans le pays?

15 Face à tout cela, quelle est la réaction des accusés? Je dirais  
16 qu'elle est à l'image de ce que fut le régime auquel ils ont  
17 participé: marquée par le silence et le mensonge, allant parfois  
18 jusqu'à la dénégation.

19 [15.42.37]

20 On a beaucoup parlé ici du droit de garder le silence afin de ne  
21 pas s'incriminer, et, en effet, c'est un droit. Mais, comme  
22 n'importe quel droit, on peut en user de diverses façons, on peut  
23 même en abuser, et les autres, autour, peuvent apprécier l'usage  
24 qui en est fait. Ils ont, eux, les autres, le droit de commenter  
25 cet usage, et je vais donc le faire pour les parties civiles.

130

1 Avant le procès, Khieu Samphan comme Nuon Chea avaient annoncé  
2 qu'ils se réjouissaient de ce procès comme d'une occasion de  
3 s'adresser à leur peuple et de faire la lumière sur cet épisode  
4 historique pendant lequel ils détenaient le pouvoir. Au début de  
5 ce procès, ici même, Khieu Samphan a maintes fois répété qu'il  
6 parlerait lorsque toutes les preuves auraient été apportées. Et  
7 puis, lorsqu'est arrivée la fin, l'un puis l'autre des deux  
8 accusés se sont murés dans le silence au motif que l'un puis  
9 l'autre de leurs avocats avaient été empêchés de parler.  
10 Je ne dirai qu'un mot: c'est dommage. Les parties civiles, les  
11 victimes, les Cambodgiens et d'autres encore, ont attendu des  
12 explications, des raisons, des réponses indispensables à ce qui  
13 les hante depuis plus de 35 ans maintenant. Ils ont attendu des  
14 mots de la part de ceux qui ont été en haut, de ceux qui ont pris  
15 des décisions, prononcé des discours et mis en place des  
16 politiques.  
17 [15.44.30]  
18 C'est un droit aussi que celui d'attendre des dirigeants qu'ils  
19 rendent des comptes. C'est un droit dans n'importe quel régime  
20 politique. C'est aussi un droit, dans un procès, d'attendre des  
21 explications.  
22 Nous ne sommes pas, en effet, dans une conférence ici, comme l'a  
23 fait remarquer un jour un de nos confrères de la Défense. Mais un  
24 procès, ce n'est pas non plus le lieu de la seule préservation du  
25 droit des accusés. C'est nécessairement un lieu de parole et

131

1 d'oralité. Je crois d'ailleurs que cette oralité a été mainte  
2 fois défendue et réclamée par les accusés pour ce qui concerne  
3 les témoins.

4 Les parties civiles auraient voulu les débats et les explications  
5 qu'on leur avait promis et qui n'ont pas eu lieu autant qu'elles  
6 pouvaient l'espérer, et c'est dommage.

7 Cela dit, il est arrivé, pendant ce procès, que les accusés  
8 parlent, notamment lorsqu'ils ont été interpellés par les parties  
9 civiles venues décrire ce qu'elles avaient vécues et désireuses  
10 d'avoir quelques réponses aux questions qui les minent depuis si  
11 longtemps.

12 [15.45.50]

13 C'est vrai qu'à ce moment et à de rares autres moments les  
14 accusés se sont adressés à nous ici, dans cette enceinte, chacun  
15 de ces moments ayant d'ailleurs été attendu et entouré d'une  
16 extraordinaire attention. Mais ce que nous avons entendu n'a  
17 malheureusement pas été à la hauteur des attentes. C'était, en  
18 revanche et malheureusement aussi, prévisible.

19 En dépit des détails donnés par les témoins et les parties  
20 civiles, en dépit des preuves documentaires apportées en très  
21 grand nombre, en dépit du nombre des disparus, en dépit du nombre  
22 des charniers, en dépit de leurs positions et de leurs discours  
23 de l'époque, les accusés continuent de nous dire qu'ils n'étaient  
24 pas au courant de ce qui se passait, qu'ils n'avaient pas voulu  
25 cela, et M. Nuon Chea ajoute "pour autant que cela soit arrivé",

132

1 ce qui n'est pas prouvé, selon lui.

2 [15.46.56]

3 Le manque de courage est, hélas, un défaut humainement bien  
4 partagé. La dénégation, c'est encore autre chose, et la Chambre  
5 appréciera à sa juste valeur l'argumentation des accusés; c'est  
6 votre rôle.

7 Je poserai simplement une question de bon sens: mais que  
8 faisaient-ils donc, ces hauts-dirigeants, pendant leurs réunions  
9 quasi-quotidiennes ou même, parfois, s'étendant sur plusieurs  
10 jours et plusieurs nuits? De quoi parlaient-ils donc entre eux,  
11 avec Pol Pot? Et de quoi parlaient-ils durant ces longues  
12 réunions qu'ils avaient ensuite avec les chefs de zones, les  
13 chefs de districts, les chefs de secteurs, des réunions qui  
14 duraient plusieurs jours d'affilée?

15 Je voudrais, à ce propos, donner la parole à une autre victime du  
16 régime, Youk Chhang, qui a écrit un jour ceci:

17 "Khieu Samphan affirme dans sa thèse qu'il avait rallié la  
18 révolution parce qu'il voulait rendre le pays indépendant et  
19 développé. D'autres dirigeants khmers rouges ont fourni les mêmes  
20 excuses. Quand je compare de telles déclarations avec les  
21 résultats de mes recherches et mon expérience personnelle sous ce  
22 régime, je ne peux que me demander: 'Mais de quoi  
23 parlent-t-ils?'"

24 [15.48.25]

25 Eh bien, en effet, de quoi parlent-t-ils? Ou, plutôt, je devrais

133

1 peut-être dire: de quoi ne veulent-ils pas parler?

2 Il ne me reste que quelques minutes. À cet instant, je voudrais

3 nommer à nouveau ce qu'ont été ces actes, ces plans, ces

4 décisions, ces politiques dont les accusés ont à répondre

5 aujourd'hui. Ce sont des crimes contre l'humanité, les plus

6 graves des crimes, pas en dessous du génocide, mais bien, hélas,

7 au même niveau de gravité. Ce sont des crimes contre l'humanité

8 parce qu'il y a eu des meurtres, des exterminations, des

9 persécutions et d'autres crimes liés aux transferts forcés et aux

10 disparitions forcées.

11 Nous n'avons pas pu, dans ce premier procès, évoquer la totalité

12 du régime du Kampuchéa démocratique. De nombreuses parties

13 civiles victimes d'autres faits n'ont pu entendre ces faits

14 évoqués. Il est possible que ces faits ne soient pas évoqués dans

15 le cadre d'un prochain procès. Il est possible qu'ils ne

16 reçoivent pas de qualification juridique.

17 [15.49.52]

18 Cette situation insatisfaisante pourrait être assimilée par

19 certaines parties civiles à un déni de justice, même si cela n'en

20 est pas un à proprement parler. Il y aura peut-être, pour

21 certains, un sentiment de frustration lorsque ce procès

22 s'achèvera. Pourtant, à nouveau, je voudrais dire combien les

23 débats, les discussions, les témoignages, la présence des

24 victimes ont été autant d'éléments positifs qui auront apporté

25 une épaisseur, une réalité tristement humaine à cette période de

134

1 l'histoire cambodgienne, combien ils ont aidé à faire émerger  
2 cette vérité judiciaire que beaucoup d'entre nous cherchent.  
3 Je voudrais qu'au terme de ce procès, juste à cet instant, en  
4 cette fin de journée, nous ayons tous devant les yeux ces gens  
5 qui marchent sur les routes du Cambodge, ces hommes, ces femmes,  
6 ces enfants, ces vieillards, ces malades qui quittent tout ce qui  
7 a fait leur vie jusqu'alors, qui partent avec presque rien ou  
8 trop de choses, au contraire, qu'ils perdront peu à peu, sous le  
9 soleil implacable puis, quelques mois plus tard, sous une pluie  
10 pénétrante et violente.

11 [15.51.23]

12 Je voudrais qu'à cet instant nous les ayons tous devant les yeux,  
13 ces gens qui marchent sous la violence, sous la menace, dans la  
14 peur et dans l'incertitude absolue.

15 Je voudrais qu'à cet instant, à force d'avoir écouté les  
16 témoignages de ceux qui ont survécu, nous soyons tous ici  
17 capables de voir ceux qui sont morts au bord des routes, les  
18 enfants terrifiés qui ont cherché leurs parents et les parents  
19 affolés de perdre leurs enfants.

20 Je souhaite que nous les voyions là, sous nos yeux, pleurer leurs  
21 proches, souffrir de la faim et de multiples persécutions et que  
22 nous voyions leur déchéance comme ils l'ont vue, eux, à ce  
23 moment-là.

24 Je souhaite que nous les voyions tenter du mieux possible de  
25 s'adapter, avec une infime lueur d'espoir, à ce régime



135

1 absurdemment et cruellement destructeur qui n'a pas eu le moindre  
2 respect de leur dignité et qui a déjà décidé, de toute façon,  
3 qu'ils ne comptaient pas.

4 [15.52.40]

5 Je souhaite que nous les voyions à cet instant, serrés dans les  
6 camions, dans des trains de marchandises, saisis de peur et de  
7 faim.

8 Je souhaite cela parce que c'est la réalité qui fonde ce procès.

9 Et ces deux accusés le savent. Ils connaissent cette réalité  
10 depuis le premier jour, le 17 avril 75, parce qu'ils l'ont  
11 organisée, construite, étendue à tout leur pays pendant trois  
12 ans, huit mois et 20 jours, juste pour servir par tous les moyens  
13 leur révolution glorieuse.

14 Aujourd'hui, aidés par le temps qui est passé, ils n'ont pas  
15 envie, ces accusés, de regarder en arrière.

16 Je souhaite qu'à cet instant eux aussi les voient, qu'ils soient  
17 forcés de les voir, ces gens, leur peuple, mourir un à un de  
18 faim, de maladie, de désespoir ou bien simplement d'avoir pensé  
19 autrement.

20 Et je souhaite que la justice les condamne pour avoir organiser  
21 tout ça.

22 Je vous remercie.

23 [15.54.08]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

136

1 La parole est toujours aux coavocats principaux des parties  
2 civiles pour la demande définitive de réparation.

3 Me SIMONNEAU-FORT:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Je vais donc aborder le sujet des réparations.

6 Nous avons beaucoup parlé des réparations depuis le début de ce  
7 procès, ici, dans cette salle d'audience, lorsque la Chambre nous  
8 y a invités, mais aussi à l'extérieur, parce qu'il a été vraiment  
9 nécessaire d'expliquer à de multiples reprises ce que sont les  
10 réparations en général, devant les tribunaux, et en particulier  
11 ici, devant les CETC.

12 [15.55.20]

13 Avant que mon confrère Ang Pich vous donne quelques éléments  
14 supplémentaires et vous expose les projets que nous sommes  
15 finalement en mesure de présenter et que nous demandons à la  
16 Chambre de reconnaître comme des réparations judiciaires, je  
17 voudrais revenir quelques instants sur le fondement de ces  
18 réparations, leur sens, le processus qui nous a amené à ces  
19 demandes aujourd'hui et ce que nous attendons.

20 Les quelques instants qui ont été laissés aux parties civiles  
21 lors de leurs auditions sur les faits ou bien les quelques jours  
22 qui leur ont été consacrés en mai et juin 2013 nous ont tous  
23 laissés sans voix face aux histoires personnelles que ces gens  
24 nous ont révélées. Ces récits sont allés bien au-delà de ce que  
25 nous pouvions imaginer, dans l'horreur, bien au-delà de ce que

137

1 nous pouvons imaginer quant aux traitements évidemment inhumains  
2 que ces personnes ont subi.

3 [15.56.28]

4 Je crois que ce que nous pouvons notamment garder à l'esprit  
5 quelques mois après, c'est la dignité et la force morale avec  
6 laquelle ces personnes sont venues nous dire l'indicible, comment  
7 elles ont pu aller au bout de leurs récits, retenant leur colère,  
8 ne se laissant glisser vers le chagrin qu'avec beaucoup de  
9 retenue afin d'être certaines de pouvoir tout nous dire.

10 Je crois que ces victimes ont voulu apporter, de la façon la plus  
11 juste et efficace, la preuve des crimes qu'elles ont subis et la  
12 preuve de l'impact de ces crimes sur elles et sur leurs proches,  
13 et notamment sur ceux qui sont morts pendant le régime. Et je  
14 crois qu'elles ont voulu le faire non pas seulement pour elles, à  
15 titre personnel, mais bien parce qu'elles avaient conscience de  
16 parler aussi pour tous ceux qui ont subi les mêmes souffrances  
17 entre 1975 et 1979.

18 [15.57.42]

19 Je crois que ces personnes se sont senties investies de ce devoir  
20 essentiel pour que la vérité soit connue, que l'on ne puisse pas  
21 dire plus longtemps que l'on ne savait pas et pour que l'on  
22 mesure le poids de réalité criminelle qui fonde la définition  
23 juridique des crimes contre l'humanité et qui en fait la gravité.  
24 C'est essentiel de partir de cette réalité, de cette dimension  
25 humaine, et ce sont les parties civiles qui ont été en mesure de

138

1 nous obliger à le faire. C'est ainsi qu'elles se sont  
2 appropriées, à la place qui est la leur, ce procès. C'est ainsi  
3 qu'elles n'ont pas été de simples invitées, mais bien des  
4 acteurs.

5 Le corollaire de la participation, ce sont les réparations. Nous  
6 savons que les réparations sont reconnues comme un droit pour les  
7 victimes dans un processus judiciaire. Nous savons aussi que ces  
8 réparations doivent, en principe, réparer le préjudice subi dans  
9 son intégralité. Nous savons, hélas, aussi que cela est très  
10 souvent impossible, en particulier lorsque les préjudices subis  
11 atteignent un tel degré de gravité et un caractère si inexorable  
12 et définitif.

13 [15.59.13]

14 Je vais revenir sur quelques exemples des dépositions des parties  
15 civiles à l'audience. Je ne donnerai pas de nom parce que ce  
16 n'est pas seulement ceux qui sont venus qui ont subi tout cela,  
17 mais aussi des centaines de milliers d'autres.

18 Il y a d'abord cet homme de 45 à 50 ans, un enfant pendant le  
19 régime des Khmers rouges, qui nous a décrit, avec une infinie  
20 tristesse, sa solitude. Il nous a expliqué comment il avait perdu  
21 peu à peu ses parents, ses frères, ses sœurs, sa famille, ses  
22 proches. Il nous a dit aussi comment sa vie n'avait plus été  
23 ensuite que solitude, comment ce sentiment avait persisté jusqu'à  
24 maintenant, l'avait empêché de fonder une famille et de se faire  
25 de vrais amis. Il nous a expliqué comment ce qu'il avait vécu

139

1 l'avait définitivement conduit à se sentir désespérément seul. Et  
2 cet homme a émis le vœu qu'un tel procès nous conduise à tout  
3 faire pour éviter que de tels événements se reproduisent et qu'un  
4 tel procès soit aussi le moyen de rassembler, et non de diviser.

5 [16.00.40]

6 Il y a eu aussi ces femmes, plusieurs, qui nous ont décrit  
7 comment elles n'ont plus été en mesure de nourrir leurs jeunes  
8 enfants et comment elles n'ont pu que les regarder mourir de faim  
9 dans leurs bras, comment elles se sont senties coupables de ne  
10 pouvoir répondre à cette demande élémentaire de nourriture,  
11 comment le regard désespéré et plein de souffrances de leurs  
12 enfants les hante encore aujourd'hui.

13 Il y a ceux qui nous ont décrit leurs propres parents, pas  
14 forcément très âgés mais qui sont devenus des vieillards épuisés  
15 sous leurs yeux et qui se sont laissé mourir, n'arrivant pas à  
16 croire que leurs vies pouvaient être devenues, sans raison, ce  
17 douloureux cauchemar. Ils nous ont dit, ces gens, combien ils  
18 avaient eu honte et combien ils ont encore honte de ne pas avoir  
19 su rendre à leurs parents ce qu'ils avaient reçu dans leur  
20 enfance heureuse avant les Khmers rouges.

21 [16.01.52]

22 Il y a cette dame, une enfant de 10 ans à l'époque, qui nous a  
23 décrit comment elle était forcée au travail, à un travail des  
24 plus abjects: debout chaque jour dans une fosse d'excréments où  
25 on lui jetait sa minuscule ration de nourriture. Elle nous a dit

140

1 comment les enfants étaient traités: ni plus ni moins que des  
2 esclaves, corvéables à merci, maltraités sans pitié. Elle nous a  
3 dit combien de tels souvenirs la hantent, elle aussi. Et comment  
4 en serait-il autrement? Cette dame, c'est peut-être cette enfant  
5 dont parlait Khieu Samphan, en avril 77, en nous disant combien  
6 ils étaient heureux de travailler à ramasser des engrais.  
7 Il y a ces Cambodgiens exilés qui n'ont pas voulu revenir au  
8 Cambodge, qui ont dû s'adapter à des pays qui leur étaient  
9 totalement étrangers et parfois hostiles, tant il était différent  
10 du leur, ces gens qui nous ont expliqué leur renoncement à un  
11 retour, tant leur confiance a été définitivement anéantie.  
12 Et puis tous nous ont dit qu'ils n'étaient plus des êtres  
13 humains, tout juste des animaux privés de leur dignité et de leur  
14 humanité, ramenés à un seul instinct animal, survivre. Nous avons  
15 entendu de leurs bouches combien ces souvenirs les hantent. Et,  
16 encore une fois, comment pourrait-il en être autrement?

17 [16.03.35]

18 Alors quelles réparations pour ces victimes? Quelles justes  
19 réparations pour ces victimes?

20 Il ne suffit pas de dire, bien sûr, que les réparations sont un  
21 droit. Il faut que ce droit soit effectif.

22 Il est clair que jamais nous ne serons en mesure de réparer  
23 intégralement le préjudice subi. C'est le cas ici, c'est le cas  
24 dans beaucoup de procès criminel. Pour autant, nous devons faire  
25 en sorte que des réparations significatives et d'une réelle

141

1 valeur soient allouées.

2 Pour que chacun comprenne à cet instant ce que sont nos demandes  
3 et comment elles ont été élaborées, je me dois d'évoquer les  
4 difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés et auxquelles la  
5 Chambre elle-même se heurtera peut-être au moment de son  
6 délibéré.

7 [16.04.32]

8 Je dis "nous" et, ce faisant, je parle des coavocats principaux  
9 et des avocats des parties civiles, puisque nous savons tous que,  
10 devant les CETC, il appartient aux parties civiles d'indiquer si  
11 elles demandent une condamnation à réparations contre les accusés  
12 ou si elles demandent que des projets confiés à des tiers et  
13 financés aussi par des tiers soient reconnus comme des  
14 réparations.

15 Dans ce dernier cas, il appartient aux coavocats principaux de  
16 préparer ces projets avec l'aide de la Section d'appui aux  
17 victimes, qui a l'obligation d'apporter ainsi son soutien. Il  
18 appartient aussi aux coavocats principaux de s'assurer que chaque  
19 projet est totalement financé.

20 La première des difficultés, pour nous, réside dans cette  
21 obligation de choisir impérativement et exclusivement l'un ou  
22 l'autre mode de réparation, selon le Règlement intérieur. Faut-il  
23 demander une condamnation du ou des coupables ou bien faut-il  
24 envisager des projets?

25 [16.05.48]

142

1 Pour nous, avocats de la partie civile, comme pour la Chambre,  
2 qui l'avait relevé dans le dossier Duch et dans le jugement, il  
3 est évident que la condamnation d'un coupable à réparer le  
4 préjudice des victimes est un principe premier en matière de  
5 justice pénale. Il nous semble fort difficile de renoncer à ce  
6 principe, tant la réparation du préjudice semble être une  
7 conclusion juste et logique après la condamnation.  
8 Cependant, la Chambre, dans sa décision à l'encontre de Duch, a  
9 précisé que des condamnations ne pouvaient pas être prononcées  
10 contre lui parce qu'il était indigent.  
11 Le problème de l'indigence des accusés se pose de la même façon  
12 dans le dossier 002. Lorsque les avocats de parties civiles ont  
13 demandé aux juges d'instruction, en 2010, de faire quelques  
14 investigations sur la fortune des accusés, ils se sont vu imposer  
15 une fin de non-recevoir, confirmée par la Chambre préliminaire.  
16 [16.07.03]  
17 Lorsque les coavocats principaux ont demandé ensuite, en 2012, au  
18 Comité de procédure un amendement du Règlement intérieur afin  
19 qu'il puisse être possible de demander à la fois une condamnation  
20 aux réparations contre les coupables et que des projets de  
21 réparation soient mis en œuvre et financés par des tiers, ils se  
22 sont vus opposer non pas une fin de non-recevoir, mais le  
23 silence, tout simplement.  
24 En l'état, nous avons choisi de développer des projets afin  
25 qu'ils soient reconnus comme des réparations. Ils nous



143

1 appartenaient de les élaborer.

2 Et, à ce stade, je voudrais souligner combien l'engagement des  
3 ONG et des associations, leur professionnalisme dans un domaine  
4 qui ne relève pas de notre compétence d'avocat, l'engagement de  
5 certains bailleurs de fonds pour les réparations, malgré les  
6 sollicitations auxquelles ils faisaient face aussi pour le  
7 financement des CETC... combien ces engagements ont été  
8 remarquables tout au long de ce processus qui a duré trois années  
9 entières et demandé un travail considérable. C'est grâce à eux  
10 que des projets de réparation sont soumis à votre Chambre  
11 aujourd'hui.

12 [16.08.28]

13 Mais je voudrais aussi parler maintenant de la seconde de nos  
14 difficultés et dire combien cette préparation des réparations a  
15 constitué une charge pour les parties civiles.

16 En octobre 2011, évoquant ce problème à cette même place, j'avais  
17 déjà souligné la crainte qui était la nôtre de faire que ces  
18 réparations deviennent une charge et que cette charge repose  
19 anormalement sur les parties civiles elles-mêmes. Nous avons  
20 souvent souligné cela: il n'est pas juste que les parties civiles  
21 supportent la charge de leurs propres réparations; il est encore  
22 moins juste qu'elles doivent s'assurer du financement de ces  
23 réparations, alors que les réparations sont un dû... leurs sont  
24 dues, pardon, purement et simplement.

25 La Loi des CETC est ce qu'elle est, et la Chambre elle-même y est

144

1 aussi confrontée, tout comme nous, mais c'est notre devoir  
2 d'avocat de souligner combien, en l'espèce, la loi est injuste  
3 pour les parties civiles.

4 [16.09.40]

5 Cela étant, à force de temps, d'efforts, de démarches, à force de  
6 dévouement et de conviction de la part d'organisations  
7 non-gouvernementales ou d'associations telles que le Centre TPO,  
8 DC-Cam, Youth for Peace, Kdei Karuna, CHRAC, ADHOC, Cambodian  
9 Defenders Project, la Fédération internationale des droits de  
10 l'homme, Anvaya, à force d'engagements de la part d'artistes  
11 comme M. Séra, grâce aussi à la bonne volonté du gouvernement  
12 Cambodgien, que nous avons sollicité pour des autorisations  
13 indispensables ou un accord de principe qui nous a été donné,  
14 grâce enfin au financement offert à ce jour par l'Allemagne, la  
15 France, la Suisse et la fondation suisse Stiftung  
16 Kriegstrauma-Therapie, nous avons pu élaborer des projets qui  
17 tous sont une réponse aux préjudices des parties civiles et,  
18 au-delà d'elles, des victimes.

19 Ces réparations que nous demandons, elles répondent au besoin de  
20 mémoire, de recueillement, de réhabilitation et de restauration  
21 de la dignité des parties civiles. Elles sont des hommages aux  
22 parties civiles et une aide pour elles. Mais je laisserai mon  
23 confrère vous exposer cela.

24 [16.11.13]

25 Avant de finir, je voudrais rappeler ce que nous demandons

145

1 précisément à la Chambre. Nous demandons à la Chambre de ne pas  
2 omettre la responsabilité des coupables dans le processus de  
3 réparation, dans le cas, bien entendu, d'une condamnation. Pour  
4 cela, dans notre mémoire écrit, nous avons demandé cette  
5 condamnation en même temps que la prise en charge des projets par  
6 des tiers. Nous avons bien conscience que, en faisant ainsi, nous  
7 allons au-delà du Règlement intérieur, mais la Chambre appréciera  
8 et la Chambre décidera.

9 Nous avons aussi formulé, bien sûr, une demande subsidiaire de  
10 reconnaissance pure et simple des projets de réparation mis en  
11 œuvre et financés par des tiers.

12 Nous avons aussi demandé à la Chambre, dans notre mémoire, de  
13 rappeler à nouveau, dans son jugement à venir, ce qu'elle avait  
14 déclaré dans le dossier 001. Nous demandons ainsi que la Chambre,  
15 à nouveau - et je cite le jugement... le jugement Duch du 26  
16 juillet 2010; je cite, donc -, "encourage les autorités  
17 nationales, la communauté internationale et d'autres donateurs  
18 potentiels à montrer leur solidarité avec les victimes, sous  
19 forme d'un appui, notamment financier, qui contribue à leur  
20 réhabilitation, à leur réintégration et à la restauration de leur  
21 dignité" - fin de citation. Ce que la Chambre a dit en juillet  
22 2010, nous souhaiterions qu'elle le redise dans son jugement à  
23 venir.

24 [16.13.10]

25 Nous demandons encore à la Chambre de nous autoriser à fournir de

146

1 plus amples renseignements en cours de délibéré, soit sur un  
2 moyen de mise en œuvre, soit sur un financement supplémentaire  
3 d'un projet ou d'un autre, parce qu'il nous paraît juste que les  
4 parties civiles puissent bénéficier au maximum de tout ce qui  
5 pourrait permettre, avant la décision finale de votre Chambre,  
6 une amélioration des réparations qui leur seront allouées.  
7 Et enfin, comme un corollaire de la demande précédente, nous  
8 demandons à la Chambre de dire: que toute réparation continuera  
9 d'être une réparation au-delà de sa durée de mise en œuvre, tel  
10 que nous l'avons indiqué dans notre mémoire, pour des raisons de  
11 contraintes budgétaires; dès lors, qu'un financement  
12 supplémentaire interviendra, même après le prononcé du jugement.  
13 [16.14.18]  
14 Je finirais sur ces mots qui sont, vous le savez déjà,  
15 l'expression de notre conviction. Des réparations significatives  
16 et justes sont une part essentielle d'une juste décision de  
17 condamnation. C'est une part essentielle sans laquelle cette  
18 décision ne serait pas totalement aboutie.  
19 Je vous remercie.  
20 M. LE PRÉSIDENT:  
21 Merci, Maître.  
22 La parole est à présent donnée au coavocat principal cambodgien.  
23 Me PICH ANG:  
24 À nouveau, bon après-midi, chers confrères, Mesdames, Messieurs,  
25 les parties et membres du public.

147

1 J'aimerais poursuivre ces conclusions finales concernant la  
2 demande définitive de réparation. Je vais présenter les projets  
3 de réparation prioritaires dont nous avons demandé à la Chambre  
4 qu'elle les reconnaisse en tant que réparations.

5 [16.16.04]

6 Selon le droit applicable devant les CETC et en vertu de la  
7 jurisprudence existante, on peut bien comprendre la raison d'être  
8 des réparations. Il s'agit d'un préjudice subi en conséquence des  
9 crimes allégués. Il y a aussi une analyse des conséquences de ces  
10 crimes conformément à la règle 23.1 du Règlement intérieur...  
11 23.1-quinquies.

12 Les parties civiles ont ici eu l'occasion de présenter les  
13 souffrances endurées et le préjudice subi résultant directement  
14 de la commission des crimes allégués. Durant quatre journées, des  
15 parties civiles ont pu venir déposer dans le prétoire. Même si  
16 toutes les parties civiles n'ont pas pu le faire, un nombre  
17 significatif d'entre elles ont pu s'exprimer ici.

18 Le préjudice psychologique, matériel ou physique a été présenté  
19 et il varie d'une personne à une autre, présentant différents  
20 aspects.

21 [16.17.55]

22 Premièrement, au début du régime, les chefs khmers rouges ont  
23 menti. Ils ont pris Phnom Penh. Les Cambodgiens ont applaudi,  
24 comme l'a rapporté Mme Thouch Phandarasar, qui est venue déposer  
25 ici. Elle a dit que, le 17 avril 75, les soldats khmers rouges

148

1 avaient marché sur Phnom Penh et que les habitants étaient très  
2 contents, qu'ils avaient accueilli les Khmers rouges car, à  
3 présent, la paix allait pouvoir régner.  
4 Mais, peu de temps après, la situation a changé du tout au tout.  
5 On a dit aux gens de quitter leurs maisons immédiatement. D'après  
6 cette partie civile, les Khmers rouges pointaient leurs armes sur  
7 les gens et les menaçaient. Les gens devaient partir  
8 immédiatement, sans rien emporter. Les Khmers rouges ont menacé  
9 les gens en tirant des coups de feu et ont chassé les gens de  
10 chez eux. Cette partie civile rapporte que les Khmers rouges ont  
11 dit qu'il fallait quitter la ville pour que celle-ci puisse être  
12 réorganisée. Elle dit que les gens suppliaient les Khmers rouges  
13 de leur laisser du temps pour préparer leurs affaires mais que  
14 cette demande n'a pas été acceptée. La réponse était que les gens  
15 rentreraient en ville dans les trois jours. Par conséquent,  
16 était-il dit, il était inutile d'emporter des affaires.  
17 [16.20.11]  
18 D'après la partie civile, les gens ont dû marcher sous un soleil  
19 accablant, en pleine saison sèche. Il faisait très chaud. Les  
20 gens étaient horrifiés. Ils ont quitté dans la plus grande hâte,  
21 sans rien emporter. Pour la plupart de ces gens, c'était une  
22 situation inédite. Certains d'entre eux ne pouvaient affronter  
23 cette épreuve.  
24 Des familles ont été séparées. Voilà ce qu'a rapporté une des  
25 parties civiles. Elle dit que sa famille a été disloquée ce

1 jour-là.

2 Dans d'autres cas, les biens des gens ont été confisqués. Mme Sam  
3 Oeurn, une autre partie civile, dit que sa voiture a été  
4 confisquée et qu'un Khmer rouge a dit qu'il pouvait conduire la  
5 voiture. Il a mis le moteur en route, mais il a propulsé le  
6 véhicule contre un tronc d'arbre.

7 Une partie civile a dit n'avoir rien emporté, sauf une photo.

8 C'est ce qu'a dit Mme Phandarasar. Elle a dit n'avoir emporté  
9 avec elle qu'une photo.

10 [16.21.52]

11 En cours de route, les parties civiles ainsi que les autres  
12 victimes ont enduré de grandes souffrances physiques et morales.  
13 Il leur a fallu parcourir de longues distances sans nourriture et  
14 sans les produits de première nécessité.

15 Dans le document E3/4721, une partie civile mentionne qu'il  
16 faisait très chaud durant ce mois d'évacuation et qu'elle avait  
17 du mal à se déplacer avec ses trois enfants. Cette partie civile  
18 a été traumatisée au cours de cette évacuation.

19 Les parties civiles ont vu des cadavres jonchant le sol. Des gens  
20 agonisaient au bord de la route, faute de nourriture et de soins.  
21 Voilà ce qu'ont rapporté les parties civiles, y compris la partie  
22 civile E3/4664.

23 Seng Sivutha, une autre partie civile, a dit qu'en quittant sa  
24 maison elle a vu beaucoup de morts dans les rues. Il y avait  
25 aussi des gens en train d'agoniser, y compris des personnes

150

1 âgées, des handicapés, des gens incapables d'avancer. C'était un  
2 spectacle effroyable. Cette personne ajoute avoir trébuché sur  
3 des cadavres. Elle était complètement terrorisée. Elle a aussi vu  
4 des femmes enceintes et des femmes en couche qui avaient été  
5 abandonnées à elles-mêmes, séparées de leurs familles.

6 [16.24.24]

7 Au cours de l'évacuation, les parties civiles ont été confrontées  
8 à des actes de violence et à des exécutions le long des routes.

9 M. (sic) Sou Sotheavy a dit ceci:

10 "Il y avait différents types de cadavres. Il y avait des  
11 personnes âgées, des blessés, des soldats, des bonzes, des  
12 femmes, des enfants. Ils étaient éparpillés un peu partout sur  
13 les routes."

14 Il a également dit qu'en passant par Preaek Pnov il a vu des  
15 soldats tués dont le cadavre avait été projeté sur des fils de  
16 fer barbelés.

17 Les autres parties civiles ont souffert également, y compris Mme  
18 Seng Sivutha. Elle dit qu'au cours de l'évacuation elle est  
19 arrivée à destination, elle a été séparée de sa famille. À ce  
20 jour, elle n'a eu aucune nouvelle des autres membres de sa  
21 famille.

22 M. Chau Ny, en outre, a dit que, depuis ce jour-là, M. Chau Sau  
23 avait disparu. Cette personne a voulu demander à Khieu Samphan où  
24 était mort le membre de sa famille. C'est là un exemple typique  
25 de ceux qui ont perdu des êtres chers durant ces journées-là.



151

1 [16.26.19]

2 Sur les chantiers et coopératives, les gens étaient victimes de  
3 discrimination. Une partie civile a relaté que son père a été  
4 forcé à labourer les champs à la place des buffles et que son  
5 père était très âgé. Mais il a pris 10 ans d'un coup après  
6 seulement 10 jours de travail. "C'était un spectacle effroyable,"  
7 raconte-elle, "je ne peux que difficilement me le remémorer."  
8 M. Yos Phal a lui aussi évoquer ses souffrances, disant avoir vu  
9 son père se faire administrer un médicament par voie cutanée,  
10 après quoi il a fait une réaction et est mort.

11 Une autre partie civile a dit qu'un membre de sa famille avait  
12 tellement faim qu'il lui était impossible d'amener une assiette à  
13 portée de sa bouche.

14 D'autres parties civiles également ont témoigné de leur  
15 impossibilité d'aider les leurs à survivre, ce qui a suscité chez  
16 ces personnes un sentiment de culpabilité.

17 Un assez grand nombre de parties civiles affirment qu'à ce jour  
18 elles continuent à connaître des problèmes qu'elles ne peuvent  
19 gérer seules. Mme Sang Rath a ainsi rapporté qu'il lui était  
20 impossible de se remémorer les grandes souffrances qu'elle a dû  
21 endurer.

22 [16.28.50]

23 Certaines parties civiles disent avoir perdu leur statut d'être  
24 humain après avoir été traitées comme des animaux. Mme Affonço,  
25 par exemple, a dit qu'à l'époque on mangeait pratiquement tout, y

152

1 compris des insectes, tellement on était affamé.

2 D'autres parties civiles ont également soufferts et ont subi un  
3 grave préjudice au cours des deuxièmes transferts forcés. Je ne  
4 vais pas évoquer ces souffrances ici, puisque des observations  
5 écrites ont déjà été déposées à ce sujet.

6 À présent, j'aimerais évoquer la déposition de l'expert... le  
7 docteur Chhim Sotheara, selon qui les parties civiles ont été  
8 atteintes de traumatisme psychologique. Chez certains, on a  
9 décelé un syndrome de stress post-traumatique et chez d'autres,  
10 des symptômes paranoïdes. Ces symptômes demeurent présents parmi  
11 les victimes, y compris parmi les parties civiles.

12 Je passe maintenant aux projets de réparation. Mesdames et  
13 Messieurs les juges, à ce jour, les parties civiles ont identifié  
14 13 projets, classés dans trois groupes: un premier groupe sur la  
15 commémoration et la 'mémorialisation'; ensuite, la  
16 réhabilitation; et un troisième groupe, la documentation et  
17 l'éducation.

18 [16.31.30]

19 Et nous avons pu identifier et faire avancer ces projets en  
20 travaillant étroitement... en étroite collaboration avec nos  
21 partenaires.

22 Tout d'abord, la Journée de la mémoire.

23 Les parties civiles souhaitent voir la création d'une journée  
24 nationale de mémoire, que ce soit le 17 avril ou le 20 mai. C'est  
25 une demande formulée par les parties civiles et qui sera soumise

153

1 au gouvernement et, ensuite, à la Chambre. Le gouvernement  
2 envisagerait que ce soit le 20 mai.  
3 Cette Journée de mémoire sera en l'honneur des victimes des  
4 Khmers rouges et des survivants. Pour ceux encore en vie, ce sera  
5 en hommage aux membres de leurs familles perdus. Ce sera une  
6 reconnaissance de la souffrance des victimes. Et cette journée  
7 permettra également de rappeler aux jeunes générations du  
8 Cambodge ces crimes et l'importance que ceci ne se reproduise  
9 pas. Ce sera une journée nationale de mémoire pour le peuple  
10 cambodgien, qui pourra également se rassembler pour marquer cette  
11 journée et s'engager à ce que cela ne se reproduise jamais au  
12 Cambodge.  
13 [16.33.43]  
14 Ce projet nécessite l'accord du gouvernement. Ce projet ne  
15 nécessite pas de financement en soi. Cependant, les parties  
16 civiles souhaiteraient que des activités soient organisées ce  
17 jour-là, mais nous n'avons pas de moyens financiers pour cela.  
18 Deuxième projet: une initiative pour des mémoriaux publics.  
19 Nous souhaitons édifier des monuments où seraient placées les  
20 cendres des personnes décédées, et on pourrait rendre hommage aux  
21 victimes du Kampuchéa démocratique. Ce serait une structure  
22 permanente et un mémorial collectif.  
23 À cette date, nous n'avons pas de financement pour ce projet.  
24 Je ne rentrerai pas plus en détail ici car nous l'abordons dans  
25 nos conclusions écrites, mais nous prions la Chambre de nous

154

1 laisser encore la possibilité de faire des demandes de  
2 financement, et nous pourrons par la suite informer la Chambre  
3 si, au cours de vos délibérations, nous avons trouvé un budget et  
4 un financement pour ce projet.

5 [16.35.35]

6 Le troisième projet concerne l'édification d'un mémorial en  
7 hommage aux victimes. C'est un projet artistique conçu par  
8 l'artiste français Séra, classé parmi les 101 meilleurs artistes  
9 de 2002 à 2012. Il s'agit d'un ensemble de sculptures  
10 représentant l'exode des Cambodgiens de Phnom Penh lors de leur  
11 évacuation, à partir du 17 avril, qui marquait le début de la  
12 tragédie au Cambodge. Une fois que les Khmers rouges ont pris le  
13 contrôle du pays, de grandes souffrances ont été infligées à la  
14 population.

15 On envisage d'édifier ce mémorial à Phnom Penh, dans un endroit  
16 où... dans un endroit que traversaient les évacués lorsqu'ils  
17 quittaient la ville. Ce sera un lieu de mémoire où on pourra se  
18 rappeler les gens évacués de la ville. Cela pourra se situer  
19 proche de l'ambassade de France.

20 Des architectes sont invités à participer à ce projet de  
21 construction d'un mémorial aux victimes des Khmers rouges.

22 L'artiste Séra soutiendra ce projet, ainsi que d'autres artistes,  
23 et il s'efforce de trouver d'autres sources de financement.

24 [16.37.58]

25 Ce projet pourra être mis en œuvre en une année.

155

1 À ce jour, le financement s'élève à 57700 euros, dont 50000 euros  
2 du gouvernement français ainsi que 7700 euros de dons privés.  
3 Nous confirmons donc que le financement est intégralement assuré.  
4 L'Ambassade de France à Phnom Penh est entrée en contact avec la  
5 municipalité en vue d'obtenir l'autorisation de construire ce  
6 mémorial dans ce jardin public, et nous attendons l'autorisation  
7 de la ville de Phnom Penh.

8 Un autre projet concerne l'édification d'un monument en mémoire  
9 des victimes des Khmers rouges pour les Cambodgiens de France. Ce  
10 sera à Vincennes, en banlieue parisienne. Nous souhaitons qu'un  
11 monument aux victimes des Khmers rouges y soit construit afin que  
12 l'on puisse s'y rendre et rendre hommage aux victimes du régime.  
13 C'est un projet de trois associations: l'Association des victimes  
14 du génocide des Khmers rouges, l'association Mémorial des  
15 victimes du génocide des Khmers rouges et la Fédération  
16 internationale des droits de l'homme.

17 [16.39.56]

18 L'objectif de ce projet est de construire un lieu de mémoire où  
19 les Cambodgiens pourront se rendre, et rendre hommage aux membres  
20 de leurs familles décédés pendant la période des Khmers rouges,  
21 et s'y recueillir en souvenir de tous ceux qui ont perdu la vie  
22 pendant cette période. Il s'agira également d'un lieu symbolique  
23 marquant la mémoire des disparus du Cambodge, où les dépouilles  
24 n'ont jamais été trouvées, et leurs familles pourront s'y  
25 recueillir, et les jeunes pourront y venir en souvenir. C'est

156

1 dont un projet qui bénéficiera aussi bien aux jeunes générations  
2 qu'aux victimes du régime des Khmers rouges.

3 C'est un projet qui pourra démarrer dès à présent, sur une  
4 période d'une année.

5 Il nécessite l'autorisation de la mairie de Paris, qui a déjà  
6 donné un accord de principe.

7 Nous sommes à la recherche de financement pour débiter ce projet.

8 Nous avons approché des ambassades, ainsi que des donateurs  
9 individuels pour financer ce projet, ainsi qu'une coalition  
10 d'organisations des droits de l'homme. Il s'agit de la Fédération  
11 internationale des droits de l'homme. Et les coavocats des  
12 parties civiles demandent à la Chambre de permettre que toute  
13 information relative à ces financements puisse être communiquée  
14 en cours de délibéré.

15 [16.42.26]

16 Dans la deuxième catégorie de projets de réparation, nous  
17 présentons des projets de réhabilitation. Ils sont au nombre de  
18 deux: premièrement, des témoignages thérapeutiques et,  
19 deuxièmement, des groupes d'entraide par la parole. Ce sont deux  
20 projets de l'organisation TPO. Il s'agit d'offrir des soins à  
21 court terme pour les traumatismes et d'offrir aux victimes des  
22 groupes de parole.

23 Ce sont des projets qui pourront démarrer prochainement.

24 Deux organisations appuient ce projet financièrement: le  
25 Ministère du développement économique du gouvernement fédéral

157

1 allemand, à hauteur de 162758 dollars américains, un financement  
2 qui sera transmis à la Section d'appui aux victimes par le biais  
3 du Bureau de l'administration des CETC - ce budget sera ensuite  
4 reversé à l'association TPO, qui mettra en œuvre le projet; nous  
5 avons également reçu un financement de la fondation Stiftung  
6 Kriegstrauma-Therapie, à hauteur de 27454 dollars.

7 [16.44.30]

8 Ces projets pourront donc être déployés et développés, et nous  
9 espérons que ces projets seront reconnus par la Chambre et mis en  
10 œuvre avant le prononcé du jugement. Ces projets bénéficieront  
11 bien sûr aux parties civiles.

12 La troisième catégorie concerne la documentation et l'éducation,  
13 où nous présentons plusieurs projets.

14 Premièrement, une exposition permanente. C'est un projet qui est  
15 destiné à rassembler des documents en collaboration avec le  
16 Centre de documentation du Cambodge et le Ministère de la culture  
17 et des beaux-arts. Le projet concerne l'ensemble du pays. Le  
18 Centre de documentation du Cambodge préparera la documentation,  
19 qui sera utilisée à des fins pédagogiques, et le centre aidera à  
20 organiser une exposition dans 24 provinces (sic) et municipalités  
21 du Cambodge. Le projet sera déployé dans cinq provinces.

22 Et nous avons reçu un financement à hauteur de 80000 euros, une  
23 somme qui a été remise au Bureau de l'administration des CETC,  
24 qui se chargera de la verser au Centre de documentation du  
25 Cambodge.

158

1 [16.47.21]

2 Le huitième projet, c'est une exposition itinérante, une  
3 exposition de documents présentant l'histoire des transferts  
4 forcés des parties civiles et des victimes. Il s'agit de  
5 présenter ces documents afin qu'ils soient connus du public.  
6 Ce projet sera mis en œuvre par deux associations, Kdei Karuna et  
7 Youth for Peace. Ces deux associations se verront octroyer un  
8 financement de la part du BMZ par le biais du Bureau de  
9 l'administration.

10 Le financement s'élève à 100000 euros.

11 Ce projet durera 12 mois, à partir du 1er septembre 2013 jusqu'au  
12 1er décembre 2014. Les coavocats principaux des parties civiles  
13 souhaitaient que ce projet dure 24 mois, mais, en raison des  
14 contraintes financières, il devra se limiter à 12 mois.

15 Nous demandons donc à la Chambre de nous autoriser à vous  
16 informer, en cours de délibéré, si un financement complémentaire  
17 est assuré afin de pouvoir prolonger ce projet au bénéfice des  
18 victimes et parties civiles.

19 [16.49.38]

20 Pour ce qui est du neuvième projet, il s'agit de la rédaction  
21 d'un chapitre relatif aux transferts forcés de personnes et aussi  
22 de l'exécution de Tuol Po Chrey. Il s'agit d'un chapitre à  
23 incorporer dans les manuels d'apprentissage destiné aux  
24 enseignants de l'histoire du Cambodge. Ce chapitre sera rédigé  
25 par le Centre de documentation du Cambodge, qui se chargera



1 ensuite de la mise en circulation de ce manuel. Ce chapitre sera  
2 un outil important pour les formateurs, et les manuels reçus par  
3 les enseignants comporteront ce chapitre, un chapitre  
4 s'intitulant "Participation des parties civiles et faits jugés  
5 dans le cas 002/01". Il comprendra quatre leçons sur 16 pages. Le  
6 Centre de documentation du Cambodge effectuera une formation des  
7 enseignants afin qu'ils puissent transmettre cet apprentissage à  
8 leurs élèves. Ce chapitre traitera des faits évoqués devant cette  
9 Chambre ainsi que des témoignages des parties civiles.  
10 Ce projet bénéficie aux parties civiles et aux victimes car il  
11 reflétera leur mémoire collective de ce régime. Il permettra  
12 également de renforcer les connaissances des enseignants.  
13 Il ne pourra être mis en œuvre qu'une la décision de la Chambre  
14 prononcée.  
15 [16.52.20]  
16 Le Centre de documentation du Cambodge s'engage à rechercher des  
17 financements pour ce projet. À ce jour, 40000 dollars américains  
18 ont été réservés par l'Institut Sleuk-Rith, un ancien projet du  
19 Centre de documentation du Cambodge.  
20 Une fois la décision prononcée et si les accusés sont reconnus  
21 coupables, ce budget sera donc consacré à la mise en œuvre de ce  
22 projet.  
23 Le 10e projet concerne l'édification d'un centre d'apprentissage  
24 de la paix. Ce projet sera implanté à Samraong. L'objectif de ce  
25 centre d'apprentissage de la paix est de marquer la mémoire des

160

1 victimes du régime et de leur rendre hommage.

2 C'est un terrain public. La communauté locale a exprimé son

3 accord sur la construction de ce centre d'apprentissage de la

4 paix. L'association Youth for Peace mettra en œuvre ce projet en

5 collaboration avec la communauté locale. Il y aura une salle

6 d'exposition, une salle d'étude et une salle de conférence. Il y

7 aura des expositions de photographies, des formations et des

8 conférences. Des forums publics seront organisés pour une

9 centaine de participants. On pourra également y entreposer des

10 documents et venir étudier l'histoire du régime, et notamment la

11 persécution de victimes à Pursat et Battambang pendant la période

12 du Kampuchéa démocratique. On y découvrira également les faits

13 tels qu'ils ont été présentés devant cette Chambre.

14 [16.55.30]

15 C'est également un projet de l'association Youth for Peace, qui a

16 d'ailleurs géré plusieurs projets au Cambodge, par le passé, et

17 le financement du projet est déjà assuré.

18 Ce projet s'inscrit sur une durée de deux ans, de septembre 2013

19 au mois d'août 2015.

20 Il sera financé par l'Agence de développement suisse, à hauteur

21 de 119455,60 dollars. C'est un projet qui est donc bien avancé et

22 que la Chambre pourra reconnaître car le financement est déjà

23 assuré, et le projet pourra démarrer à tout moment.

24 Le 11e projet concerne l'édition d'un livret résumant le déroulé

25 du procès 002/01. Dans ce livret, on y trouvera également des

161

1 images et une explication simplifiée, compréhensible pour le  
2 public non initié.

3 C'est un projet de l'organisation CHRAC, Comité d'action des  
4 droits de l'homme du Cambodge, qui s'est engagée à ce titre. Ce  
5 comité est un regroupement de 21 associations ayant pour objectif  
6 la défense des droits de l'homme et la restauration de la règle  
7 de droit au Cambodge. Il a été créé au début des années  
8 quatre-vingt-dix.

9 [16.58.04]

10 L'objectif de ce livret est de rassembler et de résumer la  
11 décision rendue dans le dossier 002/01. Ce livret sera également  
12 un hommage aux parties civiles ayant participé au procès au nom  
13 de toutes les victimes. Il constitue également une reconnaissance  
14 des souffrances et des préjudices subis par les parties civiles  
15 et les victimes. Il sera dédié, donc, aux victimes.

16 Ce projet pourra se réaliser dans un délai de 10 mois.

17 Il est financé par le GIZ, à hauteur de 5000 dollars américains,  
18 somme qui couvre la totalité du projet.

19 En plus de ces 11 projets déjà mentionnés, il y a deux projets  
20 supplémentaires que les coavocats principaux des parties civiles  
21 n'ont pas rajoutés à la liste prioritaire de projets. Nous en  
22 avons néanmoins parlé lors de nos déclarations initiales sur les  
23 demandes de réparation que nous comptons présenter.

24 [16.59.32]

25 Il y a un projet d'édition et de diffusion de l'ensemble du

162

1 jugement à venir dans ce dossier, ainsi qu'un résumé de la  
2 décision. L'édition du jugement du dossier 002/01 est une demande  
3 des parties civiles, qui souhaitent que le jugement soit diffusé  
4 auprès des parties civiles et auprès des juristes cambodgiens.  
5 Un budget de 25000 dollars a été proposé pour la réalisation de  
6 ce projet... [L'interprète se reprend:] 2500 dollars est bien sûr  
7 un budget insuffisant pour permettre de diffuser ce jugement  
8 auprès des parties civiles et des professionnels de droit. Par  
9 exemple, dans le dossier 001, un budget beaucoup plus important a  
10 été consacré à ce type de publication.

11 Dès que la Chambre aura donné son accord, le projet sera réalisé  
12 dans un délai de quatre mois.

13 Le dernier projet que nous proposons concerne l'inscription des  
14 noms des parties civiles sur le site Internet des CETC. Il est  
15 important que leurs noms figurent sur le site Internet des CETC.  
16 Cette inscription sollicitée par les parties civiles contribuera  
17 à la promotion du rôle joué par les parties civiles à ce procès.  
18 [17.02.01]

19 On y inscrira leurs noms en khmer, en lettres latines et leurs  
20 numéros d'enregistrement en tant que parties civiles. Cela  
21 permettra de rechercher facilement leurs noms. La Section des  
22 affaires publiques travaillera avec nous à ce sujet. Ce projet  
23 pourra être réalisé dans un délai de trois mois environ.

24 Voilà pour ce qui est des propositions des parties civiles.

25 Les parties civiles prient la Chambre:

163

1 Premièrement, de reconnaître le préjudice et les dommages subis  
2 par les parties civiles en tant que résultant des crimes allégués  
3 à l'encontre des accusés;

4 Deuxièmement, à titre principal, de condamner les personnes  
5 déclarées coupables à réparer le dommage subi et de dire et juger  
6 qu'en l'état de leur indigence les réparations seront mises en  
7 œuvre et financées par des tiers;

8 Troisièmement, à titre subsidiaire, de donner acte aux parties  
9 civiles de ce qu'elles demandent que soit appliqué le mode de  
10 mise en œuvre de la règle 23-quinquies.3b;

11 [17.04.15]

12 Nous prions ainsi la Chambre de reconnaître à titre de réparation  
13 chacun des projets tels que nous les avons définis, quel que soit  
14 l'état du financement.

15 Cinquièmement, nous demandons à la Chambre de laisser aux parties  
16 civiles la possibilité de trouver un financement complémentaire  
17 en cours de délibéré.

18 Sixièmement, nous demandons à la Chambre de laisser l'occasion  
19 aux parties civiles d'apporter en cours de délibéré de telles  
20 informations.

21 Nous demandons aussi à la Chambre de dire qu'un projet limité à  
22 ce jour à une certaine durée en raison de son financement sera  
23 considéré comme une réparation au-delà de cette durée dès lors  
24 qu'un financement supplémentaire aura été trouvé.

25 Et, enfin, nous demandons à la Chambre d'encourager expressément

164

1 les autorités nationales et la communauté internationale et  
2 autres donateurs potentiels afin de mettre en œuvre les mesures  
3 de réparation qui seront reconnues.

4 [17.05.55]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 Ceci met fin aux conclusions finales des coavocats principaux  
8 pour les parties civiles, et ce, dans le cadre des délais  
9 impartis.

10 Le moment est à présent venu de lever l'audience. Les débats  
11 reprendront demain, le jeudi 17 octobre 2013. Les parties et le  
12 public en sont à présent informés.

13 Demain, la parole sera donnée au Bureau des coprocurateurs, qui  
14 pourra présenter ses réquisitions finales.

15 Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés au centre  
16 de détention des CETC et les ramener dans le prétoire demain  
17 matin, pour 9 heures. Khieu Samphan devra être ramené dans le  
18 prétoire. Quant à M. Nuon Chea, il devra être conduit à la  
19 cellule temporaire du sous-sol, à partir de laquelle il pourra  
20 suivre les audiences.

21 L'audience est levée.

22 (Levée de l'audience: 17h07)

23

24

25